



CHARTRES
MÉTROPOLE

Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés
2021-2026

Rapport de diagnostic et programme d'actions

Ce dossier est basé sur l'étude de :

GIRUS GE
Une filiale ELCIMAÏ

Pôle Optimisation et Performance des Services
City Park Bâtiment B
23 avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire
Tél : 04.37.45.29.29

Etude réalisée de septembre 2018 à mars 2020

PROJET

Sommaire

1/ ...Glossaire	5
2/ ...Contexte du PLPDMA.....	7
2.1 / La prévention des déchets : c'est quoi ?	7
2.1.1 / Définition et périmètre de la prévention des déchets	7
2.1.2 / La prévention des déchets, une priorité des politiques de gestion des déchets	7
2.1.3 / La prévention des déchets, pilier de l'économie circulaire	8
2.2 / Le cadre réglementaire	8
2.3 / Qu'est-ce qu'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?.....	10
3/ ...Diagnostic du territoire	12
3.1 / Profil socio-économique du territoire	12
3.1.1 / Présentation de la CA Chartres métropole (CACM).....	12
3.1.2 / Éléments socio-démographiques	13
3.2 / État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	13
3.2.1 / Gestion des déchets et compétences de Chartres métropole	14
3.2.2 / Production et évolution des flux OMA et DMA.....	17
3.2.3 / Performance de valorisation	21
3.2.4 / Bilan de l'état des lieux.....	22
3.3 / Evaluation du gisement des DAE (Déchets d'Activité Economique). 23	23
3.4 / Analyse des gisements d'évitement de déchets	24
3.5 / État des lieux de la prévention des déchets	25
3.5.1 / Historique de la prévention des déchets.....	25
3.5.2 / Bilan et évaluation du programme de Chartres métropole (territoire historique).....	25
3.5.3 / Le programme de prévention du SICTOM BBI	36
3.5.4 / Le programme de prévention du SICTOM d'Auneau	37
3.6 / Acteurs et dynamique du territoire	39
3.6.1 / Analyse des dynamiques et opportunités de synergie	39
3.7 / Les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre Val de Loire	42
3.7.1 / Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés.....	43
3.7.2 / Objectifs de prévention fixés pour les déchets des activités économiques, du BTP et déchets dangereux	44
3.8 / Synthèse des enquêtes d'opinions nationales et locales	45
3.8.1 / « La sensibilité des Français à la prévention des déchets », Enquête IFOP pour ADEME, octobre 2015.....	45

3.8.2 / Sondage IFOP, Eure & Loire Conseil Général, Novembre-Décembre 2011	47
3.8.3 / Enquête d'opinion relative à l'état des lieux sur la pratique du compostage, QUALITEST études & conseil, février 2017.....	48
3.8.4 / Enquête d'opinion « Après-vente » relative à la pratique du compostage, QUALITEST étude & Conseil, février 2017	50
3.9 / Bilan de la concertation avec les acteurs	51
3.10 / Synthèse du diagnostic et analyse AFOM	53
3.10.1 / Gisements d'évitement et enjeux de prévention.....	53
3.10.2 / Analyse AFOM « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces »	57
4/....Élaboration du programme local de prévention des DMA	59
4.1 / Objectifs du programme local de prévention des déchets	59
4.1.1 / Objectifs globaux	59
4.1.2 / Les axes stratégiques du programme	59
4.2 / Le programme d'actions	60
4.3 / Objectif de réduction des DMA.....	60
4.3.1 / Objectif global de réduction des DMA.....	60
4.3.2 / Objectif de réduction par action	62
4.4 / Pilotage et gouvernance	64
4.4.1 / Une gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs	64
4.4.2 / Assurer une articulation avec les autres politiques du territoire	66
4.4.3 / Actions de communication du programme	66
4.5 / Suivi et évaluation du programme	67
4.5.1 / Les indicateurs du programme.....	67
4.6 / Planning de réalisation	67
4.7 / Moyens humains, planning et budget	69
5/....Les fiches actions.....	73
5.1 / Axe 1 : Être exemplaire en matière de réduction des déchets.....	73
5.2 / Axe 2 : Communiquer et sensibiliser les différents publics sur la prévention	77
5.3 / Axe 3 : Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité	81
5.4 / Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon.....	87
5.5 / Axe 5 : Favoriser la consommation responsable	90
5.6 / Axe 6 : Réduire les déchets des entreprises.....	93

1/ Glossaire

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Loi AGECE : LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
AV : Apport Volontaire
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CACM : Communauté d'Agglomération de Chartres métropole
CCAS : Centre Communal d'Action Social
CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CMA : Chambre de Métiers et d'Artisanat
CMTV : Chartres Métropole Traitement et Valorisation
COPIL : Comité de Pilotage
CS : Collecte Sélective
DAE : Déchets d'Activités Economiques
DD : Déchets Dangereux
DDS : Déchets Diffus Spécifiques : déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DND : Déchets Non Dangereux
DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes
DV : Déchets Végétaux
Loi EGALIM : LOI n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale : mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité.
ERP : Etablissement Recevant du Public
ETP : Equivalent Temps Plein
GA : Gaspillage Alimentaire
INS : Imprimés Non Sollicités
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IUT : Institut Universitaire et Technologique
LTECV : LOI n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
MDH : Maison des Habitants
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture
MODECOM : MéthODE DE Caractérisation des Ordures Ménagères
MPT : Maison Pour Tous
OE : Objets Encombrants
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PàP : Porte à Porte. Mode d'organisation de la collecte dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.
PAV : Point d'Apport Volontaire : Mode d'organisation de la collecte de déchets dans lequel les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur : Principe selon lequel le producteur d'un produit est responsable de son produit tout au long de son cycle de vie et notamment de la gestion des déchets qui en résulteront.

SDD : Semaine du Développement Durable

SERD : Semaine Européenne de Réduction des Déchets

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TLC : Textiles, Linge de maison et Chaussures

UMIH : Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

UVE : Usine de Valorisation Energétique : Unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité.

ZDZG : Zéro Déchets Zéro Gaspillage

PROJET

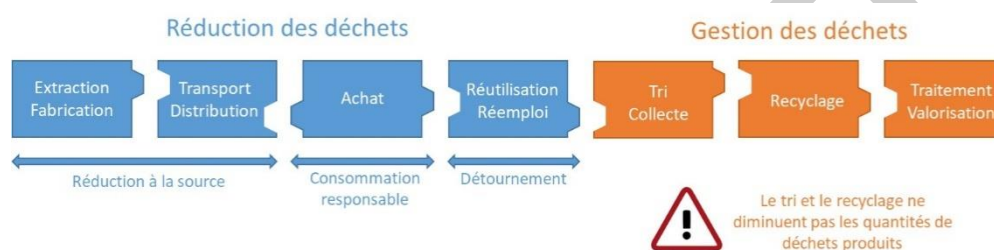
2/ Contexte du PLPDMA

2.1 / La prévention des déchets : c'est quoi ?

2.1.1 / Définition et périmètre de la prévention des déchets

La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente. Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

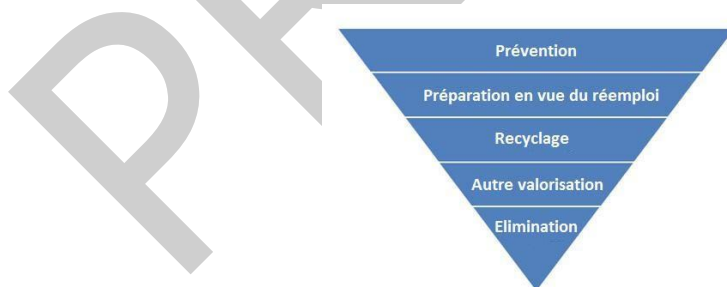
Figure 1 : schéma de la prévention et gestion des déchets



2.1.2 / La prévention des déchets, une priorité des politiques de gestion des déchets

La Directive Cadre Européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets, et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

Figure 2 : hiérarchie des modes de traitement



La directive déchets 2018 fixe des objectifs de réduction à la source des déchets.

Le Plan National de Prévention de Déchets (PNPD) 2021-2027 est en cours de consultation. Il prévoit plusieurs objectifs à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 5% les déchets d'activités économiques (DAE),
- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés,
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et de réutilisation.

2.1.3 / La prévention des déchets, pilier de l'économie circulaire

Le modèle linéaire actuel, qui va de l'utilisation d'un produit à sa destruction, épuise les ressources et leur utilisation doit dorénavant être pensée en amont, en intégrant le cycle de vie du produit.

L'économie circulaire vise à changer le modèle de l'économie dite linéaire. Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Ces boucles reposent sur 7 piliers. Les actions de prévention quant à elles concernent les deux tiers des piliers de l'économie circulaire puisqu'elles peuvent agir sur les étapes d'approvisionnement durable jusqu'à l'allongement de la durée d'usage.

Les orientations nationales et européennes intègrent désormais les stratégies d'économie circulaire par exemple à travers la loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Figure 3 : les 7 piliers de l'économie circulaire (source : ADEME)



2.2 / Le cadre réglementaire

Le cadre normatif en matière de prévention a beaucoup évolué depuis 2009. La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD) ;
- le Programme national de prévention des déchets 2021-2027 (PNPD) ;
- les plans régionaux de prévention et gestion des déchets (dangereux, non dangereux et BTP) ;
- les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

A l'échelle européenne la directive n°2008/98/CE, dite « directive cadre déchets » de 2008, oblige les états membres à se doter d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). La directive européenne n°2018/851 modifie la directive de 2008 en fixant des objectifs plus ambitieux pour le recyclage et la réutilisation.

Sur le plan national, cette directive se traduit par la loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », fixant une diminution de 15 % des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération. Au niveau local, la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », invite les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée le 17 août 2015, fixe les objectifs nationaux en matière de prévention. Elle définit un objectif de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020, par rapport à 2010.

Figure 4 : Cadre réglementaire de la prévention (source ADEME)



La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de DMA produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.

La loi fixe également les objectifs suivants :

- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des EEE, des TLC et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de DMA en 2030 ;

- La fin de la mise sur le marché d’emballages à usages uniques d’ici 2040 ;
- A compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l’Etat ainsi que par les collectivités sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans les proportions de 20% à 100 % selon le type de produits
- A compter du 1er janvier 2021, il est mis fin à la distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les ERP et dans les locaux professionnels
- ...

2.3 / Qu’est-ce qu’un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ?

Un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1er janvier 2012, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d’élaboration.

Selon ce décret, les collectivités territoriales en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets, qui fixe les objectifs en terme de réductions et les actions mise en place.

Le décret détaille le contenu et les modalités d’élaboration et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (CCES), pour élaborer et évaluer le PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
 - Recense l’ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
 - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de DMA.
- Définir les objectifs de réduction à atteindre.
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
- Définir les indicateurs de suivi.
- Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.
- Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

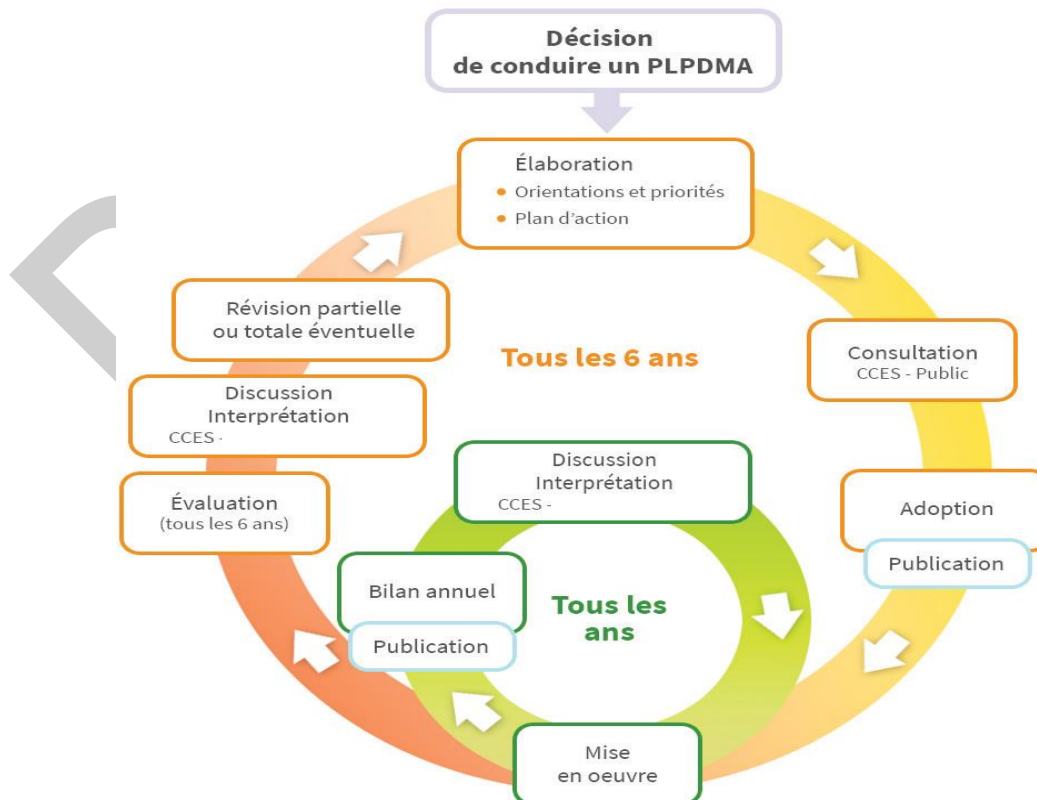
Le PLPDMA concerne le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés collectés.

Figure 5 : Composition des Déchets Ménagers et Assimilés

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés				
Déchets de la collectivité -Déchets végétaux des espaces publics -Déchets de voirie ...	Déchets occasionnels des ménages -Encombrants, -Déchets végétaux, -Déblais, gravats -Batterie, piles...	Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)		
		Ordures ménagères résiduelles (OMR) : - Déchets collectés en mélange (poubelle grise, sac bleu, point d'apport volontaire)	Déchets collectés sélectivement : -Verre, -Collecte sélective (bac jaune, sac jaune, point d'apport volontaire)	Déchets des artisans, commerçants, établissements et divers collectés avec les ordures ménagères

Le programme de prévention détermine pour une durée de 6 ans les orientations à prendre sur notre territoire afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux en matière de réduction de la production ou nocivité des déchets. Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans par la CCES. Elle a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme local de prévention, de son bilan annuel et de sa révision.

Figure 6 : Etape d'élaboration et de conduite d'un PLPDMA (source ADEME)



3/ Diagnostic du territoire

3.1 / Profil socio-économique du territoire

3.1.1 / Présentation de la CA Chartres métropole (CACM)

Au 1^{er} janvier 2018, par suite de l'intégration de 20 nouvelles communes, Chartres métropole compte 66 communes pour 140 763 habitants.

La commune de Chartres regroupe près de 29% de la population de la métropole. En dehors de Chartres, la métropole ne compte que deux communes de plus de 10 000 habitants (Lucé et Mainvilliers). Si Chartres et sa périphérie directe présentent une densité de population supérieure à 2 000 hab./km², le reste du territoire est plutôt de typologie rurale, avec de nombreuses communes ayant une densité de population inférieure à 100 hab./km².

Figure 7 : Le territoire de la CA Chartres métropole



3.1.2 / Éléments socio-démographiques

Les données statistiques INSEE présentées dans ce chapitre sont élaborées à partir des populations issues du recensement de 2015.

Démographie	<p>La tendance est à une hausse de la population au rythme de 0,49% par an depuis 2010.</p> <p>La densité de population est élevée (138 hab./km²) en comparaison aux données de références à l'échelle nationale et régionale.</p> <p>La population est jeune avec 37% de personnes de moins de 30 ans et seulement 24% de plus de 60 ans.</p>
Territoire	<p>Le territoire est très étendu et qualifié de mixte urbain.</p>
Logements	<p>Le territoire présente une répartition assez équilibrée entre les logements individuels (56%) et l'habitat collectif (44%). Au niveau des logements, les données du territoire de la CACM se rapprochent davantage des données nationales que régionales.</p> <p>Il existe une part très faible de résidences secondaires (2,2%), donc la population reste globalement stable sur l'année.</p>
Activité et emploi	<p>Le territoire de la CACM se caractérise par un emploi fortement marqué par les secteurs administratifs, de commerces et services.</p> <p>Les catégories socioprofessionnelles représentées sur le territoire sont davantage semblables aux références nationales que régionales. Les plus représentées sont les professions intermédiaires, employés et ouvriers.</p>
Éléments économiques	<p>Les établissements de la CACM sont principalement de petite taille. Seul 8.3% d'entre eux dépassent les 10 salariés.</p> <p>Les établissements les plus représentés concernent les activités commerciales et de services.</p>

3.2 / État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'objectif de cette étape est de réaliser un état des lieux de la production des différents flux de déchets sur le territoire de Chartres métropole et des performances associées en termes de valorisation (recyclage matière, organique et valorisation énergétique), ainsi que d'identifier les tendances évolutives.

Les données disponibles concernent les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, c'est à dire les déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages, ainsi que les déchets issus des activités économiques (de l'artisanat, des commerces, des bureaux et des petites industries ou établissements collectifs) pris en charge par le service public d'élimination des déchets. Dans le cadre de cette étude, nous retiendrons la définition ADEME suivante : *Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), les collectes sélectives et l'ensemble des déchets collectés en déchetteries (la part des déchets des activités économiques (DAE) apportés en déchetteries n'étant pas quantifiable). Les déchets collectés en déchetteries professionnelles et sur les plateformes de collecte de*

déchets végétaux destinées essentiellement aux collectivités et acteurs économiques ne sont pas intégrés dans ce périmètre ».

3.2.1 / Gestion des déchets et compétences de Chartres métropole

3.2.1.1 / Les compétences

Chartres métropole dispose des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces compétences sont mises en œuvre par la direction Déchets, dans le respect de la politique générale définie par la collectivité en matière de gestion des déchets et de la réglementation.

Les missions principales de la direction sont les suivantes :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et apport volontaire,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- le traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles,
- la prévention et la réduction des déchets à la source.

À la suite de la réorganisation des territoires et à l'absorption de 20 communes le 1^{er} janvier 2018, les modes de gestions des déchets sont différents selon les communes :

- En régie ou prestation sur les 46 communes du territoire de Chartres métropole en 2017. En régie pour les collectes en porte à porte des OMR et de la collecte sélective et en prestation pour les collectes en PAV des OMR, de la collecte sélective et du verre et les collecte des encombrants et des déchets végétaux.
- En régie pour les 11 anciennes communes du Sictom d'Auneau depuis 2021.
- En prestation de service par la société SUEZ pour les 4 anciennes communes du Sictom Brou Bonneval Illiers-Combray dans le cadre d'un marché.
- En régie pour les anciennes communes de la Communauté de communes Portes Euréliennes d'île de France depuis 2021.

Outre, la gestion des collectes, les modes de pré-collecte et de traitement diffèrent aussi.

3.2.1.2 / La gestion des OMA

Une harmonisation pour la gestion des OMA est initiée par Chartres métropole à travers l'élaboration de son nouveau schéma de collecte.

Figure 8 : Organisation de la gestion des flux d'OMA

Flux	Pré-collecte	Collecte	Fréquence	Exutoire
OMR	Sacs, bacs ou apport volontaire	Porte à porte ou apport volontaire Régie ou prestation	De C1 à C7	UVE de CMTV à Mainvilliers
Emballages et papiers en mélange	Sacs, bacs apport volontaire	Porte à porte ou apport volontaire Régie ou prestation	C0.5 ou 1	Centre de tri Natriel à Dreux
Verre	Bacs ou apport volontaire	Porte à porte (uniquement pour les CHR*) ou apport volontaire prestation	C0.25 à C2	Repreneur

* CHR : Cafés, Hôtels, Restaurants

3.2.1.3 / La collecte en déchetteries

Chartres métropole gère actuellement 5 déchetteries sur son territoire. La déchetterie de Roinville-sous-Auneau a été reprise en février 2021.

Figure 9 : Localisation des déchetteries de la collectivité



L'accès est réglementé par badge. Pour chaque passage les volumes autorisés sont les suivants :

- DEEE, Piles, Néons : pas de restriction
- Déchets dangereux : 15kg par apporteur et par jour
- Déchets végétaux : 3m³ par apporteur et par jour

- Autres déchets : 1m3 par apporteur et par jour

Les professionnels sont autorisés sur les déchetteries. Ils doivent présenter leur carte d'accès. Les flux suivants : déchets végétaux, encombrants, gravats et bois sont facturés au volume déposé. En 2019, la fréquentation est estimée à plus de 187 000 visites, soit en moyenne 1,4 visites par personne par an.

Les flux acceptés varient selon les déchetteries mais sont au global les suivants :

- Le bois ;
- Le carton ;
- La ferraille ;
- Les déchets dangereux ;
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;
- Les DEEE ;
- Les déchets végétaux ;
- Les gravats ;
- Les pneus ;
- Les textiles ;
- Le tout-venant ;
- Le réemploi ;
- Les batteries ;
- Les huiles ;

Le réemploi ne concerne que la déchetterie de Chaunay. En 2019, 7 tonnes de déchets ont ainsi été récupérées. Les DEA ne concernent que les déchetteries Chaunay, Dammarie et Saint Aubin (depuis fin 2018), pour un tonnage collecté en 2019 de 711 tonnes.

La collecte des textiles est réalisée sur une seule déchetterie, la déchetterie de Chaunay est équipée de borne TLC de Le Relais.

Les textiles sont collectés sur le territoire par le Relais. En 2019, la performance de collecte des textiles était de 6 t soit 4.4 kg/hab.

3.2.1.4 / Autres déchets collectés

Une collecte des déchets végétaux (DV) et des objets encombrants (OE) en porte-à-porte est également mise en place sur certaines communes du territoire.

Les déchets végétaux : collecte réalisée d'avril à novembre

La collecte en porte-à-porte est réalisée une fois par semaine. Elle concerne les 9 communes, classée en typologie urbaine (environ 35 627 habitants) :

- Champhol ;
- Chartres ;
- Le Coudray ;
- Lèves ;
- Lucé ;
- Luisant ;
- Mainvilliers,
- Barjouville ;
- Morancez

La collecte en point d'apport volontaire concerne les 9 villes suivantes (environ 8 078 habitants) :

- Berchères-Saint-Germain
- Briconville
- Challet
- Clévilliers
- Fresnay-le-Gilmert
- Jouy

- Poisvilliers
- Prunay-le-Gillon
- Sours

Au cours de cette période, une benne est déposée sur des lieux fixes dans chacune de ces villes.

Les communes de Chartainvilliers, Champseru et Houx, bénéficient aussi de cette collecte en apport volontaire.

Les encombrants :

Une collecte des encombrants en porte-à-porte est réalisée sur le territoire de Chartres métropole.

Les fréquences sont pour :

- Chartres métropole :
 - Pour les zones d'habitat collectif dense de Chartres, Lucé et Mainvilliers : 2 passages par mois
 - 1 fois tous les deux mois pour 7 villes urbaines
 - 2 fois par an pour les autres communes.

3.2.2 / Production et évolution des flux OMA et DMA

3.2.2.1 / Analyse globale

Le tableau ci-après présente l'évolution des tonnages des DMA collectés pour les années 2010, 2016 et 2019.

Les résultats de la collectivité sont comparés aux dernières données de référence disponibles (SINOE 2017) au niveau national, régional et départemental, en kg par habitant desservi par an.

Figure 10 : Evolution de la production des DMA de Chartres métropole entre 2010 et 2019

	Tonnage annuel				Performance de collecte en kg/hab/an					
	Chartres Métropole			Taux d'évolution sur 9 ans	Chartres Métropole			Références (SINOE 2017)		
	2010	2016	2019		2010	2019	Taux d'évolution	Eure et Loir	Centre-Val de Loire	France
	Population									
	84 210	121 684	136 375							
Emballages papiers	2 971	5 373	5 870	98%	35	43.05	23%	41	44	47
Verre	2 064	3 290	3 818	85%	25	28.00	12%	29	33	29
Total CS	5 035	8 663	9 688	92%	60	71.04	18%	70	77	76
OMR	28 401	32 036	34 680	22%	337	254.30	-25%	250	228	269
Total OMA	33 436	40 699	44 368	33%	397	325.34	-18%	320	305	345
DV PAP	3 067	4 692	3 718	21%	36	27.26	-24%	25	12	18
Plateforme DV et AV	4 594	6 386	5 702	24%	55	41.81	-24%	0	0	0
Encombrants PAP	1 098	1 152	1 240	13%	13	9.09	-30%	4	2	11
Emballages commerçants	441	337	328	-26%	5	2.41	-52%	0	0	0
Déchetterie	12 038	20 393	23 727	97%	143	173.98	22%	264	240	202
Total DMA	54 674	73 659	79 083	45%	649	579.90	-11%	613	559	576

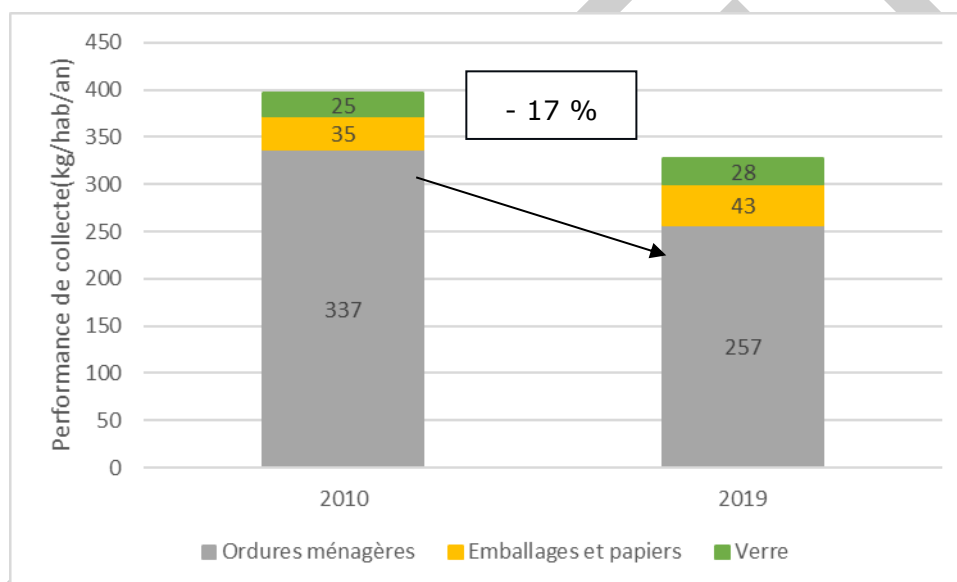
Pour 2019, seule la donnée des déchetteries couvre l'entièreté du territoire, les données sont estimées pour les communes issues du Sictom d'Auneau.

En 2019, le ratio de production des déchets ménagers et assimilés (**DMA**) est de **580 kg/hab./an**. Ce ratio est au-dessus du niveau régional (563 kg/hab./an) et national (568 kg/hab./an) mais inférieur aux données départementales (626 kg/hab./an). Le ratio de production des DMA a baissé de -11 % en 9 ans, il est passé de 649 kg/hab. en 2010 à 580 kg/hab. en 2019.

3.2.2.2 / Évolution et performances de collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

L'évolution des performances de collecte des OMA est représentée sur la figure suivante, entre 2010 et 2019.

Figure 11 : Évolution des performances de collecte des OMA (entre 2010 et 2019)



On constate une **baisse des ratios** d'OMA collectées entre 2010 et 2019 de **67 kg/hab./an, soit près de -17 %**. Le ratio collecté est de **328 kg/hab./an en 2019**, ce qui est supérieur aux 3 moyennes de référence à la moyenne départementale (320 kg/hab./an), nationale (261 kg/hab./an) et régionale (305 kg/hab./an).

En particulier :

- **Le ratio OMR baisse de 24%** entre 2010 et 2019, pour atteindre **257 kg/hab. en 2019**. Cette valeur est supérieure à la référence régionale (228 kg/hab./an) mais équivalente à la référence départementale (250 kg/hab./an) et nationale (261 kg/hab./an).
- **La performance de tri au global pour les 3 flux** de la collecte sélective (verre, papier, emballages) est de **71 kg/hab. en 2019**. Cette valeur est équivalente à la moyenne départementale (70 kg/hab./an) mais inférieure à la moyenne

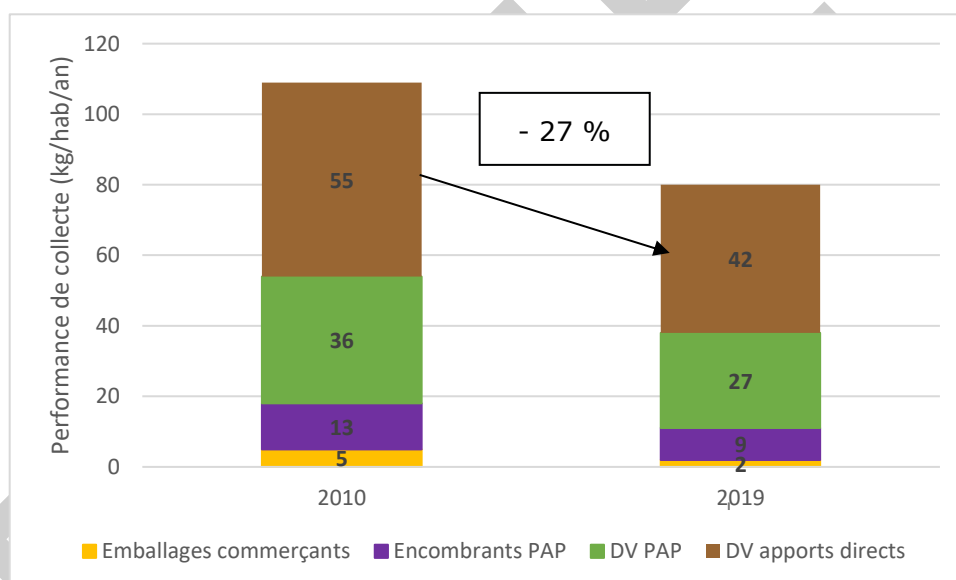
nationale (77 kg/hab./an) et régionale (77 kg/hab./an). Le ratio est en augmentation depuis 2010.

- La performance de collecte des **emballages (hors verre) et papiers** est de **43 kg/hab. en 2019**. Cette performance est en augmentation entre 2010 et 2019 de **+23 %**. Elle est équivalente à la référence départementale mais inférieure de 4 kg/hab./an à la référence nationale.
- La performance de collecte du **verre** est de **28 kg/hab. en 2019**, en augmentation de +14 % depuis 2010. Ce ratio de collecte est inférieur aux références régionale, départementale et nationale (respectivement -5 kg/hab./an, -1 kg/hab./an et -1 kg/hab./an).

3.2.2.3 / Évolution et performances des collectes spécifiques (déchets végétaux et encombrants)

L'évolution des performances de collecte spécifiques des déchets végétaux (DV) et encombrants est représentée sur la figure suivante, entre 2010 et 2018.

Figure 12 : Évolution des performances de collecte des DV et Encombrants (entre 2010 et 2019)



En 2019, le ratio de déchets végétaux collectés en PàP est estimé à 27 kg/hab./an, soit une diminution de 25% par rapport à 2010.

En 2019, le ratio de déchets encombrants collectés en porte-à-porte est estimé à 9 kg/hab./an, soit une diminution de 31% par rapport à 2010. Il est comparable aux données de référence au niveau national (11 kg/hab./an).

En 2019, le ratio des cartons des commerçants collectés en PàP est estimé à 2 kg/hab./an, soit une diminution de 60 % par rapport à 2010.

En 2019, le ratio de déchets végétaux en apports directs (apport volontaire et plateforme de déchets végétaux) est estimé à 42 kg/hab./an, soit une diminution de 24 % par rapport à 2010.

Pour ces 4 flux, les comparaisons avec les ratios de référence sont cependant à prendre avec prudence. En effet, l'existence de ces collectes en porte-à-porte, les consignes (DV seuls ou DV + biodéchets par exemple) et les modalités (fréquences,

périodes de collecte) étant très variables d'une collectivité à l'autre. Les ratios de référence sont donnés en kg par habitant desservi alors que ceux de Chartres métropole sont calculés sur la base de la population totale du territoire bien que certaines communes ne soient pas desservies par ces collectes.

3.2.2.4 / Performances de collecte en déchetteries

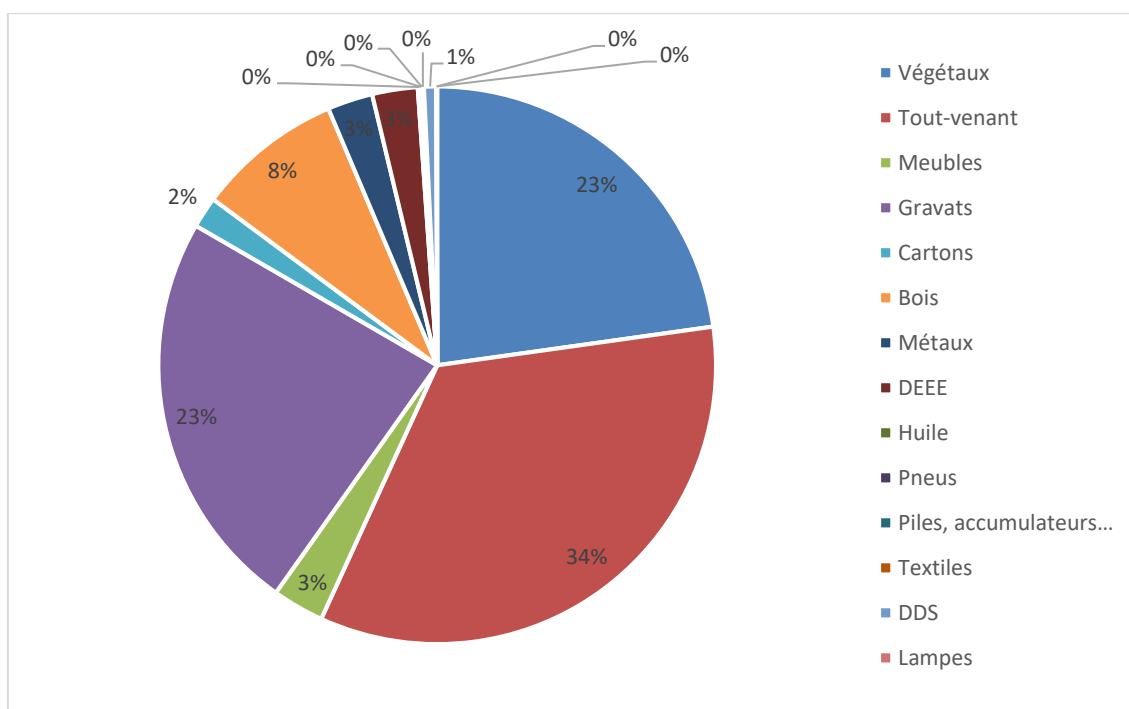
Figure 13 : Performance de collecte en déchetterie (2019)

Flux	2019		Répartition
	Tonnage	Production kg/hab./an	En %
Végétaux	5406	39.6	22.8%
Tout-venant	8078	59.2	34.0%
Meubles	711	5.2	3.0%
Gravats	5582	40.9	23.5%
Cartons	429	3.1	1.8%
Bois	2009	14.7	8.5%
Métaux	624	4.6	2.6%
DEEE	626	4.6	2.6%
Huile	31	0.2	0.1%
Pneus	23	0.2	0.1%
Piles, accumulateurs...	3	0.0	0.0%
Textiles	26	0.2	0.1%
DDS	171	1.3	0.7%
Lampes	3	0.0	0.0%
Réemploi	7	0.1	0.0%
Total	23 729	174.0	100%

En 2019, **23 729 tonnes de déchets ont été collectées au total sur les déchetteries du territoire.**

Le ratio de collecte par habitant est de **173.9 kg/hab./an en 2019**. Ce ratio est inférieur aux 3 données de référence.

Figure 14 : Répartition des tonnages en déchetterie (2019)



On constate que 3 principaux flux de déchets représentent près de 60% des apports : le tout-venant (34%), les gravats (23%) et les végétaux (23%).

Afin de réduire les flux en déchetterie, des actions de prévention des déchets pourraient être menées prioritairement :

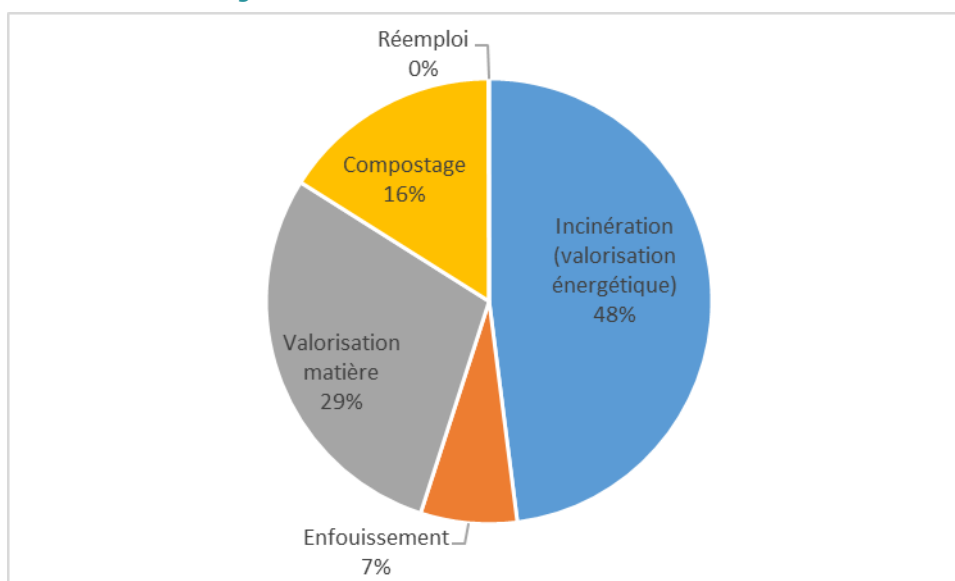
- Les encombrants, en favorisant les actions de réemploi et en mettant en place des filières REP ;
- Les végétaux, en développant la gestion à domicile.

3.2.3 / Performance de valorisation

3.2.3.1 / Performance de valorisation globale des DMA

Le graphique suivant présente le taux de valorisation des DMA pour l'année 2019. Le taux de valorisation global sur les DMA s'élève à **93%**.

Figure 15 : La valorisation des DMA en 2019



En 2019, seulement 7% des déchets ont fait l'objet d'un enfouissement.

Dans une optique d'améliorer la valorisation matière, plusieurs flux pourraient être améliorés

- Les OMR représente 44% des tonnages collectés sur le territoire et par conséquent un levier important d'action. Le résultat des caractérisations montre que 37% du tonnage collecté peut être orienté vers une collecte existante en vue d'une valorisation matière.
- Les déchetteries permettent de collecter 31% du tonnage produit sur le territoire. Or, toutes les déchetteries ne sont pas encore équipées de certaines collectes comme la filière réemploi, filière meuble ou la filière textile.

Les collectes des encombrants en porte-à-porte permettent d'assurer un service aux usagers qui sont trop éloignés des déchetteries, mais la compaction détériore les objets qui ne sont plus valorisables.

3.2.4 / Bilan de l'état des lieux

Figure 16 : PREVENTION -Synthèse état des lieux des flux et performances

	Gisement 2019	Potentiel de progrès
DMA	79 083 t 580 kg/hab.	Continuer les actions de réduction des déchets pour les gisements d'évitement prioritaires : - les biodéchets, les emballages pour les OMA → sensibilisation, lutte contre le gaspillage, compostage domestique, etc. - en déchetterie : les déchets végétaux et les encombrants/mobiliers → réemploi, filières REP, compostage et broyage des DV, etc.
OMA	43 066 t 327 kg/hab.	

Figure 17 : VALORISATION - Synthèse état des lieux des flux et performances

	Etat performance valorisation	Potentiel de progrès
DMA	Taux de valorisation matière : 29%	Valoriser les biodéchets des OMA et des gros producteurs (restauration collective, etc.). Continuer à améliorer le recyclage matière en déchetterie, principalement pour le flux tout-venant.
	Taux de valorisation organique : 16%	
	Taux de valorisation énergétique : 48%	
	Taux de DMA enfouis : 7%	
	Taux de DMA réemployés : 0.04%	

3.3 / Evaluation du gisement des DAE (Déchets d'Activité Economique)

La Déchets d'Activités Economiques (DAE) comprennent :

- les déchets non dangereux non inertes des professionnels (DNDNI), hors déchets du BTP, regroupent un ensemble de déchets, définis par défaut, qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qui ne sont pas inertes (gravats). On y retrouve :
 - Des déchets recyclables : verre, métaux, cartons, papiers, bois, plastiques, ...
 - Des déchets organiques (hors déchets agricoles)
 - Des déchets en mélange
- Les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) représentent l'ensemble des déchets produits par ces secteurs d'activités (construction, réhabilitation, démolition, ...). La grande majorité d'entre eux sont des déchets inertes, c'est-à-dire des déchets qui ne se décomposent ou ne se dégradent pas, ne brûlent pas
- Les Déchets Dangereux (DD) sont les déchets qui répondent à un ou plusieurs critères de dangerosité, définis dans la réglementation (annexe III de la directive 2008/98/CE).

Une estimation du gisement sur le territoire de Chartres métropole est présentée dans le tableau suivant. Cette estimation a été réalisée sur la base des données du projet du PRPGD et en fonction du nombre d'établissement.

Figure 18 : Estimation du gisement de DAE (2015)

Flux	Tonnages
DNDNI	51 962
BTP	345 887
Déchets Dangereux	4 456

3.4 / Analyse des gisements d'évitement de déchets

Une classification des gisements d'évitement a été réalisée sur la base de leur importance (en quantité), mais également par les possibilités de les réduire par des actions de prévention. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Figure 19 : Synthèse – Analyse des gisements d'évitement des DMA

Analyse des gisements d'évitement	
Un gisement d'évitement important	<p>Les déchets végétaux : le gisement est de 70 kg/hab./an, provenant de la collecte des DV (29) en PàP, les apports en déchetteries (38) et dans les OMR (3).</p> <p>Les biodéchets dans les OMR : estimation à 78 kg/hab./an (29 % des OMR).</p> <ul style="list-style-type: none"> • La part des biodéchets pouvant bénéficier du compostage est de 56 kg/hab./an • Le gaspillage alimentaire représente 32 kg/hab./an (12 % des OMR). Le gisement d'évitement est estimé entre 32 et 48 kg/hab./an au niveau national <p>Les papiers : le gisement dans les OMA est de 45 kg/hab., soit 13 % des OMA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Imprimés Non Sollicités (INS). Le gisement dans les OMA n'est pas connu, il reste cependant 8 kg/hab. qui ne sont pas mis triés et mis en mélange dans les OMR. Le gisement des INS est important au niveau national (13.6 kg/hab./an). • Les papiers de bureaux représentent 6 kg/hab./an dans les OMR qui ne sont pas triés. <p>Les emballages (hors verre) représentent 69 kg/hab./an soit 21 % des OMA. En incluant les emballages issus de l'extension des consignes de tri, qui présentent 8.6% des OMA, soit une part importante.</p> <p>Les biens d'équipement pouvant être réutilisés comprennent 3 catégories pour un gisement global de 76 kg/hab. Une partie de ce gisement pourrait être réemployé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les encombrants (68 kg/hab./an), • Le mobilier (2.8 kg/hab.), • Les DEEE collectés en déchetterie et mis dans les OMA (les PAM) représentent près de 5 kg/hab.
Un gisement d'évitement moyen	<p>Les textiles sanitaires : estimation du gisement à 17 kg/hab./an dans les OMA. Spécifiquement pour les couches jetables, le gisement est estimé à 9.4 kg/hab./an au niveau national.</p> <p>Le verre représente 40 kg/hab. dans les OMA ce qui est supérieur aux données de référence nationales (MODECOM 2007 : 37.7 kg/hab.).</p> <p>Les gravats représentent 32 kg/hab., une partie de ce gisement pourrait potentiellement être réutilisée en valorisation directe.</p>

**Plus faible
gisement
d'évitement**

Les textiles : le gisement national mis sur le marché est estimé à 9 kg/hab./an. La performance de collecte par le Relais était de 4.8 kg/hab. en 2018. Le gisement résiduel dans les OMR est de 5 kg/hab./an, soit 50 % du gisement mis sur le marché qui ne serait pas trié et réemployé.

Les DDS : le gisement est estimé à 4.1 kg/hab. dans les DMA. Les quantités sont faibles, cependant la nocivité de ces déchets est très importante. Le gisement de déchets dangereux mis en mélange dans OMR est relativement important, 3 kg/hab. soit 73 % de ce flux qui n'est pas traité dans la filière adéquate.

3.5 / État des lieux de la prévention des déchets

3.5.1 / Historique de la prévention des déchets

L'état des lieux de la prévention des déchets est réalisé pour le périmètre « historique » de Chartres métropole, il intègre également les données relatives aux nouvelles communes, qui ont intégrées le territoire le 1^{er} janvier 2018.

61 des 66 communes qui composent Chartres métropole ont été couvertes par les anciens Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD), soit 92 % des communes du territoire en 2018. Ces PLPD s'inscrivaient dans le cadre de contrats d'objectifs passés avec l'ADEME, à la suite de la loi Grenelle II.

Les PLPD ne relevaient pas d'une obligation réglementaire. Afin d'inciter les collectivités à s'engager dans une démarche volontariste de prévention des déchets, l'ADEME apportait un soutien financier pendant cinq ans. Ce financement était conditionné à l'atteinte des résultats : chaque collectivité devait atteindre au bout de cinq ans une réduction de 7% de sa production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

Figure 20 : Territoires engagés dans un programme local de prévention

Collectivité	Nombre de communes du territoire en 2018	Engagement dans un PLPD	Atteinte e l'objectif de réduction des OMA (-7 %)
Chartres métropole (avant le 01/01/2018)	46	Oui	Non (-4.9 %)
Sictom d'Auneau	11	Oui	Oui (- 18 %)
CC Portes euréliennes	5	Non	-
Sictom BBI	4	Oui	Oui (- 15 %)

Une analyse détaillée du programme de prévention des déchets est présentée pour Chartres métropole, selon la grille d'évaluation de l'ADEME. Pour les 2 autres territoires engagés dans un PLPD avec l'ADEME, une analyse succincte de leur programme d'actions qui a été engagé est également présentée.

3.5.2 / Bilan et évaluation du programme de Chartres métropole (territoire historique)

L'objectif de cette évaluation est d'identifier les points forts/faibles du PLPD, les acquis à conserver et les pistes de progrès à prendre en compte pour les inscrire

dans le futur programme d'actions du PLPDMA. Les résultats de la mise en œuvre des actions sont évalués, ainsi que leur impact en termes de réduction des tonnages pour les produits ou catégories de produits visés.

La trame du questionnaire évaluatif reprend notamment les thématiques suivantes :

- Le diagnostic et mise en œuvre du programme ;
- La mise en œuvre et l'évaluation des actions prévues ;
- La mobilisation des partenaires ;
- L'efficacité du programme ;
- L'efficience du programme ;
- Suivi et évaluation et capacité d'adaptation du Programme ;
- Bilan et recommandations.

Chartres métropole a contractualisé en décembre 2012 avec l'ADEME pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions sur une période de 5 années de 2013 à 2017. L'élaboration du diagnostic a été réalisée les 2 premières années (au lieu d'une année) et la mise en œuvre du programme sur 3 années (au lieu de 4).

3.5.2.1 / La mise en œuvre du programme d'actions

Le diagnostic et le programme d'actions initial

Pour l'élaboration du diagnostic et du programme d'actions, Chartres métropole a été accompagnée par un bureau d'étude. Cependant l'élaboration du PLPD a été réalisée sur une période de presque de 2 années, de 2013 à 2014. La mise en œuvre du programme d'action a été engagée fin novembre 2014, sur une période de 3 années uniquement, la phase de diagnostic ayant duré plus longtemps que prévu.

Le diagnostic est assez détaillé, il présente des données pour l'ensemble des thématiques définies selon le cadre ADEME fixé pour l'élaboration du programme d'actions.

Une caractérisation des OMR a été réalisée en 2013, elle permet d'apporter des informations précises sur les gisements des différentes catégories de produits dans les OMA. Les gisements d'évitements identifiés comme prioritaires étaient les déchets biodégradables, les emballages et les papiers (imprimés non sollicités, papiers de bureau). Le programme d'actions élaboré visait à réduire les gisements identifiés comme prioritaires.

Les actions ont été engagées dans chacune des 5 thématiques¹ exigées par l'ADEME. Le programme d'actions comprenait des actions phares (le compostage, le stop pub...), dont l'impact sur la réduction des déchets est potentiellement élevé, mais également des actions plus ponctuelles ou ciblées dont l'impact est plus difficilement mesurable (0 phyto, sensibilisation auprès des artisans...).

¹ 1. Sensibiliser les publics à la prévention des déchets - 2. Être éco-exemplaire dans les services de la collectivité - 3. Participer à des opérations nationales emblématiques (gaspillage alimentaire, gestion de proximité des biodéchets, stop pub...) -4. Éviter la production de déchets (réparation, réemploi, couches lavables...) - 5. Accompagner les entreprises dans leur démarche de réduction des déchets ou limiter la production de déchets dangereux.

Le programme d'actions initial proposait pour chacune des actions des objectifs à atteindre (généraux, d'activité et d'impact) qui ont été fixés au départ. Concernant les indicateurs, des indicateurs de participation et de quantité de déchets évités sont proposés pour certaines actions, lorsque cela est possible. Ils permettent d'en mesurer l'impact. Les objectifs retenus pour le programme d'actions sont globalement pertinents et cohérents, ce qui constitue un réel point fort.

Le programme d'action comprenait 13 actions structurées autour de 5 axes stratégiques de l'ADEME ainsi qu'une action transversale.

Figure 21 : Programme d'action initial

A0	Action transversale
A – Action emblématique nationale	
A1	Promotion du compostage domestique
A2	Promotion du compostage partagé
A3	Promotion du STOP PUB
Axe B - Être éco-exemplaire dans les services de la collectivité	
B1	Impliquer les élus communautaires et municipaux dans le PLPD
B2	Opération 0 phyto
B3	Prévenir la production des déchets sur le futur pôle administratif et réduction des papiers bureautiques
B4	Développer l'utilisation des gobelets réutilisables sur les manifestations
Axe C - Sensibiliser les publics à la prévention des déchets	
C1	Déploiement d'outils et animations grand public pour la prévention des déchets
C2	Animations dans les écoles
Axe D - Actions d'évitement de la production de déchets	
D1	Promotion de la réutilisation, du réemploi et de la réparation
Axe E - Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative	
E1	Opération de sensibilisation auprès des artisans
E2	Conseiller les entreprises volontaires pour réduire leurs déchets

La gouvernance du programme

1. Equipe projet

L'équipe projet est identifiée, combinant plusieurs personnes :

- La chargée de mission prévention des déchets à 100 % ;
- Un ambassadeur de tri ;
- La responsable du service déchets ;
- La chargée de communication ;
- Un représentant du service des marchés publics ;

La cellule prévention déchets de la collectivité n'est constituée que d'une seule personne. Le développement du compostage était une priorité du programme d'actions. La chargée de mission prévention a suivi la formation de maître composteur sur la dernière année du programme, elle a également participé à une formation sur les marchés publics et était présente aux différentes réunions A3P proposées par l'ADEME.

Concernant les ETP de cette équipe (**Indicateur I 03 du PLPD**), le nombre d'ETP mis en œuvre pour l'année 5 était de 2.3 ETP, ce qui correspondait à l'objectif initialement fixé (2.3). On peut évaluer le niveau adéquat et réaliste d'une équipe projet pour ce type de territoire pour la bonne réalisation du programme de 2 à 3 ETP. Les effectifs réellement mis en œuvre correspondent aux préconisations.

Concernant la formation des élus, une action spécifique du programme visait à les sensibiliser et les former sur la prévention des déchets (l'action B1 - Impliquer les élus communautaires et municipaux dans le PLPD). De nombreux élus communautaires ont ainsi pu être formés, ce qui constitue à l'inverse un point fort. Dans le cadre de la poursuite de la démarche de prévention, il serait souhaitable d'envisager une formation des élus sur la prévention des déchets (notamment des nouveaux élus en 2020) et plus globalement sur l'économie circulaire.

2. Outils de pilotage

Le tableau des indicateurs de performance est complété de manière cohérente. Les chiffres renseignés correspondent aux données réellement réalisées.

En effet, pour chaque indicateur :

- **Toutes les valeurs cibles sont renseignées.**
- **Les valeurs réalisées sont également renseignées**, dès lors qu'elles sont disponibles.

Le **planning prévisionnel des actions** est remis à jour d'un rapport annuel à l'autre, compte tenu des ajustements nécessaires. Les commentaires explicatifs des ajustements sont clairement fournis dans le rapport, au niveau des fiches actions et dans la note de synthèse d'avancement du programme.

3. Instances de pilotage

Le comité de pilotage s'est réuni 1 fois par an depuis le début de la mise en œuvre du PLPD, et ce jusqu'en année 5. En 2018, le COPIL s'est réuni en mars pour faire le bilan du PLPD. L'objectif du COPIL est de présenter le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir. La composition du comité de pilotage est détaillée, dès le démarrage du programme local de prévention des déchets en année 1, la collectivité n'a pas fait le choix d'élargir le comité de pilotage aux partenaires extérieurs. Les acteurs participant chaque année au COPIL sont des agents des services de métropole, des élus communautaires, le Conseil Régional et l'ADEME.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA, Chartres métropole pourra engager une gouvernance participative avec les acteurs engagés dans la prévention des déchets au sein de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi).

3.5.2.2 / La mise en œuvre des actions

Les fiches actions détaillent avec précision les objectifs, le descriptif de la mise en œuvre, les étapes de réalisation, les partenaires mobilisés, les outils de communication ainsi que les indicateurs qui sont renseignés pour les valeurs cibles et réalisées. Il n'y a pas eu d'ajustement concernant le programme d'actions initial.

En reprenant les principaux éléments de langage évaluatifs de l'ADEME, il est possible d'affirmer que :

- **Les actions engagées** et réalisées **sont identifiables** ;
- **L'avancement du programme d'actions est effectif, visible et compréhensible** (au travers du planning prévisionnel annuellement remis à jour et, encore plus précisément, au travers du suivi et des ajustements des fiches-actions) et **il reste en phase avec les objectifs du programme** ;
- **Les ajustements sont cohérents et** explicitement justifiés ;
- **Les actions ont été engagées dans chacune des 5 thématiques** exigées par l'ADEME

Une évaluation de l'avancée de la mise en œuvre des actions du PLPD de Chartres métropole à l'issue de l'année 5 (février 2018) est présentée ci-dessous. Une analyse de l'impact des actions sur le gisement de déchets est réalisée lorsque les données le permettent².

² Par l'exploitation des indicateurs d'impact : les indicateurs de participation et de quantité de déchets évités

Figure 22 : Evaluation de la mise en œuvre des actions du 1^{er} PLPD

Action	Objectifs	Mise en œuvre	Perspectives
A0 – Action transversale	<ul style="list-style-type: none"> -Embauche d'un animateur prévention -Réalisation de caractérisation annuelle pour suivre le gisement d'évitement -Mise à jour annuelle des pièces contractuelles du PLPD 	<ul style="list-style-type: none"> -Embauche d'un animateur prévention en 2015 -Réalisation de caractérisation des OMR annuelle -Mise à jour du rapport contractuel avec l'aide d'un bureau d'études 	
A1 – Promotion du compostage domestique	<ul style="list-style-type: none"> -Déploiement du compostage domestique sur le territoire -Equiper 16% des maisons individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> -Distribution de composteurs de 400 ou 600L lors de points de vente ou de livraison à domicile -Elaboration d'un guide sur le compostage -Enquête sur la pratique du compostage -Equiper de 11% des maisons individuelles en fin de programme 	<ul style="list-style-type: none"> -Marge de progression importante -Typologie de logement : 55% logement individuel
A2 – Promotion du compostage partagé	<ul style="list-style-type: none"> -Equiper de 13 sites 	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place de site avec suivi d'un an proposé par la collectivité -Communication via « Votre Agglo », courriers d'information et des rencontres avec les bailleurs et syndic -Equiper de 6 sites en fin de programme -Prescription du compostage dans les permis de construire 	<ul style="list-style-type: none"> -Marge de progression importante -Renforcement de la communication
A3 – Promotion du STOP PUB	<ul style="list-style-type: none"> -Taux d'apposition de 26% 	<ul style="list-style-type: none"> -Taux d'apposition de 18% en 2015 et de 23% en 2017 -Mis à disposition aux accueils des mairies via un présentoir -Distribué en 2015 via le journal de Chartres métropole 	<ul style="list-style-type: none"> -Marge de progrès -Développement des points de distribution
B1 – Impliquer les élus communautaires et municipaux dans le PLPD	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser les élus communautaires -Mobiliser au moins 15 élus par an 	<ul style="list-style-type: none"> -3 journées de sensibilisations -Mobilisation de 25 élus en 2015, de 19 élus en 2016 et de 12 élus en 2017 	<ul style="list-style-type: none"> -Succès de l'action -Action à pérenniser
B2 – Opération 0 phyto	<ul style="list-style-type: none"> -Diminuer la nocivité des déchets par la diminution des produits phytosanitaires -Accompagner 20 communes 	<ul style="list-style-type: none"> -23 communes ont été accompagnées -Promotion du guide du « jardinage au naturel » 	<ul style="list-style-type: none"> -Inscription de la thématique jardinage au naturel dans les actions visant la réduction des déchets végétaux
B3 – Prévenir la production des déchets sur le futur pôle	<ul style="list-style-type: none"> -Réduire la production interne des déchets et sensibilisation des agents 	<ul style="list-style-type: none"> -Retard de l'emménagement 	<ul style="list-style-type: none"> -Priorité dans le nouveau PLPDMA

Action	Objectifs	Mise en œuvre	Perspectives
administratif et réduction des papiers bureautiques		-Actions ponctuelles comme la dotation de gourdes de la régie de collecte	-Actions à inscrire dans une démarche d'économie circulaire
B4 – Développer l'utilisation des gobelets réutilisables sur les manifestations	-Proposer des gobelets lors d'évènements -25 structures signataires d'une convention	-24 structures signataires d'une convention	-Succès de l'action mais marge de progrès
C1 – Déploiement d'outils et animations grand public pour la prévention des déchets	-Sensibiliser le grand public	Mises en œuvre de divers actions et outils : campagne de communication sur le compostage, participation à la SERD, rédaction d'articles, site Internet ...	-Objectif atteint mais action à mener en continue -Nouvelle stratégie de communication à élaborer
C2 – Animations dans les écoles	-Réduction du gaspillage alimentaire et développement du compostage -20 écoles avec un plan anti-gaspi -10 écoles avec un composteur	-Accompagnement par un prestataire pour la lutte contre le gaspillage alimentaire -17 écoles avec un plan anti-gaspi -10 écoles avec un composteur	-Pérennisation du dispositif avec échanges entre les acteurs pour faire un réseau
D1 – Promotion de la réutilisation, du réemploi et de la réparation	-Développement du réemploi dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie	-Collecte de objets de réemploi sur la déchetterie de Chaunay -Promotion des initiatives sur le réemploi et de l'annuaire régional	-Marge de progrès importante -Généralisation du local réemploi dans les déchetteries
E1 – Opération de sensibilisation auprès des artisans	-Labellisation de 20 artisans par an qui s'engagement dans des bonnes pratiques environnementales	-Participation aux Eco-défis et labellisation de 20 artisans en 2015 et 2016, et 19 en 2017	-Objectif atteint -Mobiliser sur le nouveau PLPDMA sur l'économie circulaire
E2 – Conseiller les entreprises volontaires pour réduire leurs déchets	-Redevance spéciale et document d'information sur la gestion et la réduction des déchets à destination des entreprises	-Mise en place de la redevance spéciale	-Nouvelles actions à mettre en œuvre

Synthèse bilan des actions

L'analyse de la mise en œuvre des 13 actions engagées est présentée ci-dessous, les actions pouvant être classées en 5 catégories.

Actions non engagées	E2 - Conseiller les entreprises volontaires pour réduire leurs déchets
Actions dont les marges de progrès restent importantes	A1 - Promotion du compostage domestique A2 - Promotion du compostage partagé B3 - Prévenir la production des déchets sur le futur pôle administratif et réduction des papiers bureautiques D1 - Promotion de la réutilisation, du réemploi et de la réparation
Actions dont l'impact est difficilement mesurable	B4 - Développer l'utilisation des gobelets réutilisables sur les manifestations C1 - Déploiement d'outils et animations grand public pour la prévention des déchets
Actions qui sont un succès mais pour lesquelles des marges de progrès existent	A3 - Promotion du STOP PUB B1 - Impliquer les élus communautaires et municipaux dans le PLPD C2 - Animations dans les écoles E1 - Opération de sensibilisation auprès des artisans
Actions qui traduisent un réel succès	A0 - Action transversale B2 - Opération 0 phyto

3.5.2.3 / La mobilisation des partenaires

La base de données des « partenaires » est renseignée dans le tableau des indicateurs. L'objectif initial était de mobiliser 80 % des 5 partenaires identifiés au bout de l'année 5. Cet objectif a été atteint, les 4 partenaires ont été mobilisés. L'indicateur I 06 du PLPD³ affiche ainsi une mobilisation de 100 % des partenaires à l'issue de l'année 5.

Cependant le nombre de partenaires à mobiliser est relativement faible ce qui constitue un point faible du programme. L'enjeu dans le cadre du PLPDMA sera de mobiliser plus largement les partenaires dans le cadre d'une gouvernance participative.

³ Le pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année (cumulés sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de partenaires identifiés

3.5.2.4 / Efficacité du programme ou des actions

Selon le rapport annuel contractuel avec l'ADEME d'année 5 du PLPD, avec un niveau de - 4.9 % en fin d'année 5, l'indicateur I 10 du PLPD, correspondant au taux d'évolution des OMA en kg/hab./an, a été en baisse durant la période du PLPD. Le ratio de production est passé de 351.3 kg/hab. en 2013 à 334.2 kg/hab. en 2017, soit une diminution des OMA de 17.1 kg/hab. sur cette période.

L'objectif contractuel de réduction des OMA de - 7 % en kg/hab. sur les 5 années de mise en œuvre du programme n'est pas atteint par Chartres métropole. L'objectif de -7% a été atteint en 2019 par la collectivité.

Comme pour tous les PLPD, la question qui peut être posée reste celle du lien de cause à effet entre les actions effectivement menées et la baisse des OMA, dans un contexte plus général de ralentissement de l'activité économique. La collectivité a eu recours à des indicateurs cherchant à traduire l'impact en termes de quantités de déchets évités pour plusieurs actions. L'impact en termes de réduction des déchets peut être estimé à 2100 tonnes sur 4 ans. L'impact des actions de prévention des déchets doit être bien supérieur, cependant il n'est pas possible de le mesurer pour de nombreuses actions.

Concernant **le taux d'évolution des DMA en kg/hab./an** (indicateur I 11 du PLPD), la collectivité s'est fixée comme objectif une réduction de - 3 % au bout de 5 ans. Les résultats montrent une augmentation de 0.2 % sur cette période. Le ratio de production est passé de **553.5 kg/hab. en 2013 à 554.3 kg/hab. en 2017**, soit une **augmentation des DMA de 0.8 kg/hab. sur cette période**. Cet objectif non cadré par l'ADEME n'est ainsi pas atteint.

Figure 23 : Estimation des impacts des actions de prévention sur les quantités de déchets produite (données rapport annuel d'année 5 du PLPD)

Action	Résultat	Quantité de déchets évités 2013/2017
		En tonne
Compostage individuel	Taux d'équipement de 11 % de l'habitat individuel	1505
Compostage partagé	6 sites de compostage partagé	6
Stop pub	Taux d'équipement de 23 %	588
Eco-manifestation	50 évènements utilisant des gobelets	1.56
Total OMA		2100.5

3.5.2.5 / Efficience du programme ou des actions

Au plan du reporting des données financières, la situation de Chartres métropole n'appelle aucune remarque : la matrice des coûts est régulièrement renseignée et validée dans SINOE (satisfaction de l'**indicateur I 09 du PLPD**).

En ce qui concerne la maîtrise des coûts du programme et la part de financement apportée par l'ADEME, l'**indicateur I 02 du PLPD**, en 5^{ème} année, la part du financement cumulé du programme provenant de l'ADEME est de 27 %, il ne doit pas dépasser 50 %. La part de l'ADEME est de 27 % car les 2 dernières années du PLPD n'ont pas été financées par l'ADEME.

Sur la base d'un budget du PLPD de 992 335 € TTC sur 5 ans, le coût du PLPD a donc été de 198 500 €/an soit 1.6 €/habitant, avec une aide ADEME de l'ordre de 0.4 €/habitant soit un coût réel pour Chartres métropole de 1.2 €.

3.5.2.6 / Suivi et évaluation

A la lecture du rapport d'année 5, l'ensemble des documents examinés attestent bien la capacité d'adaptation du programme par la collectivité et la pertinence des moyens de suivi mis en œuvre :

- Le rapport est complet concernant les pièces demandées par l'ADEME
- Les fiches actions sont très détaillées et des ajustements ont été réalisés lorsque cela a été nécessaire
- La note de synthèse et le tableau d'avancement présentent très clairement les ajustements réalisés pour chacune des actions.

3.5.2.7 / Bilan et recommandations

Analyse bilan et identification des points forts et faibles

Chartres métropole n'a pas atteint l'objectif de fixé par l'ADEME de réduction des OMA (-7 % en kg/hab.) sur la période de mise en œuvre du programme.

Les points forts et faibles de l'évaluation du PLPD sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Figure 24 : Bilan des points forts / faibles du PLPD

Points faibles	Points forts
<ul style="list-style-type: none">▪ Des actions qui n'ont pas réellement été engagées (1) ou pour lesquelles les marges de progrès restent importantes (4).▪ Il reste des marges de progrès importantes pour réduire des gisements des déchets prioritaires (biodéchets).▪ Les actions visant à développer des actions concrètes de réduction des déchets dans le futur pôle administratif ont encore peu été engagées.	<ul style="list-style-type: none">▪ Une équipe projet dédiée comprenant 2.3 ETP.▪ De nombreuses actions qui traduisent un succès : 6 actions (46 % des actions).▪ Les instances de pilotage du PLPD : des réunions régulières du COPIL, il n'a cependant pas été ouvert ou partenaires extérieurs.▪ Un suivi et un reporting précis de la mise en œuvre du programme d'actions. Il est composé de 13

Points faibles	Points forts
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De partenariats à développer : des acteurs ont déjà été mobilisés, mais l'enjeu sera de mobiliser et de créer de nouveaux partenariats les acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques. Chartres métropole n'avait pas engagé une gouvernance participative avec les acteurs. ▪ Chartres métropole n'a pas de part incitative dans le financement du service. 	<ul style="list-style-type: none"> actions, très complet et précise des objectifs à atteindre pertinents. ▪ Les outils de pilotage : le tableau des indicateurs de performance ADEME est complété de manière cohérente. ▪ Les objectifs fixés dans le cadre du PLPD sont atteints (ou proches d'être atteints) pour la majorité des actions. ▪ Des actions de sensibilisation des élus ont été menées chaque année

Recommandations

Les recommandations détaillées ci-dessous visent à apporter des solutions aux points de vigilances identifiés :

- **L'équipe projet** : renforcer la complémentarité des missions au sein de l'équipe projet et redéfinir les missions de l'animateur. Dans le cadre de la mise en place de la stratégie élargie à l'économie circulaire, il serait souhaitable de faire évoluer les fonctions de l'animateur vers davantage de pilotage et d'animation du programme avec les partenaires extérieurs, économiques notamment, sachant qu'il s'agit des enjeux des stratégies de prévention des déchets et d'économie circulaire. Un renfort d'une personne sur le terrain pourrait être envisagé pour réaliser des animations.
- **Le développement de nouveaux partenariats** : des partenariats ont été élaborés dans le cadre du PLPD. Cependant certains acteurs (acteurs du réemploi, acteurs économiques) ont été encore peu mobilisés. Dans le cadre de la nouvelle stratégie de prévention des déchets et d'économie circulaire, il s'agira de créer de nouveaux partenariats avec ces acteurs.
- **La gouvernance** : la gouvernance n'a pas été élargie aux partenaires du territoire. Pour la continuité du programme d'actions, il serait souhaitable d'engager une gouvernance partenariale avec les acteurs du territoire (notamment les acteurs économiques), d'envisager des instances de pilotage élargies aux acteurs du territoire (dans le cadre de la CCES) et/ou la mise en œuvre de groupes de travail thématiques. La gouvernance, qui est souvent un des points faibles des PLPD, est à mener efficacement pour permettre l'adhésion des élus et la mobilisation d'un grand nombre de partenaires et de relais qui se mobilisent à leur tour sur le terrain pour la mise en œuvre des actions.
- **La sensibilisation et la mobilisation des élus** : au niveau de la formation, Chartres métropole avait réalisé une sensibilisation récurrente des élus au cours du programme. Dans le cadre du nouveau PLPDMA, il paraît utile d'engager à nouveau un plan de formation des élus de la collectivité et municipaux sur les questions de la prévention des déchets et plus largement sur l'économie circulaire.

Concernant les actions de prévention des déchets déjà engagées, l'enjeu serait de cibler les moyens sur les actions prioritaires pour lesquelles le gisement d'évitement est encore important et/ou pour lesquelles des acteurs sont déjà mobilisés ou mobilisables. Il s'agit notamment des actions suivantes :

- Les actions de compostage (individuel et collectif),
- La réduction du gaspillage alimentaire,
- Le Stop Pub,
- Le réemploi et la réutilisation des biens d'équipement,
- La collecte des textiles,
- Les actions de réduction avec les acteurs économiques.

L'éco-exemplarité : développer l'éco-exemplarité en interne en mobilisant les différents services sur ce sujet, un portage politique fort semble nécessaire.

3.5.3 / Le programme de prévention du SICTOM BBI

Le SICTOM BBI s'est engagé en novembre 2011 avec l'ADEME, dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) pour une durée de 5 ans.

Le programme d'action était structuré autour de 5 axes et 10 actions :

Axe 1 : Sensibilisation des publics à la prévention des déchets

- 1 - Sensibiliser le grand public à la prévention et communiquer sur le programme
- 2 - Sensibiliser la jeunesse à la prévention des déchets
- 3 - Opération foyers-témoins

Axe 2 : Actions éco-exemplaires de la collectivité

- 4 - L'exemplarité des collectivités et du SICTOM BBI

Axe 3 : Actions emblématiques nationales

- 5 - Promouvoir la gestion domestique des déchets organiques
- 6 - Développer le compostage en restauration collective

Axe 4 : Actions d'évitement

- 7 - Promouvoir le réemploi et la récupération des textiles

Axe 5 : Actions de prévention des entreprises / qualitative

- 8 - Commerces engagés -labellisation Eco-défis
- 9 - Promouvoir le jardinage au naturel
- 10 - Sensibiliser à la nocivité des produits dangereux

Le tableau suivant présente les résultats à l'issue de l'année 5 du PLPD.

Figure 25 : Mise en œuvre du PLPD de BBI

Action	Mise en œuvre
1 - Sensibiliser le grand public à la prévention et communiquer sur le programme	Cette action regroupe plusieurs actions thématiques : la sensibilisation lors d'événements via des stands, le stop pub, des animations sur le gaspillage alimentaire.
2 - Sensibiliser la jeunesse à la prévention des déchets	Des animations scolaires ont été réalisées dans les écoles sur le tri et prévention des déchets ainsi que des visites de sites.
3 - Opération foyers-témoins	Cette action n'a pas été lancée.
4 - L'exemplarité des collectivités et du SICTOM BBI	Le SICTOM a accompagné les collectivités dans une démarche de réduction des déchets dans leurs services (papiers, manifestations éco-responsables, réduction des biodéchets)
5 - Promouvoir la gestion domestique des déchets organiques 9 - Promouvoir le jardinage au naturel	Ces actions visaient à sensibiliser les habitants aux pratiques alternatives de jardinage au naturel et développer le compostage individuel. A l'issue du programme, 13 % es foyer sont équipés d'un composteur.
6 - Développer le compostage en restauration collective	Le SICTOM propose d'accompagner les gros producteurs de biodéchets du territoire dans la lutte contre le gaspillage et la mise en place de sites de compostage. Des composteurs ont été installés sur 3 sites, cependant seulement un est encore en activité.
7 - Promouvoir le réemploi et la récupération des textiles	Pour encourager les usagers à prolonger la durée de vie de leurs objets, le SICTOM s'est engagé à renforcer l'information des habitants sur les opportunités de réemploi et de réparation. Le SICTOM a fait la promotion de l'annuaire départemental du réemploi et organisé des ateliers. Concernant les textiles, la performance de collecte était de 4.3 kg/hab. en 2017.
8 - Commerces engagés et labellisation Eco-défis	Le SICTOM s'est engagé avec la CMA dans la mise en œuvre de la démarche éco-défis avec les artisans. Fin 2017, 36 artisans ont été labellisés.
10 - Sensibiliser à la nocivité des produits dangereux	La SICTOM a communiqué sur les filières de collecte de ces déchets et organisé des ateliers de fabrication de produits maison pour réduire les produits toxiques (8 ateliers depuis 2012)

L'objectif contractuel de réduction des OMA de - 7 % en kg/hab. sur les 5 années de mise en œuvre du programme est fortement dépassé par la SICTOM BBI qui a réduit de - 15 % la production d'OMA en kg/hab./an. Le financement du service est réalisé par la TEOM et la redevance spéciale auprès des gros producteurs. Il n'y a pas une pratique de tarification incitative pour inciter à la réduction et la valorisation des déchets.

3.5.4 / Le programme de prévention du SICTOM d'Auneau

Le SICTOM d'Auneau s'est engagé en mars 2011 avec l'ADEME, dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) pour une durée de 5 ans. Le syndicat a également voté la mise en place de la TEOMI avant fin 2013, une modalité de

tarification incitative visant notamment à inciter les habitants à la réduction des déchets.

Le programme d'actions était structuré autour de 12 actions :

1. Mise en place d'une tarification incitative
2. Distribution des autocollants STOP PUB auprès des particuliers
3. Sensibilisation au compostage (vente de composteurs / animations)
4. Sensibilisation au réemploi des vêtements
5. Mise en place du compostage dans les cantines des écoles
6. Prévention des déchets des professionnels
7. Sensibilisation au compostage dans les écoles
8. Sensibilisation à l'éco-consommation
9. Sensibilisation à la gestion et l'élimination des déchets dangereux
10. Éco-exemplarité (déchets des communes...)
11. Participation à des événements
12. Valorisation du réemploi

Le tableau suivant présente les résultats à l'issue de l'année 5 du PLPD.

Action	Mise en œuvre
Le compostage	Le SICTOM a réalisé des animations de sensibilisation au compostage, développé le compostage individuel, en habitat collectif et dans les écoles. Au final 9 % des foyers sont équipés d'un composteur individuel, 1 site de compostage collectif est installé dans un habitat et 5 écoles compostent les déchets de cantine.
Les déchets des collectivités	Le SICTOM a notamment engagé des démarches de dématérialisation en interne et proposé des formations aux communes pour réduire leurs déchets. L'objectif était de réaliser des diagnostics auprès des communes, mais elles n'ont pas souhaité y participer.
Les déchets des entreprises	Le SICTOM s'est engagé avec la CMA dans la mise en œuvre de la démarche éco-défis avec les artisans.
Foyers témoins	5 familles se sont lancées dans le défi famille à énergie positive pour un défi concernant la réduction des déchets en 2014, aucune en 2015.
Réalisation d'expositions	Une exposition a été réalisée en 2015 et 2016.

L'objectif contractuel de réduction des OMA de - 7 % en kg/hab. sur les 5 années de mise en œuvre du programme est fortement dépassé par la SICTOM d'Auneau qui a réduit de - 18 % la production d'OMA et - 6.7 % les DMA. Le financement du service réalisé par la TEOMI, une modalité de tarification incitative, est un levier fort pour la réduction des déchets.

Le SICTOM a constaté une évolution de la composition des OMr pendant le PLPD. Ce sont principalement les quantités de biodéchets, de déchets recyclables et dangereux qui ont diminué. En 2016, le SICTOM a également été retenu pour devenir un territoire zéro déchet.

3.6 / Acteurs et dynamique du territoire

L'objectif de cette étape est d'identifier sur le territoire :

- les dynamiques existantes en cours ou en projet ;
- et les acteurs susceptibles d'être mobilisés pour piloter, participer ou relayer les actions du futur programme d'actions.

3.6.1 / Analyse des dynamiques et opportunités de synergie

Le tableau suivant présente des démarches des acteurs du territoire pouvant offrir des opportunités de synergie et de partenariat pour le développement d'actions de prévention des déchets dans le cadre du projet.

Figure 26 : Dynamique des acteurs du territoire

Structure	Présentation / démarche	Opportunités d'action
Direction de la restauration collective : Cuisine centrale	<p>Prépare les repas pour 120 structures (6500 repas jours) crèches, écoles, restaurant municipaux, Ehpad, restaurant universitaire.</p> <p>Des actions ont déjà été engagées pour la réduction du gaspillage alimentaire en interne (don de la surproduction, réduction des grammages par repas...) et des emballages (livraison en gros volume).</p>	<p>Réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective / réduction des emballages.</p> <p>La direction va sortir de la compétence de Chartres métropole, et passer en Groupement d'Intérêt Public avec les hôpitaux de Chartres.</p>
Direction développement économique	<p>La direction développement économique peut favoriser la mise en relation entre le service déchets et les entreprises.</p>	<p>Des animations avec les entreprises sont organisées par la direction, la thématique de la prévention est un sujet qui pourrait être proposé.</p> <p>Pouvoir accompagner un projet exemplaire s'il y a des porteurs de projets et valoriser des entreprises engagées.</p> <p>Accompagner la mise en œuvre d'un projet de déchetterie professionnelle (avec filière de réemploi).</p>
Mission développement durable / Mission politique de la ville	<p>La direction DD a travaillé avec la CMA sur le projet éco-défis.</p> <p>La direction de l'aménagement est notamment en contact avec les bailleurs.</p>	<p>L'espace info Energie dans le cadre des familles à énergie positive souhaite développer l'aspect transition écologique et engager des actions de réduction des déchets et de la consommation.</p> <p>Les conseils citoyens (3) sont de bonnes portes d'entrées pour engager des actions de réduction des déchets.</p> <p>Il y a également d'autres relais locaux possible comme les centres sociaux.</p>

Structure	Présentation / démarche	Opportunités d'action
CCI	<p>En matière environnement, le réseau des CCI a mené des actions sur des déchets depuis 1996. La CCI a été pilote avec l'association GEODE sur une gestion collective des déchets.</p> <p>La prévention des déchets parle peu aux entreprises, il n'y a pas de leviers fiscaux qui mobilisent les entreprises sur ce sujet.</p>	<p>Des entreprises pourraient être intéressées par le réemploi, notamment de mobilier. Il serait intéressant d'avoir une filière de réemploi, via une recyclerie.</p> <p>La CCI pourra informer et accompagner les entreprises pour leur apporter un gain économique et environnemental.</p>
Chartres métropole Habitat (Pole proximité)	<p>Bailleur social qui comprend environ 6000 logements et 484 halls d'immeubles.</p> <p>Il n'y a pas encore d'action de réduction des déchets engagées.</p>	<p>La mise en place de site de compostage partagé (géré par un prestataire extérieur)</p> <p>Développer le réemploi des vélos qui sont actuellement apportés en déchetterie.</p>
Régies de quartier (Les 3R / Reconstruire Ensemble)	<p>Récupération pour réemploi des meubles et vélos de la déchetterie de Chaunay. La régie des 3 R a développé une activité de réemploi des vélos et Reconstruire Ensemble des meubles. Des brocantes solidaires sont organisées sur le territoire (4/5 par an) et également des ateliers de relooking de mobilier (6/7 par an).</p> <p>Reconstruire Ensemble a développé 4 sites de compostage et réalise leur accompagnement.</p> <p>Une étude de faisabilité d'une recyclerie a été réalisée avec les partenaires locaux.</p>	<p>Monter un projet d'un espace réemploi, type recyclerie sur le territoire et développer des collectes pour le réemploi sur toutes les déchetteries. Les régies auraient besoin de locaux.</p> <p>Développer les sites de compostage.</p>
Union des commerçants de Chartres	<p>Regroupe 173 commerçants de la ville de Chartres.</p> <p>A déjà engagé des actions pour le réemploi des vêtements (« Dressing du cœur »).</p>	<p>Lutte contre le gaspillage alimentaire : collecte des restes alimentaires des restaurateurs pour les distribuer aux personnes défavorisées.</p>
Hôpitaux de Chartres	<p>A déjà engagé des actions de prévention au sein de son réfectoire en arrêtant l'utilisation de vaisselles jetables et de bouteilles d'eau jetables.</p>	<p>Associer d'autres gros producteurs afin de faire des économies sur la mise en place d'actions pour valoriser les biodéchets, les déchets plastiques, les DEEE et les batteries.</p>
Centre Communal d'Action Sociale / Centre Intercommunal d'Action Sociale	<p>Service Action Sociale :</p> <p>Dispose d'une trentaine de logements et s'occupe du suivi de 1 200 allocataires au RSA.</p> <p>Service Personnes Agées :</p> <p>Maintient à domicile et gestion des Ehpad. S'occupe aussi du service d'animation séniors.</p>	<p>Souhaite avoir du mobilier d'occasion (réemploi) pour meubler les résidences</p> <p>Lutte contre le gaspillage alimentaire, les résidents ont accès aux dons d'associations</p> <p>Organisation de conférence et/ou sensibilisation autour de la prévention.</p>
Habitat Eurélien	<p>Gestion de 9 496 logements répartis sur toutes les communes du département. Habitat Eurélien est aussi propriétaire de 15 foyers (personnes âgées, personnes handicapées, résidences sociales).</p> <p>Il n'y a pas de démarche engagée en lien avec la prévention ou la réduction des déchets.</p>	<p>Chartres métropole doit être le moteur et initier la mise en place d'actions en lien avec la prévention et la réduction des déchets. Habitat Eurélien pourrait y participer.</p>

Structure	Présentation / démarche	Opportunités d'action
SA Eure et Loir Habitat	<p>Dispose de 5 200 logements (environ 20 000 habitants) sur 80 communes du département.</p> <p>Broyage des déchets végétaux produits lors de la taille. Broyat utilisé en paillage sur les espaces verts des résidences.</p> <p>Mise en place de bornes enterrées pour les OMr et la CS, et de bennes pour accueillir les déchets végétaux et les encombrants.</p>	<p>Souhaite favoriser le réemploi des encombrants collectés sur l'habitat</p> <p>Favoriser la collecte des déchets alimentaires et la réduction du gaspillage alimentaire en relation avec Chartres métropole.</p>
Chambre d'Agriculture	<p>Accompagner les entreprises agricoles dans la recherche de compétitivité et de valeur ajoutée de leurs productions. Référent en termes d'innovation et d'expérimentation.</p> <p>Des actions autour du don de produits alimentaires et du compostage agricole existent mais elles ne sont pas portées par la Chambre d'Agriculture.</p>	<p>Réduction du gaspillage alimentaire, dons alimentaires (invendus, produits « Gueule Cassée » ...).</p> <p>Compostage à la ferme.</p>
GEODE	<p>Regroupe 200 entreprises des zones d'activités suivantes : ZA du Coudray, Jardin d'entreprises, ZI de Gellainville, ZA Arago, ZI Tellier, Pôle Atlantis, ZI Cassin, Les Propylées, ZA de Nogent-Le-Phaye.</p> <p>Mise en place du tri et collecte différenciée pour les flux : cartons, bois, papier, ferrailles, films plastiques.</p>	<p>Mise en place d'une collecte des biodéchets auprès des gros producteurs.</p> <p>Souhaite participer aux actions de réduction portées par Chartres métropole.</p>
GEPAL	<p>Regroupe les entreprises de la zone d'activités au nord de Chartres.</p> <p>En cours de mise en place d'une collecte de tri par un prestataire. La zone d'activité est collectée aujourd'hui par Chartres Agglomération.</p>	<p>Mise en place d'une collecte des biodéchets.</p> <p>Souhaite participer aux actions de réduction portées par Chartres métropole.</p>
Polytech / IUT Chartres	<p>Action sur les pertes alimentaires liée à un projet étudiant qui peuvent être développés</p>	<p>Voir à développer des projets avec les étudiants de 3ème année</p>
Eure et Loir Nature	<p>Animations scolaires dans le cadre d'une convention avec la Région (le thème déchet est peu choisi 4 à 6 classes par an seulement)</p>	<p>A voir pour développer les actions auprès du grand public (déchet-prévention-biodiversité...)</p>
UFC Que choisir	<p>Accompagnement de leurs adhérents sur des questions de consommation – « rendez-vous conso »</p>	<p>Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et l'obsolescence programmée – à associer à des manifestations ne peut les assumer seul</p>
UMIH	<p>Sensibilise et accompagne les restaurateurs / hôteliers / métiers de bouche/... pour le développement de leur activité (optimisation des postes de travail, optimisation des coûts, formation)</p>	<p>Développement de la plateforme produit en circuit court. Étude sur la gestion des biodéchets.</p>
CMA	<p>Touche 8 à 9000 artisans sur le département – 40% secteur BTP. Eco-défi en place sur Chartres métropole</p>	<p>Accentuer les actions sur l'économie circulaire poursuite (éco-défi) développer EIT et actions auprès du bâtiment</p>

Structure	Présentation / démarche	Opportunités d'action
Effusion	Fonctionne en réseau avec les autres régies de quartier – l'objectif est d'accompagner les habitants au quotidien sur des questions pratiques (structure encore fragile)	Recyclerie (pole vente) – repair café – disco soupe sensibilisation de l'utilisateur sur le tri – compostage...
PEP 28	Structure qui gère des centres de loisirs de l'agglomération de Chartres, soit 10 centres (environ 3 000 élèves).	Pas d'actions identifiées (réduction du gaspillage alimentaire ?)

Les acteurs déjà identifiés et pouvant être impliqués de nouveau dans cette démarche de plan de prévention à l'échelle de l'intégralité du territoire de Chartres métropole sont relativement nombreux et variés, ce qui représente une bonne première base de données. Sur la base de ces premiers entretiens, on constate des attentes et des souhaits des acteurs d'engager des actions sur les thématiques du compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le réemploi.

Concernant les acteurs économiques, ils ont encore peu été mobilisés. La collecte des biodéchets qui a été évoquée lors des entretiens avec ces acteurs ne peut être considérée comme une action de prévention. Cependant la question pourrait être traitée dans le Schéma Directeur de Collecte. La prévention des déchets n'est actuellement pas une priorité, mais ils pourraient s'inscrire dans des actions portées par Chartres métropole.

Ce premier constat sera complété par les entretiens qui seront réalisés dans la suite de l'étude.

3.7 / Les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre Val de Loire

Le plan régional de Prévention et de gestion des déchets de la région centre Val de Loire Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu (cf. annexe 1). Il joue donc un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire, replaçant la prévention au cœur du système de valeurs, et favorisant l'amélioration continue du recyclage et des valorisations matière et énergétique.

Le PRPGD de la Région a été adopté fin 2019. La **Région souhaite réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025 par rapport à 2010 (en kg/hab.)**. Ces réductions devront s'appliquer à **tous les territoires** et, conformément à la loi de Transition énergétique, elles se mesureront respectivement entre 2010 et 2020 et entre 2010 et 2025.

Le projet du plan fixe des objectifs en termes de prévention des déchets aux collectivités du territoire, ils sont détaillés ci-dessous.

3.7.1 / Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés

3.7.1.1 / Objectif 3 : Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire

- ACTION 3.A : S'assurer du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des démarches de type Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur le territoire
- ACTION 3.B : Accentuer la communication auprès de tous les acteurs
- ACTION 3.C : Travailler en partenariat avec les professionnels pour favoriser des modes de consommation responsables
- ACTION 3.D : Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations
- ACTION 3.E : Favoriser le réemploi en soutenant l'installation pérenne de ressourceries et de points de réemploi
- ACTION 3.F : Déployer le recours au 1% Déchets⁴

3.7.1.2 / Objectif 4 : Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)

- ACTION 4.A : Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs
- ACTION 4.B : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants

3.7.1.3 / Objectif 5 : Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets végétaux (par rapport à 2015)

- ACTION 5.A : Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets végétaux
- ACTION 5.B : Développer les solutions locales de compostage et broyage

3.7.1.4 / Objectif 6 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

- ACTION 6.A : Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires

⁴ Les collectivités locales, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages, peuvent affecter jusqu'à 1% des ressources de ces services sur des actions de coopération internationale

- ACTION 6.B : Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées...).
- ACTION 6.C : Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative
- ACTION 6.D : Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures...), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants...)

3.7.2 / Objectifs de prévention fixés pour les déchets des activités économiques, du BTP et déchets dangereux

3.7.2.1 / Objectif 7 : Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031

- ACTION 7.A : Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif
- ACTION 7.B : Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
- ACTION 7.C : Communiquer sur les retours d'expériences

3.7.2.2 / Objectif 8 : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025

- ACTION 8.A : Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif

3.7.2.3 / Objectif 9 : Réduire significativement les gisements de déchets dangereux

- ACTION 9.A : Développer des démarches d'accompagnement des entreprises
- ACTION 9.B : Communiquer et animer des évènements sur la thématique des déchets dangereux
- ACTION 9.C : Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus

3.8 / Synthèse des enquêtes d'opinions nationales et locales

3.8.1 / « La sensibilité des Français à la prévention des déchets », Enquête IFOP pour ADEME, octobre 2015

3.8.1.1 / Une sensibilité affirmée à l'égard de la production de déchets

En effet, la quasi-intégralité des Français (96%) pensent que la société dans son ensemble produit trop de déchets et près des deux tiers d'entre eux en sont même persuadés (62% de « oui, tout à fait »). Cependant, si la majorité des foyers français a conscience de produire beaucoup de déchets (60%), rares sont ceux qui considèrent en produire plus que « les autres » (12%). Pour autant, sept Français sur dix affirment pouvoir produire moins de déchets au sein de leur foyer



Certaines franges de la population considérées traditionnellement comme les plus en retrait en matière de tri et de prévention des déchets (les plus jeunes, les plus modestes, les plus urbaines et qui vivent dans les foyers les plus grands) se révèlent être particulièrement lucides et assez honnêtes quant à leur mode de consommation et aux déchets produits. Motivées dans leurs habitudes et leur consommation par d'autres logiques et d'autres motivations que celles environnementales (praticité, contraintes objectives liées à la structure du foyer, etc.), ces segments apparaissent comme les plus difficiles à convertir aux bonnes pratiques en matière de prévention de déchets.

Mais l'impact d'un entourage qui agit positivement en matière environnementale est réel sur les pratiques et les connaissances de ceux qui évoluent au sein de ces cercles. Ce constat soulève ici la question du comment rendre visible, valoriser les bonnes pratiques pour « inciter » au mimétisme dans un cercle personnel et/ou géographique restreint tout en ne tombant dans un excès inverse du type « donneur de leçons ». Une valorisation des initiatives locales via une communication pédagogique de proximité pourrait participer à la diffusion des bonnes pratiques.

3.8.1.2 / Concept de « prévention des déchets »

Près des deux tiers des personnes qui disent connaître un geste citent des actions de réduction des déchets (64%) mais beaucoup confondent toujours la réduction avec le tri des déchets (57%). Cette confusion a déjà été observée lors des vagues d'enquêtes précédentes.

- Les actions permettant directement de réduire la production de déchets les plus citées sont le compostage (34%) ou l'achat de produits sans ou avec moins d'emballages (25%).
- La pratique du tri est l'action la plus citée, attestant de la confusion entre gestion et prévention des déchets (48%).

3.8.1.3 / Thématique « consommation durable »

Les premiers critères d'achat des consommateurs français sont le prix et l'aspect pratique mais aussi la solidité et la durée de vie des produits.

En 2015, si l'adhésion au respect de l'environnement est moindre, le critère d'achat « longévité » des produits est plus fréquent que « mode ».

Figure 27 : Critères d'achat pris en compte en fonction du type d'acheteurs

Typologie d'acheteurs	Type de critères d'achat		
	Longévité	Mode	Prix
• Plus de 65 ans	+	-	
• Jeunes, employés, foyers de plus de 4 personnes		+	+
• Catégorie sociale modeste	+		+

Les pratiques en matière d'achats moins générateurs de déchets évoluent pour la plupart positivement. Ces attitudes de consommation semblent être guidées par deux logiques parallèles :

- **La recherche consciente de réaliser des achats qui soient moins générateurs de déchets**
- **Le souhait d'acheter « pratique » et « bon marché »,**

3.8.1.4 / Mise en œuvre de la « prévention des déchets »

Thématique	Sous thématique	Réalisation
Consommation responsable	Dose indiquée et sac réutilisable	80%
	Don/revente d'objet	69%
Réemploi	Emprunt	37%
	Achat d'occasion	35%
	Location	16%
	Appareils électroménagers/informatiques	45%
Réparation	Chaussures	38%

Un public plus familier des gestes favorisant la prévention des déchets semble se dessiner, englobant les plus âgés et les plus adeptes d'actions tournées vers l'écologie comme la réalisation de compost et la fréquentation de circuits d'achat responsables (vrac, vente directe ..). Ce public réalise davantage ces gestes « moins générateurs de déchets » que la moyenne.

Les actifs identifient peu les actions en faveur de la réduction des déchets mises en place par leur employeur en direction des salariés, mais cette démarche fait consensus quand elle est connue. Cette démarche recueille une forte adhésion de la part des salariés, la totalité d'entre eux estimant que c'est une bonne chose (98%) voire une très bonne chose (72%). Ces résultats sont peut tout chef d'entreprise ou responsable de structure qui s'interrogerait sur la pertinence de ces actions.

3.8.1.5 / Thématique « Gaspillage alimentaire »

90% des Français affirment être attentif à ne pas jeter de produits alimentaires. Dans les faits, la moitié des interviewés déclare ne jamais jeter. Les raisons principales du gaspillage relèvent davantage d'une action involontaire que délibérée.

3.8.1.6 / Compostage et Stop Pub, des pratiques qui progressent

Le recours et le taux d'apposition de l'autocollant Stop Pub concernent près de trois Français sur dix, une proportion qui ne cesse de progresser d'année en année.

Notons que ce taux d'apposition est directement corrélé au niveau de vie des interviewés et à la zone d'habitation.

Un peu plus de la moitié des Français trie ses déchets de cuisine soit en les donnant à des animaux (17%), soit en faisant du compost (39%). Mais 44% des Français déclarent mettre ces détritiques dans la même poubelle que les autres déchets ménagers pour des raisons pratiques.

Le tri des déchets végétaux apparaît particulièrement ancré dans les pratiques des personnes ayant un jardin via le compostage (43%), l'apport en déchetterie (32%), la collecte en porte-à-porte (11%) ou encore le paillage (12%). Mais 4% des interviewés habitant dans une maison, font encore brûler leurs déchets végétaux.

L'installation de composteur en pied d'immeuble semble pertinente pour encourager à trier car la pratique du compostage est connue de 58% des interviewés.

3.8.1.7 / Les indices de sensibilité à la prévention⁵

Les résultats des indices sont les suivants :

- Léger tassement de l'indice global de sensibilité à la prévention
- Diminution de l'indice sur les comportements permettant la réduction des déchets
- Stabilisation de l'indice des comportements d'achat.

En dépit d'une diminution du pouvoir d'achat et des réflexes de consommation vers la prévention des déchets, la consommation responsable se démocratise.

3.8.2 / Sondage IFOP, Eure & Loire Conseil Général, Novembre-Décembre 2011

Le sondage révèle que les Euréliens sont déjà assez familiers avec la prévention des déchets. En effet, la quasi-totalité des interviewés déclare être sensible à la protection de l'environnement (95% ; dont 39% « tout à fait ») et 84% prennent en compte le respect de l'environnement lors de leurs achats.

Cependant la confusion « prévention » et « geste de tri » est bien présente

⁵ Trois indices de mise en œuvre des comportements allant dans le sens de la prévention des déchets ont été calculés, selon un mode de calcul identique à celui utilisé en 2005, 2007, 2009, 2011 et 2013 afin de pouvoir garantir la comparaison des chiffres et établir ainsi les éventuelles évolutions

Différents indicateurs traduisent le fait que la prévention est déjà bien ancrée dans les habitudes et les comportements :

- Le compostage est une pratique bien répandue : pour les déchets végétaux et les restes de repas ;
- 87% des personnes qui compost leur déchet ont constaté une baisse du poids de leurs poubelles ;
- Le gaspillage alimentaire est un sujet qui intéresse les Euréliens ;
- Les trois quarts des Euréliens consomment l'eau du robinet ;
- 89% des Euréliens respectent les doses indiquées pour les produits chimiques d'entretien ;
- L'achat de produits respectueux de l'environnement (produits en vrac, produits ménagers concentrés, éco-recharges) est non négligeable ;
- La population a acquis certains gestes en matière de prévention : don de textiles usagés, recours aux sacs réutilisables ou aux piles rechargeables par exemple.

Cependant il existe encore des marges de progression :

- **Stop pub** : seuls 11% des Euréliens ont indiqué sur leur boîte aux lettres leur souhait de ne plus recevoir d'imprimés publicitaires et parmi ceux qui ne l'ont pas fait 69% ne l'envisagent pas ;
- **Consommation eau du robinet** : seuls 36% des Euréliens la consomment systématiquement ;
- **Autres gestes** : *recours aux couches lavables, location d'outils, achat de produits d'occasion, ...* sont encore peu répandus

Points forts et faibles de Chartres métropole

Au niveau du territoire, les habitants de Chartres métropole se révèlent être les moins sensibles aux notions de protection de l'environnement et de prévention. Ils sont en retrait par rapport à la moyenne départementale en ce qui concerne le compostage (déchets végétaux ou déchets alimentaires) et semble profiter davantage de la collecte en porte-à-porte des végétaux. Les non-composteurs de cette zone, sont parmi les plus nombreux à évoquer l'aspect « sale et peu hygiénique » de cette pratique.

Les habitants sont également en retrait en ce qui concerne le respect des doses des produits d'entretien et de la consommation systématique de l'eau du robinet.

Cependant ils sont nombreux à vouloir réduire la quantité des imprimés publicitaires reçus.

3.8.3 / Enquête d'opinion relative à l'état des lieux sur la pratique du compostage, QUALITEST études & conseil, février 2017

3.8.3.1 / Objectifs de l'enquête

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

- Concevoir des indicateurs de pilotage permettant de mesurer des comportements éco-citoyens
- Mesurer la connaissance et la pratique du compostage auprès des citoyens
- Cibler les populations les moins informées

- Déterminer une marge de progression pour la distribution de composteurs
- Comprendre comment le compostage peut être pratiqué plus aisément, et ainsi définir les axes de travail pour Chartres métropole

3.8.3.2 / Synthèse des éléments clés de l'enquête

Figure 28 : Synthèse des éléments sur le broyage et le compostage de l'enquête

Thématique	Sous thématique	Pratique	Mode de pratique	Motivation
Compostage	Compostage général	<ul style="list-style-type: none"> • 43% des répondants (plus important avec l'âge) • Habitants de logement individuel • Disparité entre les communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Composteurs du commerce ou fabriquer soi-même • Compostage en tas : 34% des répondants 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la quantité de déchets • Compost gratuit • Agir pour l'environnement
	Compostage déchets végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • 28% des répondant • 43% moyenne nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas forcément de compostage avec les déchets de cuisine 	
	Compostage déchets cuisines	<ul style="list-style-type: none"> • 24% des répondant • 43% moyenne nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Compostage avec les déchets végétaux 	
	Broyage	<ul style="list-style-type: none"> • 15% des répondants 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt et location peut développés • Propriétaire du broyeur : 96% des pratiquants 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de jardin importante

Communication

- **Sentiment d'information :**

Environ 60% des répondants se sentent suffisamment informés sur la pratique du compostage et il apparaît que plus le répondant est âgé, plus ce dernier semble informé. Ce constat marque l'importance de sensibiliser les « jeunes » à cette pratique. De même, les habitants en logement collectifs sont plus nombreux à évoquer un déficit d'informations. Les sensibilisations doivent donc être renforcées sur cette typologie d'habitat.

Les habitants pratiquant depuis moins de deux ans le compostage sont une large majorité à se sentir informés, signe d'une sensibilisation efficace créée par les équipes de la métropole.

- **Sources d'information :**

La source d'information la plus appropriée et demandée par les répondants est la distribution d'un guide de conseil sur la pratique du compostage et son utilisation.

Cependant des différences dans les attentes existent selon les zones géographiques d'habitat : les habitants des communes dites « urbaines » seront davantage impactés par le site internet de la métropole alors que les habitants de la zone dite « périurbaine » privilégient davantage les réunions d'information.

Intentions

Il est constaté que les répondants âgés de 18 à 29 ans seront plus faciles à toucher car ils déclarent vouloir changer leurs habitudes dans les années à venir, contrairement aux répondants caractérisés par un profil « éco-citoyen » (fort niveau de pratique), qui ne souhaitent pas dans le futur s'investir davantage afin de réduire leur production de déchets en pratiquant le compostage ou le broyage (leurs intentions sont faibles). Il sera donc plus facile de cibler et sensibiliser la jeune population qui pourra ainsi devenir les éco-citoyens de demain.

3.8.4 / Enquête d'opinion « Après-vente » relative à la pratique du compostage, QUALITEST étude & Conseil, février 2017

3.8.4.1 / Objectifs de l'enquête

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

- Concevoir des indicateurs de pilotage permettant de mesurer les comportements vis-à-vis du compostage ;
- Mesurer l'usage et la satisfaction des acquéreurs de composteurs ;
- Cibler les populations les moins informées ;
- Evaluer l'impact de l'action de Chartres métropole par l'analyse du niveau de connaissance des citoyens sur le compostage et l'évolution des pratiques ;
- Comprendre comment le compostage peut être pratiqué plus aisément, et ainsi définir les axes de travail pour Chartres métropole ;

3.8.4.2 / Synthèse des éléments clés de l'enquête

Figure 29 : Synthèse des éléments sur le broyage et le compostage de l'enquête

Thématique	Pratique	Mode de pratique	Motivation/ Frein	Satisfaction
Compostage	<ul style="list-style-type: none">• ½ non pratiquant avant acquisition de composteur de Chartres métropole	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation : 85% plusieurs fois par semaine• 56% des pratiquants observent une diminution des apports de déchets végétaux en déchetterie• Nature déchets : principalement matière végétale, puis restes de cuisine et restes de repas	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer la quantité de déchets (30-44 ans)• Compost gratuit (+60 ans)	<ul style="list-style-type: none">• Composteur : oui en majorité, insatisfaction vient de la difficulté à composter• Compost : oui en majorité
Broyage	<ul style="list-style-type: none">• 25% des répondants	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaire broyeur individuel : 81% des pratiquants	<ul style="list-style-type: none">• Coût du matériel excessif	

Communication

▪ Moyens de l'information privilégiés :

Différents moyens de communication sont mis à disposition des habitants de Chartres métropole. D'après les répondants, les plus efficaces sont le magazine de l'agglomération ainsi que les courriers et journaux reçus en boîte aux lettres.

- **Moyens d'acquisition d'un composteur :**

Trois modes de distribution s'offrent aux habitants : Le plus répandu est la livraison du composteur à domicile, suivi des réunions publiques et des stands de vente.

- **Sentiments de l'information sur la pratique du compostage :**

Majoritairement, les répondants se sentent suffisamment informée sur la pratique du compostage. Mais il ressort de l'enquête que plus le répondant est jeune, plus le déficit d'informations est marqué. Il est donc préconisé de sensibiliser et informer davantage les plus jeunes sur la pratique et méthode du compostage.

Enfin, plus de 93% des répondants indiquent que l'information reçue répond aux interrogations sur leur pratique du compostage.

Intentions

Il sera plus facile de cibler et sensibiliser la jeune population (18-24 ans), car elle souhaite changer ses habitudes dans les années à venir, contrairement aux répondants caractérisés par un profil « éco-citoyen » qui ne souhaitent pas, dans le futur, s'investir davantage pour réduire leur production de déchets, notamment en pratiquant le compostage ou le broyage.

3.9 / Bilan de la concertation avec les acteurs

Une démarche de concertation avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets a été organisée le 24 avril 2019. L'objectif était de faire émerger des propositions d'actions et les prendre en compte pour l'élaboration du programme d'actions. Cette ½ journée de concertation a été un succès, elle a permis de mobiliser de nombreux participants d'horizons variés.

Il s'agissait également d'instaurer une nouvelle culture de travail participative, et préparer la mise en place d'une politique de prévention des déchets s'inscrivant dans une démarche globale d'économie circulaire, qui nécessite de nombreux partenariats. Cette concertation a été organisée sous la forme d'une animation en « Word café »⁶ en 7 ateliers thématiques.

Les 7 thématiques discutées étaient les suivantes :

1. Réduire le gaspillage alimentaire
2. Gestion de proximité des biodéchets (hors gaspillage alimentaire)
3. Développer les pratiques de réemploi, réparation et de partage
4. La réduction des déchets des commerçants et entreprises
5. Communiquer et rendre lisibles les actions de prévention auprès des usagers
6. Réduire les emballages et produits jetables

⁶ Une même question est posée pour différentes thématiques discutées sur chacune des tables, en plusieurs passages, ce qui permet une capitalisation des idées et un enrichissement au fur et à mesure des échanges

7. Ecologie industrielle et territoriale : favoriser les synergies inter-entreprises (échanges de flux)

A l'issue de cette concertation, pour chacune des 7 thématiques, des propositions ont été faites concernant les actions prioritaires à engager. Pour l'action prioritaire retenue, les principales étapes de sa mise en œuvre ont été décrites. Le tableau suivant présente pour chaque thématique les principales actions identifiées comme prioritaires qui ont eu le plus d'adhésion lors des votes. Les actions indiquées en rouge sont les actions prioritaires retenues qui ont été discutées, une fiche action précisant leur mise en œuvre a pu être élaborée.

Figure 30 : proposition d'action des 7 thématiques

Thématique	Propositions	Nombre de vote
1. Réduire le gaspillage alimentaire	Formations – Informations collectivités / citoyens – Achats raisonnés – Valorisation des produits	20
	Développer – Faire connaître les réseaux de dons alimentaires (organiser les échanges entre les acteurs)	
2. Gestion de proximité des biodéchets (hors gaspillage alimentaire)	Développer une expérimentation de collecte séparative des biodéchets auprès des commerces de bouche*	10
	Trouver des solutions de valorisation*	9
	Promotion du compostage de proximité (partage des bonnes pratiques)	7
3. Développer les pratiques de réemploi, réparation et de partage	Faire connaître les réseaux d'échange, les ressources autour du réemploi, de la réparation, de la location, du prêt...	8
	Informier sur l'opportunité du réemploi / recyclerie auprès des acteurs	6
	Dynamiser, mettre en synergie les partenaires existants du territoire	6
4. La réduction des déchets des commerçants et entreprises	Emballage : responsabilité du fournisseur (emballage repris et/ou réutilisable)	17
	Mutualisation des commandes : regroupement d'acheteurs, modifier les conditionnements	9
	Circuits court : pour les denrées périssables, privilégier la proximité du fournisseur pour un meilleur ajustement à la commande	5
5. Communiquer et rendre lisibles les actions de prévention auprès des usagers	Pratiquer dans les écoles	12
	Dialoguer sur la prévention des déchets	6
6. Réduire les emballages et produits jetables	Les consignes	14
	Les éco-événements	10
	Les recharges	4
7. Ecologie industrielle et territoriale : favoriser les synergies inter-entreprises (échanges de flux)	Identification des acteurs locaux et rencontres, partage bonnes pratiques	24
	Plateforme numérique territoriale / échanges flux + REX	9
	Diagnostic territorial gisements et besoins / entreprises	6

Remarque : certaines propositions d'action sont des actions de tri et non pas de prévention des déchets, elles sont indiquées d'un astérisque *

3.10 / Synthèse du diagnostic et analyse AFOM

Cette étape consiste à faire une analyse croisée des données du diagnostic afin d'identifier les objectifs stratégiques prioritaires et les actions envisageables à l'échelle du territoire. L'objectif de cette analyse est de passer d'une vision sectorielle à une vision transversale globale et mettant en exergue les éléments décisionnels pour construire le programme d'actions du futur PLPDMA.

3.10.1 / Gisements d'évitement et enjeux de prévention

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état des lieux selon une approche « déchets/produits » constituant les DMA. Cette analyse permet d'identifier et de mettre en avant les principaux enjeux en termes de réduction des déchets pour l'élaboration du PLPDMA.

Cette analyse est réalisée en se basant sur les données suivantes :

- Les caractéristiques et enjeux du territoire
- Les données de production et d'évolution des DMA
- L'identification des gisements d'évitement prioritaires
- Le bilan des actions de prévention déjà engagées
- Les dynamiques et acteurs stratégiques du territoire
- La synthèse des enquêtes d'opinion nationales et locales

Figure 31 : Analyse des gisements selon un approche produits/déchets

Produits / déchets	Gisement Eléments de diagnostic
Déchets végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • Gisement important de déchets végétaux (70 kg/hab.) collecté en déchetteries, en PAP et dans les OMR. • Un territoire avec un nombre important de logements individuels (55 % des logements). • La pratique de broyage est encore peu pratiquée par les habitants (15 % selon l'enquête d'opinion) • Il n'y a pas encore d'actions engagées par Chartres métropole pour réduire ce flux.

Produits / déchets	Gisement Éléments de diagnostic
Biodéchets des OMR	<ul style="list-style-type: none"> • Un gisement des biodéchets dans les OMR élevé (78 kg/hab. en 2016), soit 29 % des OMR. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gaspillage alimentaire : 32 kg/hab./an ✓ Biodéchets compostables : 56 kg/hab./an • Le compostage domestique et partagé sont des actions de Chartres métropole, mais les marges de progrès restent importantes (taux d'équipement de 11 % des logements individuels) • Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ont déjà été initiées dans les écoles. • LTECV : obligation pour les collectivités territoriales d'engager des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration qu'ils gèrent.
Emballages	<ul style="list-style-type: none"> • Les emballages (hors verre) représentent 69 kg/hab./an soit 21 % des OMA. • Peu d'actions ont encore été engagées sur le territoire pour réduire les emballages avec les commerçants ou les consommateurs.
Les papiers	<ul style="list-style-type: none"> • Un gisement de papier dans les OMA élevé (45 kg/hab.), soit 13 % des OMA. • Imprimés Non Sollicités (INS) : 13.6 kg/hab./an au niveau national. Le taux d'équipement en STOP Pub est élevé sur le territoire (23% en 2017) contre 15 % en 2014 au niveau national. • Les papiers de bureautiques représentent 6 kg/hab./an dans les OMR qui ne sont pas triés. Chartres métropole n'a pas encore engagées d'actions visant à réduire les papiers de bureau en interne (éco-exemplarité) et vers les autres publics. Des boîtes à livres ont été mises en place sur les sites de Chartres métropole et par de nombreuses communes du territoire.
Biens d'équipement (Encombrants, Mobilier, DEEE)	<ul style="list-style-type: none"> • Les biens d'équipement : 76 kg/hab. Une partie de ce gisement pourrait être réemployé. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les encombrants : 68 kg/hab./an, ✓ Le mobilier : 2.8 kg/hab. ✓ Les DEEE : 5 kg/hab (OMA et déchetteries). • Des acteurs du territoire mobilisés pour le réemploi et en attente de projet avec Chartres métropole • Il y a un projet de recyclerie sur le territoire porté par Reconstruire Ensemble. • LTECV : développer le réemploi et la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.
Verre	<ul style="list-style-type: none"> • Le verre : 40 kg/hab. dans les OMA, données nationales : 37.7 kg/hab. • Il n'y a pas d'actions engagées sur le territoire visant la réduction du verre.
Objets plastiques à usage unique	<ul style="list-style-type: none"> • Le gisement de cette catégorie de produit n'est pas connu. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les textiles sanitaires : estimation du gisement à 17 kg/hab./an dans les OMA. Spécifiquement pour les couches jetables, le gisement est estimé à 9.4 kg/hab./an au niveau national. ✓ Les objets en plastique jetable (cintres, brosse à dent, gobelets) représentent 3.4 kg/hab.

Produits / déchets	Gisement Eléments de diagnostic
	<ul style="list-style-type: none"> Chartres métropole a déjà mis à disposition des gobelets réutilisables pour les organisateurs de manifestations.
Déchets inertes / gravats	<ul style="list-style-type: none"> Les gravats représentent 32 kg/hab. (20 % des apports en déchetterie) Aucune action de réduction des déchets n'a encore été engagée par Chartres métropole pour réduire ce gisement.
TLC (Textiles, Linges et Chaussures)	<ul style="list-style-type: none"> Le gisement national mis sur le marché est estimé à 9 kg/hab./an. La performance de collecte par le Relais était de 4.4 kg/hab. en 2019. Le gisement résiduel dans les OMR est de 5 kg/hab./an, soit 50 % du gisement mis sur le marché qui ne serait pas trié et réemployé. Chartre métropole : pas d'actions engagées sur ce flux. LTECV : développer le réemploi et la réutilisation, notamment des textiles.
Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Les déchets dangereux : le gisement est estimé à 4.1 kg/hab. dans les DMA. Les quantités sont faibles, cependant la nocivité de ces déchets est très importante. Chartre métropole : pas d'actions engagées sur ce flux.
Déchets de Chartres métropole et des communes	<ul style="list-style-type: none"> Chartre métropole : peu d'actions engagées sur ce flux. LTECV : objectif d'engager une commande publique durable au service de la transition vers l'économie circulaire, réduction de 30 % de la consommation de papier bureautique avant 2020 et l'achat papier recyclé (25% à partir de 2017, 40% à partir de 2020).
Déchets des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Le gisement des déchets des entreprises n'est pas connu sur le territoire. MODECOM 2007 : 22 % des OMA provenaient des entreprises collectées par le service public. Peu d'actions de réduction des déchets ont été engagées avec les acteurs économiques. LTECV : promouvoir l'écologie industrielle et territoriale (EIT) par les politiques publiques ainsi que de réduire les DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020.

Concernant la communication, dans le premier PLPDMA, elle a été fortement engagée sur la promotion du compostage qui était un des axes prioritaires du PLPD. Le nouveau plan de communication et d'actions du PLPDMA devra recouper les différents thèmes du PLPD et surtout la typologie des cibles, afin notamment de communiquer auprès des cibles sur plusieurs thématiques.

Cette analyse permet ainsi d'identifier les gisements qu'il paraît important de retenir en priorité et les principaux enjeux en termes de réduction des déchets pour l'élaboration du PLPDMA.

Figure 32 : Détermination des gisements d'évitement prioritaire et des enjeux de prévention

Gisements d'évitement	Eléments de diagnostic	Priorité	Enjeu prévention
Déchets végétaux	Gisement important : 70 kg/hab.	1 - Fort	Développement des pratiques de gestion de proximité et les autres alternatives. Cibler prioritairement les communes avec un taux d'habitat individuel élevé.
Biodéchets des OMR	Gisement important : 78 kg/hab. Gaspillage alimentaire : 32 kg/hab. Gisement compostable : 56 kg/hab./an	1 - Fort	Renforcement des actions de gestion de proximité (compostage) Lutte contre le gaspillage alimentaire en ciblant différents publics
Emballages	Gisement important : 69 kg/hab.	1 - Fort	Action d'éco-consommation : engager les ménages et les commerçants dans de nouvelles pratiques
Biens d'équipement (Encombrants, Mobilier, DEEE)	3 catégories de biens d'équipement : 76 kg/hab -Encombrants : 68kg/hab -Mobilier : 2.8 kg/hab -DEEE : 5 kg/hab Des acteurs mobilisés et en attente de projets avec Chartres métropole Projet de recyclerie sur le territoire	1 - Fort	Augmenter le réemploi en déchetterie : <ul style="list-style-type: none"> • Communication et mise en réseau des acteurs, • Soutenir les projets du territoire et leur faciliter l'accès au gisement de déchets réemployables en déchetterie (un local de réemploi par déchetterie) • Accompagner le projet de la recyclerie
Papiers	Gisement de papier dans les OMA élevé : 45 kg/hab. Bon taux d'équipement en STOP Pub (23% en 2017) Papiers de bureaux : 6 kg/hab./an dans les OMR (gisement OMA pas connu)	1 - Fort	Augmenter le taux d'équipement en Stop Pub (Développer les points de distribution de proximité) Développer des actions d'éco-exemplarité au sein de Chartres métropole
Déchets de Chartres métropole et des communes	Chartre métropole a engagé peu d'actions visant la réduction des déchets en interne.	1 - Fort	Développer l'éco-exemplarité nécessite une réflexion avec les services, un changement des pratiques et une implication des agents et élus
Objets à usage unique	Gisement global pas connu Textiles sanitaires : 17 kg/hab. Objets plastiques jetables : 3.4 kg/hab.	2- Moyen	Réduire ces produits nécessite d'engager les ménages dans de nouvelles pratiques pauvres en déchets. Continuer à développer l'usage de gobelets/vaisselle réutilisable avec les organisateurs d'événements

Gisements d'évitement	Eléments de diagnostic	Priorité	Enjeu prévention
Textiles	Gisement mis sur le marché (9.2 kg/hab) Collecte par le Relais : 50 % du gisement (4.4 kg/hab.) Dans les OMR : 5 kg/hab	2- Moyen	Augmenter la part des textiles réemployés en développant de nouveaux points de collecte sur le territoire accompagnée d'une sensibilisation
Déchets dangereux	Gisement dans les DMA : 4.1 kg/hab. → Fraction dans les OMR : 3 kg/hab. (73 %)	2- Moyen	Nocivité des déchets : sensibilisation aux alternatives et organisation de la collecte
Verre	Gisement moyen : 40 kg/hab.	3- Faible	Difficile de réduire la production de verre localement (seule alternative le retour de la consigne)
Inertes / gravats	Gisement de 32 kg/hab.	3- Faible	Développer le réemploi en direct des gravats
Déchets des entreprises	Gisement des déchets des entreprises pas connu Peu d'actions de réduction des déchets ont été engagées avec les acteurs économiques	3- Faible	Accompagner et sensibiliser les entreprises via notamment des démarches expérimentales

3.10.2 / Analyse AFOM « Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces »

La Matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) récapitule les atouts/faiblesses internes du projet, ainsi que les opportunités/menaces, externes, liées à son environnement territorial.

Cette analyse se base sur les éléments d'enseignement à retenir pour les différentes thématiques du diagnostic.

Figure 33 : Analyse AFOM

	Atouts	Faiblesses
Facteurs internes	<p>Un ratio de production des OMA moyen (327 kg/hab. en 2019), en baisse sur 8 ans (- 17%).</p> <p>Des actions de sensibilisation des élus ont été menées chaque année lors du premier PLPD.</p> <p>Un suivi et un reporting précis de la mise en œuvre du programme d'actions a été réalisé lors du premier PLPD</p>	<p>Un ratio de production des OMR (257 kg/hab. en 2019) supérieur aux données régionales mais en diminution (- 5 % sur 3 ans).</p> <p>Le programme d'action contractuel avec l'ADEME n'avait pas atteint l'objectif fixé (réduction de -4.9 sur 5 ans pour un objectif de - 7%).</p> <p>Des marges de progrès concernant la majorité des actions de prévention des déchets.</p> <p>Une équipe prévention réduite : Manque d'ETP nécessaires au suivi des actions.</p> <p>Les actions visant l'éco-exemplarité ont encore peu été engagées.</p> <p>Chartres métropole n'a pas de part incitative dans le financement du service.</p> <p>Chartres métropole n'avait pas engagé une gouvernance participative avec les acteurs du territoire lors du 1^{er} PLPD.</p>
	Opportunités	Menaces
Facteurs externes	<p>Des acteurs déjà mobilisés et potentiellement porteurs de projets sur plusieurs thématiques : le gaspillage alimentaire, le compostage, le réemploi...</p> <p>Des moyens à mutualiser pour le soutien des actions en faveur de l'économie circulaire.</p> <p>Des acteurs souhaitent participer à l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA.</p> <p>Contexte législatif incitatif : LTECV, loi Garot, tri 5 flux, projet d'interdiction de produits jetables...</p>	<p>Des acteurs économiques peu mobilisés dans le cadre des actions de prévention des déchets déjà menées.</p> <p>Un territoire élargi de Chartres métropole.</p> <p>Des contraintes de moyens (réduction des financements) pour des acteurs du territoire.</p> <p>Un fort besoin de la sensibilisation et des acteurs à de nouvelles pratiques.</p>

4/ Élaboration du programme local de prévention des DMA

Le diagnostic constitue le fondement sur lequel s'est appuyé l'élaboration du PLPDMA, de ses objectifs et de son programme d'actions. Plusieurs sources de données ont été confrontées :

- ✓ La Matrice AFOM (Atouts/Faiblesses internes du projet, Opportunités/Menaces externes du territoire) ;
- ✓ L'identification des gisements d'évitement prioritaires de produits/déchets sur lesquels faire porter les actions de prévention ;
- ✓ La concertation avec les acteurs du territoire pour les consulter sur les actions envisageables dans le cadre du futur programme d'actions.

4.1 / Objectifs du programme local de prévention des déchets

4.1.1 / Objectifs globaux

Le PLPDMA de Chartres métropole s'inscrit dans les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets 2014 - 2020 et du PRPDG du Centre Val-de-Loire, ainsi qu'avec les objectifs spécifiquement introduits par la loi TECV. Il se fixe 3 objectifs globaux :

- **En terme quantitatif** : il s'agit de réduire de 1%/an (en kg/hab) le poids de DMA produits sur la période de mise en œuvre du programme de 2019 à 2026.
- **En terme qualitatif** : il s'agit de réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon.
- **En termes de gouvernance et d'animation territoriale**, il s'agit de développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

L'analyse croisée de données du diagnostic a permis d'identifier les axes stratégiques principaux du PLPDMA.

4.1.2 / Les axes stratégiques du programme

Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et les propositions d'actions des partenaires potentiels, Chartres métropole a retenu 6 axes stratégiques du programme d'actions :

1. Être exemplaire en matière de réduction des déchets
2. Communiquer et sensibiliser les différents publics sur la prévention
3. Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité
4. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon
5. Favoriser la consommation responsable
6. Réduire les déchets des entreprises

4.2 / Le programme d'actions

Le plan d'action pluriannuel est composé de 6 axes stratégiques, qui sont déclinés en 14 actions dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans les fiches actions. Les actions précisent des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Il s'agit de propositions d'actions sous la forme d'une stratégie d'actions à engager. La mise en œuvre opérationnelle des actions sera précisée et construite avec les partenaires dès 2021 et durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées.

Figure 34 : les 6 axes stratégique et 14 actions du PLPDMA

Axe thématiques	ACTIONS
Axe 1 : Être exemplaire en matière de réduction des déchets	1. Rendre Chartres métropole et la Ville de Chartres exemplaires
	2. Mise en lumière des actions de prévention des déchets mises en place par les communes
	3. Favoriser les actions de prévention des déchets des organisateurs de manifestations
Axe 2 : Communiquer et sensibiliser les différents publics sur la prévention	4. Poursuivre les caractérisations annuelles des OMR
	5. Communiquer en faveur de la prévention des déchets
Axe 3 : Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité	6. Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
	7. Promouvoir le jardinage au naturel (broyage et autres alternatives)
	8. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages
	9. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement
Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon	10. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation
Axe 5 : Favoriser la consommation responsable	11. Renforcer le dispositif « Stop Pub »
	12. Limiter les usages de produits fortement générateurs de déchet
Axe 6 : Réduire les déchets des entreprises	13. Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de réduction de leurs déchets et faciliter leur mise en réseau
	14. Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention des déchets pour aller vers le réemploi des matériaux du secteur du BTP

4.3 / Objectif de réduction des DMA

4.3.1 / Objectif global de réduction des DMA

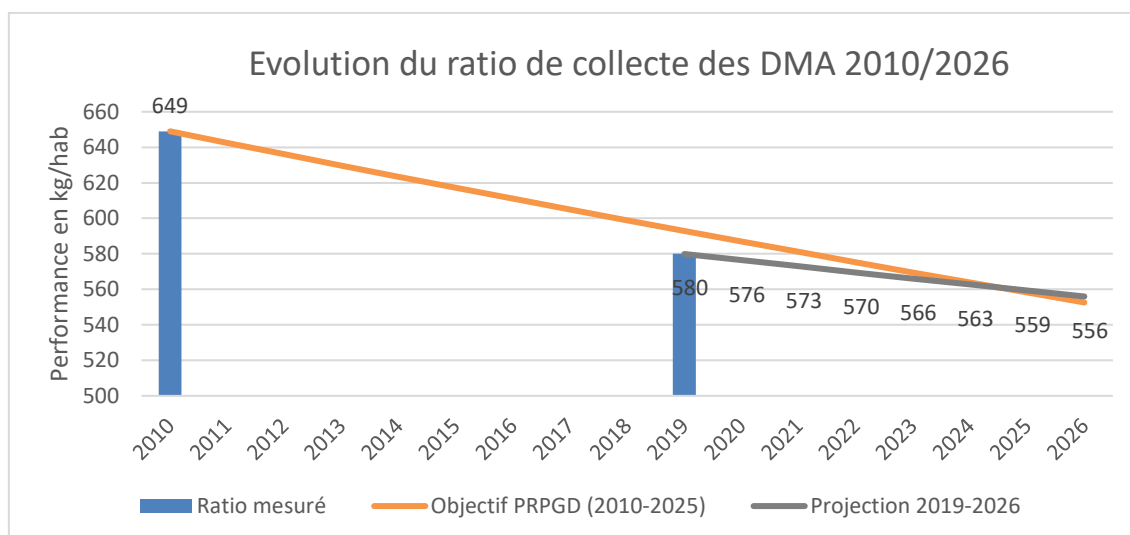
L'objectif de réduction des déchets du PLPDMA est défini sur la base de l'objectif régional du PRPGD, soit :

- une réduction de la production de DMA de 10% en 2020 par rapport à 2010,
- et de 15% en 2025 par rapport à 2010 (en kg/hab.).

Ces objectifs de réduction s'inscrivent dans les objectifs de la LTECV.

Sur la base des données de production en 2010 et en 2019 de Chartres métropole, une projection de l'évolution de la production de DMA entre 2010 et 2026 est réalisée pour l'atteinte de l'objectif régional d'ici 2025, soit une réduction de -15 % en 15 ans, avec comme année de référence 2010 (une réduction de - 1%/an en kg/habitant).

Figure 35 : Projection de l'évolution de la production entre 2010 et 2026



La production de DMA était de 649 kg/hab en 2010. Selon l'objectif régional de réduction de - 15 % en 2025, le ratio de production à atteindre pour Chartres métropole en 2020 serait de 584 kg/hab. et de 559 kg/hab en 2025.

En 2019, le ratio de production pour Chartres métropole était de 580 kg/hab. Ce ratio est inférieur au ratio théorique de réduction à atteindre entre 2010 et 2019 (- 1%/an, soit de - 8 % sur cette période) selon le PRPGD, qui est de 591 kg/habitant en 2019. L'objectif de réduction selon le PRPGD en 2020 (584 kg/hab.) est ainsi déjà dépassé en 2019.

Sur la base des données de 2019 (580 kg/hab.), afin d'atteindre l'objectif d'une réduction des DMA à 559 kg/hab. en 2025, soit la période de mise en œuvre du PLPDMA, il serait nécessaire de réduire la production des DMA de -3.8 % entre 2019 et 2025, soit 0.6 %/an, ce qui représente 21.8 kg/hab.

3 scénarios de réduction des DMA entre 2019 et 2026 ont été envisagés :

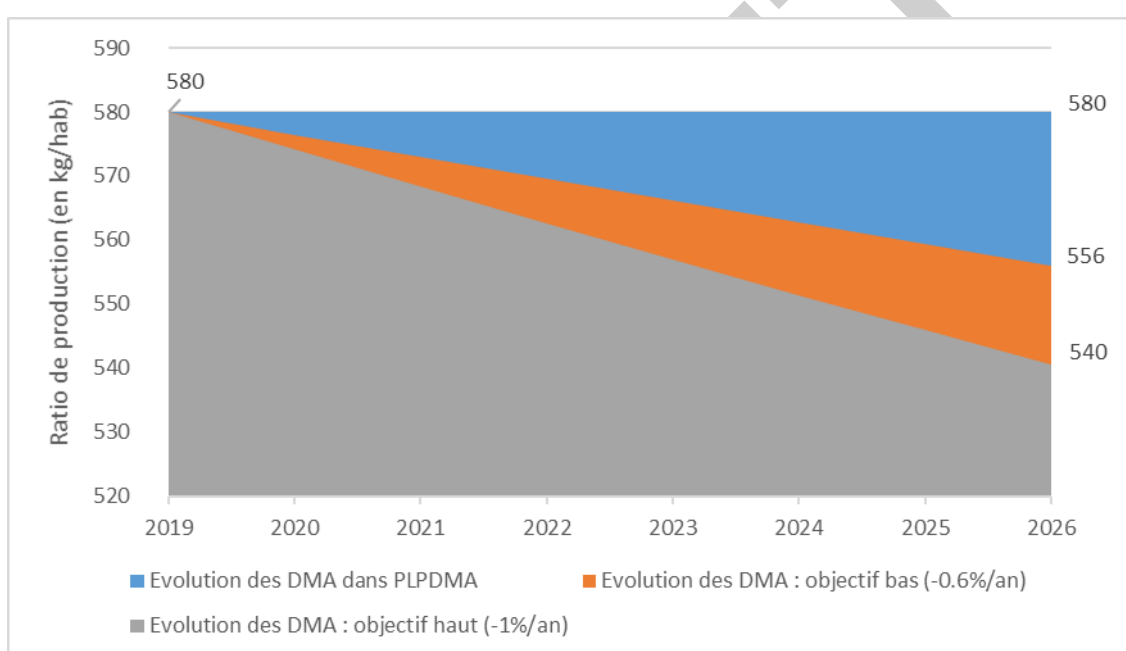
- Le scénario 1 de référence : il n'y a pas d'évolution du ratio de production des DMA, il reste stable entre 2019 et 2026 à 580 kg/hab.
- Un scénario 2 atteint les objectifs de la LTEVC: ce scénario se base sur l'atteinte de l'objectif de réduction du PRPGD, soit une réduction des DMA de - 15 % entre 2010 et 2025. Chartres métropole devrait ainsi réduire les DMA de - 3.8 % entre 2019 et 2025, soit -0.6 %/an, ce qui représente - 21.8 kg/hab. de DMA sur cette période. En 2026, Chartres métropole devrait atteindre une réduction de - 24.36 kg/hab. si la diminution est de 0.6%/an.
- Un scénario 3 au-delà des objectifs de la LTECV : ce scénario se base sur une réduction de -1%/an entre 2019 et 2026, soit - 7% sur cette période, ce qui représente - 40 kg/hab. de DMA sur cette période. Par rapport à l'objectif de la LTECV, la baisse des DMA serait de - 16,5% entre 2010 et 2025. Les tableaux et graphiques suivants présentent l'évolution annuelle de la

production des 3 scénarios entre 2019 et 2026 en tonnages et en ratio de production en kg/hab.

La projection de l'évolution de la production est réalisée sur la base des données INSEE de l'évolution de la population du département qui est de +2.26 % entre 2019 et 2026.

Figure 36 : Scénario d'évolution de la production des DMA entre 2019 et 2026

Année	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution de la population	habitants	136 375	139 457	142 609	145 832	149 128	152 498	155 944	159 469
Evolution des DMA sans PLPDMA	en kg/hab	580	580	580	580	580	580	580	580
	en tonnes	79 083	80 870	82 698	84 567	86 478	88 433	90 431	92 475
Evolution des DMA : objectif bas (-0.6%/an)	en kg/hab	580	576	573	570	566	563	559	556
	en tonnes	79 083	80 385	81 709	83 054	84 421	85 811	87 224	88 660
Evolution des DMA : objectif haut (-1%/an)	en kg/hab	580	574	568	563	557	551	546	540
	en tonnes	79 083	80 062	81 052	82 055	83 071	84 098	85 139	86 193



L'objectif de réduction retenu pour le PLPDMA est le scénario 3, soit une réduction de -1%/an entre 2019 et 2026, soit - 7% sur cette période. Il s'agira ainsi de produire au maximum 540 kg de DMA en 2026, ce qui représente une réduction de - 40 kg/hab par rapport à 2019.

4.3.2 / Objectif de réduction par action

Chartres métropole s'est fixée comme objectif de réduire de -7 % les DMA sur la période de 2019 à 2026, soit une réduction de -40 kg/hab, ce qui représente 24 000 tonnes de déchets évités sur cette période. Un objectif de réduction des DMA a été défini pour les différentes actions, leur somme permet d'atteindre l'objectif de réduction à l'issue du PLPDMA en 2026.

La méthodologie de calcul des objectifs de réduction est la suivante :

- Pour chaque action, ou thématique d'action, il est précisé le gisement d'évitement de déchets visé. Le gisement d'évitement est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactable par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention.
- Pour chaque action, un objectif de réduction a été défini pour le gisement de déchets impacté. Cet objectif permet ensuite de calculer le potentiel de réduction⁷ des actions visées, soit l'impact sur la quantité de déchets évités.

Le tableau suivant présente, pour les différents axes stratégiques et actions, les objectifs de réduction visés, ainsi que les hypothèses de calcul.

Figure 37 : Objectifs de réduction des DMA

Axe	Action	Gisements impactés		Objectif de réduction	Potentiel de réduction en kg/hab.
		Déchets	En kg/hab		
1. Être exemplaire en matière de réduction des déchets	1. Rendre Chartres métropole et la Ville de Chartres exemplaires	DMA	580	0.3% des DMA	1,7
	2. Mise en lumière des communes ayant mis en place des actions de prévention des déchets	DMA	580		
	3. Favoriser les actions de prévention du réseau associatif	DMA	580		
2. Communiquer et sensibiliser les différents publics sur la prévention	4. Poursuivre les caractérisations annuelles des OMr pour évaluer les tendances	OMR	257	Réduction de 1 % des DMA	5,8
	5. Communication en faveur de la prévention des déchets	DMA	580		
3. Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité	6. Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	Gaspillage alimentaire dans les biodéchets	32	10 % de la population réduit de 30 % le gaspillage alimentaire	1

⁷ La fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action.

Axe	Action	Gisements impactés		Objectif de réduction	Potentiel de réduction en kg/hab.
		Déchets	En kg/hab		
3. Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité	7. Promouvoir le jardinage au naturel (broyage/tonte mulching)	Déchets végétaux	69	Réduction de 33 % du gisement de déchets végétaux	23
	8. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages	Biodéchets : gisement compostable	56	25 % des logements équipés en composteurs 50 ménages équipés en lombri-composteurs	5.9
	9. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement	Biodéchets : gisement compostable	56	50 sites équipés Réduction de 1 t /an/site	0.4
4. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon	10. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation	Biens d'équipement	78	Détourner 1.5 kg/hab	1,5
5. Favoriser la consommation responsable	11. Renforcer le dispositif « Stop Pub »	Imprimés publicitaires	5	Equiper 40 % des boîtes aux lettres	1
	12. Limiter les usages de produits fortement générateurs de déchets	Objets à usage unique / emballages	73,4	Participation de 20 % de la population qui réduit de 5 % les emballages et produits à usage unique	0,7
6. Réduire les déchets des entreprises	13. Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de réduction de leurs déchets et faciliter leur mise en réseau	DMA	580	Réduire de 0,1 % la quantité de DMA collectés	0,6
	14. Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention des déchets pour aller vers le réemploi des matériaux du secteur du BTP	DMA	580		
TOTAL DMA					41.6 kg/an

4.4 / Pilotage et gouvernance

4.4.1 / Une gouvernance ouverte et partagée avec l'ensemble des acteurs

Un des objectifs du PLPDMA est d'avoir une **gouvernance ouverte et partagée** avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin d'impulser une dynamique territoriale,

de faciliter **l'articulation du plan d'action avec les autres politiques du territoire** et le **partage d'expérience entre les acteurs**. Il s'agit d'aller au-delà de la prévention des déchets, sur une dimension plus large de l'économie circulaire.

De nombreux partenaires locaux seront associés afin de développer de nouvelles dynamiques en faveur des actions de prévention des déchets comme du maintien et du renforcement des actions d'ores et déjà en place.

La gouvernance envisagée pour l'animation du programme d'actions s'articulera ainsi autour de plusieurs instances :

- **La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** est une instance de consultation et d'échanges qui réunit les principaux acteurs volontaires du territoire concernés par la prévention des déchets. Elle a pour rôle de réunir les acteurs du territoire afin de discuter du projet de programme, de son bilan annuel et de sa révision tous les 6 ans. Cette commission a pour objectif d'intégrer les points de vue des différentes parties prenantes et de remettre des avis et des propositions de décision au comité de pilotage (exécutif de la collectivité) en charge du PLPDMA. La commission consultative est à ce jour présidée par la Vice-Présidente de Chartres métropole en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, et constitué des partenaires institutionnels et des représentants des partenaires participant au plan d'action.
- **Le comité de pilotage** est l'organe décideur au sein de Chartres métropole. Il a un rôle de pilotage, de suivi et d'évaluation du plan d'actions. Il se réunira autant que besoin et au minimum une fois par an afin de réaliser des points d'avancement, faire état des moyens consacrés et rediriger la mise en œuvre des actions si besoin.
- **L'équipe projet** : elle a pour mission de mettre en place le programme d'action de manière commune, d'assurer sa coordination et son suivi dans sa globalité.

Le tableau suivant présente la constitution de l'équipe projet de Chartres métropole pour la mise en place du programme d'actions. Au total, l'équipe projet représente 2.1 ETP, hors services supports.

Figure 38 : La composition de l'équipe projet

Fonction	Mission dans le programme	ETP
Chargé de mission Déchets / PLPDMA	Animation du programme	1
Directrice / Directrice adjointe	Encadrement	0.55
Agent de communication	Communication	0.35
Gestionnaire recette	Régie compostage	0.2
Total		2.1 ETP

Il convient de préciser, ici, qu'il s'agit d'un état des lieux de l'équipe actuelle, qui pourrait être amené à évoluer en fonction de l'ambition donnée au programme.

En parallèle de ces instances de gouvernance du PLPDMA, **des groupes de travail** pourront être mis en œuvre pour des actions ou thématiques qui mettent en relations plusieurs acteurs ciblés. Ils auront pour objectifs de consolider les actions envisagées avec les acteurs souhaitant s'investir. Ils seront constitués des acteurs volontaires du territoire.

4.4.2 / Assurer une articulation avec les autres politiques du territoire

Chartres métropole aura pour objectif d'assurer la mise en lien du PLPDMA avec les autres politiques du territoire, et notamment la transversalité avec les autres politiques de la collectivité : climat, air/santé, action sociale, développement économique, tourisme, urbanisme.

4.4.3 / Actions de communication du programme

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire comme des habitants, la collectivité aura pour objectif d'assurer **une communication** permettant de faciliter l'appropriation des enjeux en termes de prévention des déchets/d'économie circulaire et de donner de la lisibilité aux actions engagées auprès de l'ensemble des acteurs.

Les outils de communication qu'il est envisagé de développer en préparation, au démarrage et durant la mise en œuvre du programme sont présentés dans le tableau suivant. Cette liste n'est pas exhaustive :

Figure 39 : Les outils de communication et de mobilisation des acteurs envisageables

Outils / cibles	Rôle
Magazine interne « Pause Café »	Le pause café permet de communiquer de manière informel et convivial sur les différentes actions de prévention auprès des agents des collectivités (Chartres métropole, Ville de Chartres, CIAS, CCAS)
Site intranet	Sensibilisation des agents des collectivités
Magazine de Chartres métropole « Votre Agglo »	Le magazine peut proposer des articles thématiques présentant la mise en œuvre pratique d'actions de prévention des déchets ou des événements du territoire sur le sujet
Site internet	Rendre accessible toutes les informations sur les actions pour les habitants du territoire, mais également être visible hors territoire.
Les outils traditionnels de tri	Chartres métropole utilise également des outils traditionnels concernant le tri des déchets (guide). La prévention y sera intégrée systématiquement.
Organisations d'évènementiels	Ces événements permettent de mettre en valeur des actions pilotées par la collectivité, et/ou par les partenaires/acteurs du territoire La communication pourrait être organisée lors d'évènementiels via des ateliers pratiques et participatifs : avec des acteurs du réemploi qui présentent leur activité, pour apprendre à faire des produits zéro-déchets (ex produits d'entretiens, cosmétiques) ...
Animations scolaires et animations grands publics	Sensibiliser sur les thèmes de la gestion et de la réduction des déchets en fonction des lieux et publics.

Il sera également nécessaire de développer des outils spécifiques de communication pour certaines actions.

4.5 / Suivi et évaluation du programme

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Le dispositif d'évaluation doit être simple pour que sa mise en œuvre ne soit pas chronophage et doit faire appel à des indicateurs communs et partagés avec les autres démarches territoriales de prévention afin de pouvoir bénéficier de comparaisons.

Le dispositif d'évaluation ainsi proposé s'inscrit dans ces principes en accord avec les recommandations de l'ADEME. Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même,
- Des indicateurs pour chacune des actions.

4.5.1 / Les indicateurs du programme

L'ADEME a mis au point onze indicateurs pour suivre l'atteinte des objectifs stratégiques dans le cadre de programmes contractuels, les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD). Afin de maintenir une certaine cohérence avec les indicateurs préconisés à l'échelle nationale précédemment, les indicateurs du PLPDMA de Chartres métropole reprennent certains de ces indicateurs. Il est proposé les 6 indicateurs globaux suivants, qui seront suivis annuellement :

- Le taux d'évolution des DMA en kg/hab/an (en % depuis 2019),
- Le taux d'évolution des OMA en kg/hab/an (en % depuis 2019),
- Le taux d'évolution des déchets en déchetterie en kg/hab/an (en % depuis 2019),
- Le nombre d'ETP de l'équipe projet,
- Le pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années par rapport au nombre de partenaires identifiés),
- Le budget annuel alloué au PLPDMA.

4.6 / Planning de réalisation

Le tableau ci-dessous présente le planning de la démarche programme d'action sur 6 années.

Légende des niveaux : 0 = action nouvelle, 1 = action à développer/intensifier, 2 = action existante récurrente

Figure 40 : Planning du PLPDMA

Axe thématiques	Actions	Niveau	Calendrier du lancement de l'action
Axe 1 : Être exemplaire en matière de réduction des déchets	1. Rendre Chartres métropole et la ville de Chartres exemplaires	1	2021
	2. Mise en lumière des actions de prévention des déchets mises en place par les communes	0	2022
	3. Favoriser les actions de prévention des déchets des organisateurs de manifestations	0	2022
Axe 2 : Communiquer et sensibiliser les différents publics sur la prévention	4. Poursuivre les caractérisations annuelles des OMR pour évaluer les te	2	2022
	5. Communication en faveur de la prévention des déchets	1	2021
Axe 3 : Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité	6. Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	1 et 2	2021
	7. Promouvoir le jardinage au naturel (broyage et autres alternatives)	0	2022
	8. Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages	2	2021
	9. Développer le compostage partagé et le compostage en établissement	1	2021
Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon	10. Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation	1	2022
Axe 5 : Favoriser la consommation responsable	11. Renforcer le dispositif « Stop Pub »	2	2022
	12. Limiter les usages de produits fortement générateurs de déchets	1	2022
Axe 6 : Réduire les déchets des entreprises	13. Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de réduction de leurs déchets et faciliter leur mise en réseau	0	2023
	14. Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention des déchets pour aller vers le réemploi des matériaux du secteur du BTP	0	2021

Figure 41 : Planning de réalisation du PLPDMA

Axe	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 -Être exemplaire en matière de réduction des déchets	Action 1					
		Action 2				
		Action 3				
2 –Communiquer et sensibiliser les différents publics sur la prévention		Actions 4				
	Action 5					
3- Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité	Actions 6					
		Action 7				
	Action 8					
	Action 9					
4- Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon		Action 10				
5- Favoriser la consommation responsable		Action 11				
	Action 12					
6- Réduire les déchets des entreprises			Action 13			
	Action 14					

4.7 / Moyens humains, planning et budget

Moyens humains

Pour l'animation et le pilotage du nouveau programme de prévention des déchets (or encadrement, communication...), deux équivalents temps plein (ETP) sont nécessaires. Chartres métropole devra donc recruter une personne supplémentaire.

Planning et Budget prévisionnel (en €TTC)

Action 1 : Rendre Chartres métropole et la ville de Chartres exemplaires	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Favoriser les actions de réduction de papier						
Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics						
Organiser des animations en interne sur le pôle administratif pour sensibiliser à la prévention des déchets						
Montant financier (€)/an			1 000 €			
Action 2 : Mise en lumière des actions de prévention des déchets mises en place par les communes	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Identification des communes ayant déjà engagées des actions						
Mise en lumière des communes déjà engagées et échange						
Montant financier (€)/an		2 500€	2 500€	2 500 €		
Action 3 : Favoriser les actions de prévention des déchets des organisateurs de manifestations	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Concertation pour l'élaboration d'un guide éco-manifestation à destination des associations précisant les actions à mettre à place lors d'évènements (en partenariat avec les services Aménagement, Urbanisme et Habitat, D.événementielle)						
Faire la promotion des éco-manifestations et valoriser les organisateurs d'évènements éco-responsables						
Montant financier (€)/an			5 000€	10 000€		
Bilan axe 1						
Montant financier (€)/an		2 500€	8 500€	12 500€		
Action 4 : Poursuivre les caractérisations annuelles des OMR	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation des caractérisations annuelles des OMR						
Communiquer sur les résultats auprès des publics et élus						
Montant financier (€)/an		34 000 €	30 000€	30 000€	30 000€	30 000 €
Action 5 : Communication en faveur de la prévention des déchets	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Créer un univers graphique homogène pour la prévention des « déchets » afin de rendre lisible les actions menées par l'agglomération						
Poursuivre la sensibilisation auprès des élus						
Réaliser un sondage de perception auprès de la population						
Réaliser des tutos "0 déchet" sur le site internet						
Montant financier (€)/an	10 000€	20 000 €	10 000 €	10 000€	10 000€	10 000 €
Bilan axe 2						
Montant financier (€)/an	10 000 €	54 000 €	40 000.€	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Action 6 : Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Organisation d'ateliers/évènements zéro gaspillage alimentaire						
Elaboration et diffusion des outils de communication						
Accompagner les établissements dans la lutte contre le gaspillage alimentaire						
Montant financier (€)/an		18 400 €	25 000 €	25 000€	25 000€	25 000 €
Action 7 : Promouvoir le jardinage au naturel (broyage et autres alternatives)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Sensibilisation des habitants aux pratiques alternatives de jardinage						
Inciter les habitants et les communes à broyer leurs déchets végétaux						
Aide à l'achat de broyeur pour les particuliers						
Montant financier (€)/an		27 500 €	48 500€	48 500€	48 500€	48 500€
Action 8 : Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Renforcer le compostage individuel						
Expérimentation lombricomposteur sur l'habitat collectif non conventionné						

Montant financier (€)/an	105 000€	133 000 €	105 000€	105 000 €	105 000 €	105 000€
Action 9 : Développer le compostage partagé et le compostage en établissement	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Organiser une concertation avec les bailleurs sur la thématique des déchets en général pour déployer le compostage collectif en réponse aux biodéchets						
Proposer une convention d'accompagnement pour les sites collectifs (bailleurs, écoles, établissements)						
Montant financier (€)/an	20 000€	27 000 €	20 000€	20 000€	20 000€	20 000€
Bilan axe 3						
Montant financier (€)/an	125 000€	205 900€	198 500€	198 500€	198 500€	198 500€
Action 10 : Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Développer le réemploi sur les déchetteries du territoire et diversifier les flux						
Suivre le projet de la recyclerie menée par les régies de quartiers						
Communication visant à sensibiliser les habitants à l'intérêt du réemploi et de la réparation et des acteurs du territoire						
Montant financier (€)/an	11 330€	36 555€	40 000€	40 000€	40 000€	40 000 €
Bilan axe 4						
Montant financier (€)/an	11 330€	36 555 €	40 000€	40 000€	40 000€	40 000 €
Action 11 : Renforcer le dispositif « Stop Pub »	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Promouvoir le « Stop Pub » - Redynamisation de l'action afin d'équiper les foyers encore volontaires						
Développer des points de distribution de proximité du « Stop Pub » sur le territoire (services des communes et commerces de proximité)						
Montant financier (€)/an	950€	500.00 €	18 000€	5 000€	5 000€	5 000€
Action 12 : Limiter les usages de produits fortement générateurs de déchets	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mise à disposition de gobelets réutilisables pour différents acteurs :						
Animation de stand sur la « vie sans plastique »						
Communiquer sur les initiatives locales (vente en vrac, contenants réutilisables)						
Mise en réseau des acteurs intéressés par la consigne du verre (Pilote Direction Déchets de Chartres métropole en partenariat avec les collectivités alentours, la région)						
Montant financier (€)/an	1 000€	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Bilan axe 5						
Montant financier (€)/an	1 950€	11 500€	29 000€	16 000€	16 000€	16 000€
Action 13 : Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de réduction de leurs déchets et faciliter leur mise en réseau	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Continuer la démarche Eco-défi avec la CMA (Pilote CMA)						

Accompagner le développement d'une expérimentation E.I.T sur le territoire						
Animation lors des cafés d'entreprises pour sensibiliser les entreprises à la réduction des déchets et l'économie circulaire						
Montant financier (€)/an		500.00 €		20 000€	20 000€	20 000€
Action 14 : Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention des déchets pour aller vers le réemploi des matériaux du secteur du BTP	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Mobilisation des acteurs du BTP sur la thématique du réemploi						
Étude sur la réutilisation des gravats issues des chantiers des collectivités						
Montant financier (€)/an						
Bilan axe 6						
Montant financier (€)/an		500.00 €		20 000€	20 000€	20 000€
Total financier (en €TTC)	148 280 €	310 955 €	316 000 €	327 000 €	314 500 €	314 500 €

Budget Moyen 2021-2026 (€/an)	288 540.00 €
--------------------------------------	---------------------

5/ Les fiches actions

5.1 / Axe 1 : Être exemplaire en matière de réduction des déchets

Action 1 : Rendre Chartres métropole et la ville de Chartres exemplaires		Axe 1
Gisement impacté		Déchets produits par la collectivité (papier à l'échelle de l'agent, autres productions pour la collectivité : biodéchets, déchets du bâtiment, gravats, déchets dangereux, Déchets Non Dangereux, ...)
Objectifs issus de la réglementation		<p>La LTECV (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) fixe comme objectif l'éco-exemplarité de l'Etat par une réduction de 30 % de la consommation de papier bureautique avant 2020 et de recourir à 40% de papier recyclé à partir de 2020.</p> <p>La LTECV a prévu plusieurs dispositions fortes en faveur du recyclage des déchets du BTP, notamment que 60% des matériaux utilisés pour les chantiers de construction routier soient issus de la réutilisation ou du recyclage de déchets du BTP en 2020 et que 70% des matières et déchets produits doivent être réemployés, recyclés ou orientés vers la valorisation matière pour les travaux d'entretien et de construction.</p> <p>La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020 précise qu'à compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat, ainsi que par les collectivités, devront être issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées dans les proportions de 20% à 100 % selon le type de produits (art. 58, mise à jour de l'art. L2224-13 du CGCT).</p>
Objectifs du PRPGD		Réduire significativement les gisements de déchets dangereux Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations.
Contexte		<p>La réduction des déchets de Chartres métropole nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, la remise en cause éventuelle du mode de fonctionnement et exige une implication de tous, élus et agents à tous les niveaux.</p> <p>L'acceptation du changement passe par la compréhension des enjeux, des bénéfices individuels et collectifs. Les élus et le personnel doivent être convaincus de l'intérêt de la démarche et porter ce message en interne. La sensibilisation de tous les acteurs est donc une étape essentielle pour créer une base solide à la démarche d'éco-exemplarité.</p>
Objectifs	Qualitatif	Réduire les déchets produits par la collectivité en agissant le plus en amont possible par la prise en compte de la prévention des déchets dans les différentes pratiques des agents au quotidien et dans le fonctionnement de la collectivité.
	Quantitatif	<p>Réduire de 30 % la consommation de papier d'ici 2026. Le suivi de la consommation de papier n'est actuellement pas réalisé par les collectivités (Chartres métropole et Ville de Chartres).</p> <p>15% des marchés lancés par la collectivité comprennent un ou des critères en terme de réduction des déchets d'ici 2026 et les biens acquis sont issus du réemploi et de la réutilisation conformément à l'article L.2224-13 du CGCT et de réduire les produits dangereux s'il existe une alternative équivalente moins nocive</p> <p>70% des déchets du BTP produits par les chantiers de la collectivité sont valorisés d'ici 2026. Ces déchets ne sont pas quantifiés à ce jour.</p>
Public cible		Agents de Chartres métropole / Ville de Chartres / CIAS/ CCAS et la collectivité
Partenaires et relais à mobiliser		Services Achats, Direction des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information, Restauration collective, Direction Etudes et travaux, Direction de l'Aménagement, Communication, Marché Publics
Moyens	Financier	1000 € sur tout le programme
	Technique	/

<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Favoriser les actions de réduction de papier <u>Établir un diagnostic de la quantité de déchets papier produits à l'échelle des collectivités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Effectuer un suivi précis de la consommation de ramettes (avec le Service Achats) et/ou suivi des impressions par agent. Suivre la diffusion de certains documents imprimés (magazine interne Pause-Café et « Votre Agglo » pour Chartres métropole et « Votre Ville » pour la Ville de Chartres) pour ajuster les futures quantités imprimées <p><u>Mettre en place un groupe de travail pour la définition des actions à engager</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Formation des agents pour une utilisation rationnelle du papier et aux fonctionnalités des imprimantes (ex. : recto-verso, mode « éco », multipages, impression différée) Systematiser les impressions avec code individuel, recto-verso par défaut Mettre en place le tri du papier, Former les services aux principes de l'éco-communication, en partenariat avec la Direction de la communication <p><u>Communiquer auprès des agents et engagement des actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Suivre l'évolution des quantités de déchets papier et des coûts d'achat du papier, et communiquer sur les économies réalisées Évaluer l'impact global des actions de réduction menées (moins de consommation de papier, achat de matériel informatique...) 					
	<p>Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les commandes publiques <u>Mettre en place un groupe de travail inter-services, piloté par le service marchés publics, pour définir, en amont de l'achat, les besoins en intégrant des critères de prévention des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement bio et circuits courts avec la restauration collective Valorisation des déchets de chantier avec la Direction Études et Travaux (en lien avec l'action 16) Produits éco-conçus et matériaux recyclés avec la Direction Architecture des Bâtiments (en lien avec l'action 16) Former les acheteurs aux achats responsables avec le Service Achats <p><u>Définition des critères à intégrer dans les marchés</u> <u>Adopter une « charte des achats durables » afin de systématiser la prise en compte de critères environnementaux, voire l'élaboration d'un guide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et informer les différents services sur la prise en compte de la prévention des déchets à toutes les étapes du cycle de vie et à l'utilisation des produits éco-responsables Sensibiliser aux gestes éco-responsables dans le cadre du travail afin qu'ils soient en mesure d'utiliser les produits et de gérer les biens en limitant la production de déchets 					
	<p>Organiser des animations en interne sur le pôle administratif et les autres sites de Chartres métropole pour sensibiliser à la prévention des déchets <u>Organisation d'animations et de rencontres internes thématiques sous différentes formes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Opérations témoins ou défis inter-services Des rencontres régulières pour partager les retours d'expérience de différents services, s'informer, débattre, susciter de nouvelles idées d'actions. Animer un groupe de réflexion interne d'agents engagés. 					
<p>Année de lancement prévisionnel</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>	<p>2026</p>
<p>Communication et outils</p>	<p>Newsletter d'information interne, fiches de bonnes pratiques</p>					

Indicateurs de suivi	<u>Réduction du papier :</u> <ul style="list-style-type: none"> Quantité de papier consommé (nombre de ramette) et taux de réduction (30% en 5 ans), nombre d'impression par service, taux d'utilisation des encres éco-conçues, poids des imprimés distribués (magazines), nombre d'impression en noir et blanc <i>Mode opératoire : Suivi annuel du nombre annuel de ramettes commandées et calcul du taux d'évolution</i>
	<u>Commande publique :</u> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de marchés avec un critère de prévention / nombre total de marchés lancés par Chartres métropole et la Ville de Chartres, quantité de produits dangereux commandés, niveau de critère de réduction des déchets du marché <i>Mode opératoire : suivi annuel du % de marchés intégrant une clause ou un critère de prévention</i>
	<ul style="list-style-type: none"> Quantités de déchets valorisés/ Quantité total de déchets issus des chantiers de BTP de la collectivité <i>Mode opératoire : suivi tonnages valorisés et traités dans le cadre de chantiers du BTP</i>
	<u>Animation pour sensibiliser les services :</u> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de défis interservices lancés, de rencontres organisées, de groupes de réflexion lancés <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'animations réalisées</i>

Action 2 : Mise en lumière des actions de prévention des déchets mises en place par les communes		Axe 1
Gisement impacté	Déchets produits par les communes membres (papiers de bureau, emballages, déchets végétaux, déchets dangereux, livres, textiles...)	
Objectifs issus de la réglementation	<p>La LTECV fixe comme objectif l'éco-exemplarité de l'Etat par une réduction de 30 % de la consommation de papier bureautique avant 2020 et de recourir à 40% de papier recyclé à partir de 2020.</p> <p>La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 précise que à compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat, ainsi que par les collectivités sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans les proportions de 20% à 100 % selon le type de produits (art. 58, mise à jour de l'art. L2224-13 du CGCT)</p>	
Objectif du PRPGD	Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations.	
Contexte	Des communes membres de Chartres métropole ont déjà engagées des actions internes visant la réduction des déchets. La mise en avant et le partage de ces pratiques avec les autres communes permettra de les amener à s'engager également dans ces nouvelles pratiques éco-responsables.	
Objectifs	Qualitatif	Réduire les DMA produits par la collectivité
	Quantitatif	Sensibiliser 100% des communes de l'agglomération à la réduction des déchets soit les 66 communes, 30 communes engagées dans l'appel à participation, 50 communes présentes à au moins un groupe de travail d'ici 2026
Public cible	Services et agents des communes membres	Pilote Direction déchets Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser	Communes de Chartres métropole	
	Financier	2500 €/an sur 3 ans – création/impression et diffusion des fiches pratiques
	Technique	/

Descriptif de l'action	<p>Identification des communes ayant déjà engagées des actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion d'un appel à participation des communes • Benchmarking des actions locales de prévention mises en place par les communes <p>Mise en lumière des communes déjà engagées et échange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de groupes de travail thématique (actions de prévention envers les habitants, actions de prévention interne aux services de la commune, réglementation, gaspillage alimentaire, commande publique...) et capitalisation des échanges • Élaboration de fiches de bonnes pratiques et outils • Valorisation du retour d'expériences auprès des autres communes du territoire (diffusion d'outils /fiches) 					
Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	Fiches de bonnes pratiques, articles dans le « Votre Agglo » pour valoriser les actions des communes auprès des habitants et proposition d'article pour les magazines et sites internet des communes					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions déjà engagées par les communes <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'actions engagées par les communes</i> • Nombre de communes répondant à l'appel à participation • Nombre de communes présentes par groupe de travail, et nombre de thématique abordée lors des groupes de travail • Nombre de fiches de bonnes pratiques élaborées, le nombre d'articles parus dans le « Votre Agglo » • Nombre de réunions de groupes de travail <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de réunions de groupes de travail</i> 					

Action 3 : Favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention par les organisateurs de manifestations événementielles		Axe 1
Gisement impacté	Les déchets produits lors des événements (liés à l'organisation ou la consommation des participants) : Déchets d'activités économiques (DAE), emballage, papiers, biodéchets	
Objectifs issus de la réglementation	La LTECV prévoit, au plus tard le 1 ^{er} janvier 2020, la fin de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.	
Objectif du PRPGD	Action 3.B Accentuer la communication auprès de tous les acteurs : Existence d'une charte « événement éco-responsable »	
Contexte	De nombreux événements organisés sur le territoire par le réseau associatif sont fortement générateurs de déchets. Une manifestation moyenne de 5 000 personnes générerait 2,5 tonnes de déchets.	
Objectifs	Qualitatif	Réduire les quantités de déchets produits lors des manifestations et améliorer le tri Sensibiliser le public à de nouvelles pratiques plus responsables Apporter des informations sur les bonnes pratiques et accompagner les associations organisatrices d'événements grand public à mettre en place des actions de prévention de déchets (vaisselle réutilisable) mais également sur d'autres thèmes plus larges (le tri, usage de toilettes sèches, déco réutilisables...)
	Quantitatif	50% des organisateurs d'événements sur le territoire signent la charte et Chartres métropole s'engage à être exemplaire pour ses propres événements (Chartres en lumière, Semaine du Développement Durable, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, Chartres Estivales...)

Public cible		Association et structures du territoire organisatrices d'événements, service événementiel	Pilote		Direction déchets Chartres métropole et chargée de mission PCAET		
Partenaires et relais à mobiliser		Direction événementielle, communes, organisateurs d'événements pauvre en déchets					
Moyens	Financier	15 000 € sur tout le programme					
	Technique	Kit éco-événement					
Descriptif de l'action		<p>Concertation pour l'élaboration d'un guide éco-manifestation à destination des associations précisant les actions à mettre à place lors d'évènements (en partenariat avec le service Aménagement, Urbanisme et Habitat)</p> <ul style="list-style-type: none"> Recenser les bonnes pratiques, des outils de structures, des fournisseurs Groupe de travail éco-manifestation : associer les partenaires volontaires pour l'élaboration du projet commun Définition d'un guide éco-événements et des outils de sensibilisation clés en mains pour les structures organisatrices Concevoir le kit selon la taille de l'évènement : Guide + éco gobelets + vaisselle + poubelles de tri + affiches + animation... <p>Faire la promotion des éco-manifestations et valoriser les organisateurs d'évènements éco-responsables</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition d'une charte des éco-événements du territoire : signature par les organisateurs Relayer les supports (chartes, guides) auprès de porteurs de projets d'évènements de proximité via les relais locaux municipaux prenant part à l'organisation 					
Année de lancement prévisionnel		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils		Guide éco-événements, fiches de bonnes pratiques, charte Mise à disposition de kit : guide, gobelets réutilisables					
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> Nombre de structures engagées (partenariats, chartes signées) Nombre de chartes signées <p><i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de structures engagées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'évènements éco-responsables organisés chaque année <p><i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'évènements éco-responsables organisés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Publication du guide pour les éco manifestations 					

5.2 / Axe 2 : Communiquer et sensibiliser les différents publics sur la prévention

Action 4 : Poursuivre les caractérisations annuelles des OMR		Axe 2
Gisement impacté	Ensemble des flux des déchets OMA et des déchetteries	
Objectifs issus de la réglementation	/	
Objectif du PRPGD	/	

Contexte		Chartres métropole a réalisé une caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur l'ensemble de son territoire de 2016 à 2019. Le résultat de ces caractérisations permet de suivre l'évolution des gisements des différents produits/déchets et l'impact des actions de prévention des déchets sur la réduction des déchets.				
Objectifs	Qualitatif	Adapter les actions de prévention en fonction de l'évolution des gisements des différents produits/déchets dans les OMR. Suivre le potentiel de réduction des différents gisements et les évolutions des actions de prévention				
	Quantitatif	L'objectif global de l'axe 2, est de réduire la production des DMA de 5.8 kg/hab d'ici 2026, via des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents publics. Evaluer l'impact des actions mises en œuvre				
Public cible		Tous publics	Pilote	Direction déchets de Chartres métropole		
Partenaires et relais à mobiliser		CMTV, régie de collecte, prestataires de collecte				
Moyens	Financier	30 000 €/an				
	Technique	Campagne de caractérisation				
Descriptif de l'action		<p>Réalisation des caractérisations annuelles des OMR</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition des modalités de caractérisation sur le territoire Appel à un prestataire pour la réalisation des caractérisations OMR Réalisation de la campagne des OMR avec le soutien technique de la régie collecte de Chartres métropole (plan d'échantillonnage, logistique camions...) et les autres prestataires de collecte <p>Communiquer sur les résultats auprès des publics et élus</p> <ul style="list-style-type: none"> Information des élus sur les résultats (qualités et quantités de déchets) Présentation des résultats lors du bilan annuel du PLPDMA à la CCES Information des différents publics (Articles dans le Votre Agglo) 				
Année de lancement prévisionnel		2021	2022	2023	2024	2025 2026
Communication et outils		Inscrire les résultats dans différents outils de communication existants : magazine de Chartres métropole, magazine interne, rencontre annuelle lors de la SERD, support de présentation sur le compostage, ...				
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une caractérisation annuelle, Nombre de caractérisations réalisées <i>Mode opératoire : suivi annuel de la réalisation d'une caractérisation</i> Evolution du gisement (en kg/hab.) de déchets dans les OMR visé par de actions de prévention <i>Mode opératoire : suivi annuel de l'évolution (%) des différents gisements de déchets dans les OMR (en kg/hab/an)</i> Evolution des tonnages annuels, autres caractérisations 				

Action 5 : Communication en faveur de la prévention des déchets		Axe 2
Gisement impacté	Ensemble des flux des déchets DMA	
Objectif national	Feuille de route pour une économie 100% circulaire : mesure phare n°41 : mener un effort de communication inédit pour mobiliser les citoyens et les entreprises et mesure phare n°42 : sensibiliser et éduquer	
Objectif du PRPGD	Action 3.B Accentuer la communication auprès de tous les acteurs : Déployer des animations dans les établissements sociaux-éducatifs (écoles, centres de loisirs, CCAS...) en lien avec la feuille de route pour une économie 100% circulaire (mesure phare n°42: sensibiliser et éduquer) Communiquer largement sur les gestes de prévention des déchets via les réseaux sociaux, les médias locaux, pour chaque profil de citoyen, en lien avec la feuille de route pour une économie 100% circulaire (mesure phare n°41 : mener un effort de communication inédit)	
Contexte	La prévention est l'affaire de tous : tout le monde produit des déchets. Mais tout le monde n'a pas toujours conscience qu'il pourrait en produire moins grâce à de petits gestes. La communication visera à proposer différents outils pour faciliter le geste du citoyen, transmettre des astuces et conseils pratiques et ainsi accompagner le changement de comportement. Cette sensibilisation peut s'appuyer sur les gains économiques et les gains en termes de santé pour les consommateurs.	
Objectifs	Qualitatif	Informers les différents publics sur les gestes et attitudes en faveur de la prévention des déchets, Faire adopter des gestes de réduction des déchets aux habitants, former des relais pour diffuser l'information, avoir une photographie du niveau de connaissance sur la réduction des déchets sur le territoire de Chartres métropole. Développer et diffuser des outils de prévention auprès des acteurs
	Quantitatif	L'objectif global de l'axe 2, est de réduire la production des DMA de 5.8 kg/hab d'ici 2026, via des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents publics. Intervention à minima lors de 2 temps forts par an.
Public cible	Tous publics, élus, habitants	Pilote Direction déchets de Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser	Ensemble des partenaires, Direction de la communication, Cm'in, Conseil de développement	
Moyens	Financier	70 000 € sur tout le programme
	Technique	Réalisation des tutos "0 déchet" Sondage auprès de la population
Descriptif de l'action	Créer un univers graphique homogène pour la prévention des « déchets » afin d'harmoniser la communication sur la réduction des déchets et de rendre lisible les actions menées par l'agglomération	
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Définition de l'univers graphique pour la direction déchets avec un prestataire • Intégration de cet univers dans tous les documents relatifs à la prévention Poursuivre la sensibilisation auprès des élus <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des visites des élus sur les sites des établissements mettant en place des démarches éco-exemplaires • Organiser des rencontres et des conférences thématiques à destination des élus 	

	<p>Organiser une rencontre à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) pour faciliter la mise en réseau, le partage de connaissance</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les évènements déjà en place (L'agglomération fait nettoyage de printemps, fête de la récup', ...) pour fédérer les acteurs du territoire. • Organiser des évènements visant à faire se rencontrer les citoyens et à les faire échanger leurs savoirs et savoir-faire : type Disco Soupe, zones de gratuité (espace aménagé pour la mise à disposition de biens gratuitement), ciné-débat, café de la réparation, portes ouvertes dans un jardin partagé, collecte ponctuelle de jouets, vélos, d'objets réutilisables... 					
	<p>Participer à la Semaine du Développement Durable (SDD) pour sensibiliser les citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des stands visant à sensibiliser les citoyens sur les actions menées dans le cadre du PLPDMA : compostage, jardinage au naturel, réparation et réemploi, dons, fabrication de produits non dangereux et moins générateurs de déchets (produits ménagers...), cuisiner les restes alimentaires... 					
	<p>Réaliser un sondage de perception auprès de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sondages : 1 à l'état 0 pour connaître les connaissances des usagers en matière de prévention – les résultats permettront de programmer les différents articles pour le Votre Agglomération ; le 2nd en fin de programme pour connaître l'évolution face aux actions visant à réduire les déchets ; pour évaluer la perception de la prévention par les habitants et mesurer l'efficacité du programme d'actions • Communiquer sur les résultats des sondages auprès de la population à la fin du programme d'actions 					
	<p>Réaliser des tutos "0 déchet" sur le site internet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter différentes vidéos thématiques pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques « zéro déchet » auprès des habitants (fabrication de produits ménagers, cotons tiges...) avec la Direction de la Communication 					
	<p>Mise en œuvre d'un programme d'animations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager un espace dédié sur la déchetterie de Chaunay pour les acteurs de la prévention des déchets afin de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets ménagers et assimilés • Elaborer un programme d'animations annuel : zone de gratuité, repairs café, sensibilisation des usagers au réemploi par régies de quartier,... avec la participation d'autres structures, telle que la Recyclerie Collaborative • Aménager la structure permettant de faciliter la réalisation des animations/ mise en réseau.... 					
Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	Les outils de communication seront définis dans le plan de communication annuel : l'univers graphique prévention homogène, tutos « 0 déchet » en ligne, magazine de Chartres métropole, magazine interne, rencontre annuelle de la SERD, présentation du PLPDMA lors d'un conseil du développement...					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'outils élaborés <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'outils élaborés</i> • Nombre d'animations réalisées <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'animations réalisées</i> • Suivi du taux de satisfaction lors des différentes animations <i>Mode opératoire : suivi du taux de satisfaction (en %) par un questionnaire systématique auprès des participants lors des animations</i> • Suivi du nombre de participants (journées élus, Stand SDD,...) • Nombre d'animations réalisées au niveau du local pédagogique à l'issue du programme <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'animations réalisées</i> 					

5.3 / Axe 3 : Réduire la production de biodéchets et encourager la gestion de proximité

Action 6 : Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire		Axe 3
Gisement impacté	Les déchets alimentaires : la fraction organique des ordures ménagères et assimilées (OMA).	
Objectifs issus de la réglementation	LTECV : la lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale loi AGEV (Anti gaspillage pour une économie circulaire) : réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025 par rapport 2015 pour les secteurs de la distribution alimentaire et la restauration collective réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 par rapport 2015 pour les secteurs de la transformation et de la restauration commerciale	
Objectifs du PRPGD	Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport 2013) Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants	
Contexte	Le gisement du gaspillage alimentaire est important, il est estimé à 147 g/pers./repas dans les cantines scolaires au niveau national. La part du gaspillage alimentaire représente 32 kg/hab. dans les OMA pour Chartres métropole. Les actions déjà engagées sont principalement des actions de sensibilisation ponctuelles. Des actions ont été menées lors du précédent programme avec les écoles volontaires. Il s'agira pour ce programme de poursuivre l'action auprès des scolaires et de proposer des actions au grand public.	
Objectifs	Qualitatif	Faire adopter des changements de comportement aux ménages et au sein de la restauration collective pour réduire le gaspillage alimentaire
	Quantitatif	Potentiel de réduction : 1 kg/hab. <ul style="list-style-type: none"> 10 % de la population réduit de 30 % le gaspillage alimentaire 20 cantines scolaires mobilisées, et une réduction de 90 g/repas 5 restaurants d'établissements (entreprises, maisons de retraites...)
Public cible	Les habitants, les scolaires et les entreprises	Pilote Direction déchets de Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> Service Habitat et Solidarités dans le cadre de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) Organisation d'ateliers/événements zéro gaspillage alimentaire : Eure et Loire Nature, autres associations Elaboration et diffusion des outils de communication : Associations Accompagner les établissements scolaires : Direction de la restauration collective (Cuisine Centrale) pour les scolaires et les EHPAD, et le Développement économique pour les entreprises 	
Moyens	Financier	25 000 €/an
	Technique	Matériel de pesée en établissement Tutoriels en ligne à destination du grand public

Descriptif de l'action	<p>Organisation d'ateliers/événements zéro gaspillage alimentaire <i>Il s'agit de proposer la mise en œuvre de nouvelles pratiques aux habitants pour réduire le gaspillage alimentaire via des animations spécifiques de sensibilisation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'ateliers et d'évènements zéro déchet en partenariat avec les associations locales : disco-soupe/disco-smooties, apéro 0 déchets qui s'intègrent avec des évènements locaux • Ateliers de démonstration pour montrer, faire expérimenter des pratiques anti-gaspillage (cuisine des restes...). • Organisation d'ateliers pédagogiques « cuisine anti-gaspi » 					
	<p>Elaboration et diffusion des outils de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une campagne de communication dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire • Elaborer différents outils de communication pour réduire le gaspillage alimentaire : cuisiner les restes, reconnaître et cuisiner les légumes, guide en ligne, tutoriels (vidéo), guide à diffuser lors des ateliers. 					
	<p>Accompagner les établissements dans la lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des groupes de travail avec la restauration collective • Proposer un dispositif d'accompagnement des établissements souhaitant engager des actions de réduction du gaspillage alimentaire • Communication pour sensibiliser les acteurs des établissements concernés • Lancement d'appels à projet auprès des établissements du territoire <ul style="list-style-type: none"> ○ Sélection des établissements volontaires ○ Accompagnements des établissements (en interne/prestataire) : réalisation d'un diagnostic / pesées – définition d'un plan d'action – mise en œuvre des actions - Suivi et évaluation ○ Mettre à disposition du matériel et les outils utiles (balance, feuilles de pesées ...) ○ Communiquer et diffuser les bonnes pratiques des établissements • Mettre en réseau les établissements (chefs de cuisine, convives...) • Communication et sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ○ Diffusion de fiches de bonnes pratiques et manuels existants ○ Utilisation d'une boîte à outils pédagogique " actions de sensibilisation " à destination des établissements : création d'un guide à destination des enfants sur les gestes adopter lors du repas (ex. je n'ai pas très faim, je le signale...) pastille de couleur pour signaler à la cuisine la faim, si self, mettre le pain en dernier, adapter les portions, ... 					
Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	<p>Guide en ligne, tutoriels (vidéo), guide à diffuser lors des ateliers, boîte à outils pédagogiques Appels à projets Charte école</p>					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'animations de sensibilisation réalisées et de personnes sensibilisées <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'animations de sensibilisation réalisées</i> • Nombre d'établissements accompagnés et nombre de couverts par établissement à l'année <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre cantines accompagnées</i> • Enquête de satisfaction après animation <i>Mode opératoire : suivi du taux de satisfaction (en %) par un questionnaire systématique auprès des participants lors des animations</i> • Mesure de l'impact de la campagne de sensibilisation <i>Mode opératoire : sondage des agents de la collectivité pour connaître leur niveau de perception de la campagne</i> • Évolution du % de déchets alimentaires dans les ordures ménagères (caractérisation) <i>Mode opératoire : suivi annuel de l'évolution (%) de déchets alimentaires dans les OMR (en kg/hab/an)</i> 					

Action 7 : Promouvoir le jardinage au naturel (broyage et autres alternatives)		Axe 3
Gisement impacté		Les déchets végétaux collectés en déchetterie et les déchets végétaux contenus dans les OMA soit 70 kg/hab. Les déchets dangereux (produits phytosanitaires)
Objectif issu de la réglementation		/
Objectifs du PRPGD		Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets végétaux par rapport à 2015 Action 5.B. Développer les solutions locales de broyage
		Un territoire propice aux actions liées à la matière organique avec un nombre important de logements individuels (55% des logements). La promotion du jardinage au naturel implique la sensibilisation à : <ul style="list-style-type: none"> • La réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires • Le compostage (cf. actions 8 et 9) • L'utilisation des déchets végétaux dans son jardin : broyage, paillage, tonte mulching • La promotion des essences locales à croissance lente et/ou favorisant la biodiversité
Objectifs	Qualitatif	Faire adopter aux habitants et aux communes des pratiques nouvelles en terme de jardinage
	Quantitatif	Potentiel de réduction : 23 kg/hab. (déchets végétaux collectés en porte-à-porte et apport volontaire, et en déchetteries) Réduction de 33 % du gisement apporté en déchetterie ou collecté en porte à porte Utilisation de 10 broyeurs de manière mutualisée par les communes
Public cible		Habitants et services communaux Pilote Direction déchets Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser		Associations de jardinage, Régie de quartier
Moyens	Financier	Env. 48 500 € /an
	Technique	10 broyeurs pour les communes
Descriptif de l'action		<p>Sensibilisation des habitants aux pratiques alternatives de jardinage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des outils de communication sur les pratiques alternatives (sensibilisation combinée à la promotion du compostage, broyage) par exemple : guide des bonnes pratiques Ademe • Animation de stands en déchetterie et dans les communes volontaires pour faire la promotion de ces techniques de jardinage au naturel pauvres en déchets (paillage, broyage...) <p>Inciter les habitants et les communes à broyer leurs déchets végétaux</p> <p><u>Pour les communes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sondage sur l'utilisation d'un broyeur : sert de point de départ • Étudier la faisabilité du service, les modalités de mise à disposition restent à définir : aide à l'achat groupé de broyeur ; ..., • Réunion en groupe de travail sur les modalités de fonctionnement du broyage • Etudier la possibilité de mettre à disposition des communes du broyat pour pailler les espaces communaux <p><u>Pour les particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des démonstrations de broyage pour inciter les ménages à broyer les déchets végétaux • Élaborer des documents de sensibilisation des habitants au broyage des végétaux et de son intérêt (en lien avec le jardinage pauvre en déchets et le compostage) • Etude pour la mise en place d'une aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers

Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	Guide de promotion du jardinage naturel Vidéo « les bons gestes au jardin » Fiches de bonnes pratiques					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du ratio de déchets végétaux collectés en déchetterie, en porte à porte et dans les OMR (caractérisation) <i>Mode opératoire : suivi annuel du ratio en kg/hab. de déchets verts collectés en déchetterie, en porte à porte et dans les OMR</i> Nombre d'actions de sensibilisation <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'outils de sensibilisation élaborés</i> Nombre d'opérations de broyage/an <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'opérations de broyage réalisées</i> Nombre de personnes ayant participées aux différentes opérations <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre personnes ayant participées aux différentes opérations</i> Nombre de communes disposant d'un broyeur et celles subventionnées <i>Mode opératoire : sondage communes début de programme et fin de programme</i> Nombre de foyers disposant d'un broyeur et ceux subventionnés <i>Mode opératoire : sondage habitants début de programme et fin de programme</i> 					

Action 8 : Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages		Axe 3
Gisement impacté	Biodéchets : les déchets alimentaires des OMA. Et les déchets végétaux collectés en porte à porte, en apport volontaire ou en déchetterie La part des biodéchets pouvant être compostés dans les OMA est de 56 kg/hab. Le gisement global des déchets végétaux est de 67 kg/hab.	
Objectif issu de la réglementation	Directive européenne Déchets 2018 + Loi AGECE : généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici le 31 décembre 2023 Arrêté du 7 juillet 2021 en application de l'article R.543-227-2 du code de l'environnement	
Objectif du PRPGD	Action 5.B. Développer les solutions locales de compostage	
Contexte	Le taux d'équipement global sur l'habitat pavillonnaire pour le compostage individuel est de 11 %. Il reste des marges de progrès importantes pour mobiliser de nouveaux foyers à pratiquer le compostage. La typologie d'habitat composé à 55% de logements individuels est un contexte favorable au déploiement de cette action. La gestion domestique des biodéchets peut être réalisée via plusieurs pratiques : le compostage individuel, le lombricompostage.	
Objectifs	Qualitatif	Accélération de la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2026 Favoriser de développement des pratiques de gestion de proximité des biodéchets en facilitant l'acquisition de matériel : pour le compostage individuel et le lombricompostage.
	Quantitatif	Potentiel de réduction : 5.9 kg/hab. <ul style="list-style-type: none"> 25 % des logements équipés en composteurs (+14% du territoire doté en 2025) 50 ménages équipés en lombricomposteurs

Public cible		Habitants	Pilote		Direction déchets de Chartres métropole		
Partenaires et relais à mobiliser		Communes					
	Financier	105 000 €/an					
	Technique	Composteurs individuels : 4 300 foyers Lombricomposteurs : 50 foyers					
Descriptif de l'action		Renforcer le compostage individuel					
		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les différentes techniques de compostage et de gestion des biodéchets par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration d'un plan de communication via la diffusion d'information (brochure, site internet, vidéos...), ○ Des informations en déchetterie lors des animations, des guides composteurs ou un prestataire ○ Des stands d'information à l'occasion d'événements (marchés, salon, foire...) ou dans les déchetteries • Organisation des commandes et la distribution du matériel à l'échelle du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ○ La formation et la distribution dans les communes (en soirée et après-midi) ○ La livraison directe chez l'habitant par un prestataire via un bon de commande disponible toute l'année. 					
		Expérimentation du lombricompostage sur l'habitat collectif non conventionné					
		<ul style="list-style-type: none"> • Achat des lombricomposteurs par Chartres métropole pour les proposer aux habitants à un tarif préférentiel (uniquement pour les foyers en appartement (le compostage collectif sera privilégié)) • Dispositif de dotation de lombricomposteurs selon les modalités suivantes : achat avec formation collective (5 à 10 personnes) et dotation 2 à 4 sessions par an selon inscriptions • Dispositif de communication pour faire la promotion du lombricompostage (guide/site internet) 					
		Etude pour déterminer les moyens nécessaires pour généraliser la gestion de proximité des biodéchets					
		<ul style="list-style-type: none"> • Etapes : Etude en interne ou appel à un prestataire, Lancement de l'appel d'offre, planification, définition du budget, Conclusions, validation politique, Adaptation des actions 8 et 9 + lancement d'une campagne de communication adaptée 					
Année de lancement prévisionnel		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	Guide de compostage Réservation via le site internet pour les lombricomposteurs						
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lombricomposteurs distribués <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de lombricomposteurs distribués</i> • Taux d'équipement de l'habitat individuel en composteurs <i>Mode opératoire : suivi annuel du % de maisons équipées d'un composteur (Nombre de maisons équipés/nombre de maisons totales)</i> • Quantité de biodéchets évités (estimation à partir du nombre de composteurs) <i>Mode opératoire : 80 kg/hab. X 2.3 (Nb hab./foyer) X nombre de composteurs distribués</i> • Nombre de formations organisées <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de formations</i> • Enquête auprès des habitants de Chartres métropole pour connaître leur pratique du compostage 						

Action 9 : Développer le compostage partagé et le compostage en établissement		Axe 3
Gisement impacté		Biodéchets : les déchets alimentaires des OMA et les déchets végétaux collectés en porte à porte, en apport volontaire ou en déchetterie. La part des biodéchets pouvant être compostés dans les OMA est de 56 kg/hab. Le gisement global des déchets végétaux est de 67 kg/hab.
Objectif issu de la réglementation		Directive européenne Déchets 2018 + Loi AGECE : généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici le 31 décembre 2023 Arrêté du 7 juillet 2021 en application de l'article R.543-227-2 du code de l'environnement
Objectif du PRPGD		Action 5.B. Développer les solutions locales de compostage
Contexte		A la fin du 1 ^{er} PLPD, 6 sites de compostage partagés ont été déployés. Les marges de projet sont encore importantes pour mobiliser de nouvelles résidences, et notamment les bailleurs et syndics.
Objectifs	Qualitatif	Développer le compostage en pied d'immeubles Développer le compostage dans les écoles et établissements publics Gérer les biodéchets au plus près possible de leur lieu de production, afin de limiter leur collecte par le service public. S'assurer de la pérennité des sites existants et de la bonne utilisation des sites
	Quantitatif	Potentiel de réduction : 0.4 kg/hab. 50 espaces équipés avec une réduction de 1 t /an/site (site = 1 ou plusieurs espaces selon configuration des lieux)
Public cible		Bailleurs / habitants / écoles / établissements
		Pilote
		Direction déchets Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser		Bailleurs/ syndics Régie de quartier Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Moyens	Financier	127 000€ sur tout le programme
	Technique	Équipement de compostage collectif
Descriptif de l'action		<p>Organiser une concertation avec les bailleurs sur la thématique des déchets en général pour déployer le compostage collectif en réponse aux biodéchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur la démarche auprès des bailleurs et syndics pour leur présenter le dispositif d'accompagnement proposé : création d'un groupe de travail • Organiser une réunion de travail avec l'ensemble des bailleurs volontaires pour définir avec eux les modalités. • Faire un état des lieux des sites existants • Conventionner avec les aménageurs sur des projets de construction ou réhabilitation <p>Proposer une convention d'accompagnement pour les sites collectifs (bailleurs, écoles, établissements)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des sites de compostage : diagnostic, mise en place et accompagnement d'1 an minimum, formation des référents, l'objectif est de viser l'autonomie du site (au bout d' 1.5 an max). • Installer des sites pilotes, sur base d'appels à volontaires ou d'appels à projet, pour ajuster le déroulement de l'accompagnement des futurs sites de compostage partagés • Utiliser des sites de compostage comme lieux de démonstration de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets (broyage, paillage, jardinage au naturel...)

Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	Guide compostage					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bailleurs/syndics engagés dans la démarche (signature conventions) • Nombre d'espace de compostage installés <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'espace de compostage</i> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de suivis par site <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre sites bénéficiant d'un suivi</i> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité de biodéchets évités (estimation à partir du nombre de sites) <i>Mode opératoire composteur pied d'immeuble : 39 kg/hab X 2.3 (Nb hab/foyer) X tous les hab de l'immeuble (si au - 60L/hab)</i> <i>Mode opératoire composteur de quartier : 39 kg/hab X 2.3 (Nb hab/foyer) X tous les hab à 250 m (si au - 60L/hab)</i>					

5.4 / Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon

Action 10 : Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation		Axe 4
Gisement impacté	<p>Les déchets occasionnels et biens d'équipement : les encombrants, Déchets électriques et électroniques (DEEE), livres, Textile Linge et Chaussures (TLC), jouets</p> <p>Le gisement des biens d'équipement pouvant être réutilisés comprend 3 catégories (les encombrants, le mobilier et le DEEE), soit 78 kg/hab. Une partie de ce gisement pourrait être réemployé.</p>	
Objectif issu de la réglementation	<p>Loi AGEC : Création des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation. Ils sont destinés aux structures œuvrant sur ces sujets, comme les recycleries, les ressourceries et autres structures de l'économie solidaire. Certaines entreprises privées pourront en bénéficier sous conditions. Les filières produisant des produits électriques et électroniques, des meubles ou des articles de bricolage et de jardinage (produits pouvant être facilement réutilisables) devront y contribuer à hauteur de 5 % de leur écocontribution.</p> <p><i>PNPD 2021-2027 en consultation: Atteindre l'équivalent de 5% du tonnages des déchets ménagers en matière de réemploi et de réutilisation</i></p>	
Objectifs du PRPGD	<p>Action 3.E. Favoriser le réemploi en soutenant l'installation pérenne de ressourcerie et de points de réemploi pour permettre d'augmenter le réemploi des DEEE de 10% dès 2025 par rapport à 2015</p> <p>et d'augmenter le réemploi DEA potentiellement réutilisables de 5% dès 2025 par rapport à 2015</p> <p>Action 3.B Accentuer la communication auprès de tous les acteurs</p> <p>Action 5.C. Mettre en place des annuaires locaux de la réparation et du réemploi</p>	

Contexte		<p>Un gisement de biens d'équipement collectés en déchetterie pouvant être réutilisés ou réparés encore important.</p> <p>La promotion des acteurs de la réparation et du réemploi du territoire est encore limitée auprès des habitants.</p> <p>2 régies de quartiers dans le cadre d'un marché réservé collectent en vue du réemploi des vélos et du petit mobilier sur une des déchetteries de Chartres métropole. Les 4 autres déchetteries du territoire ne possèdent pas de local de réemploi pour la collecte des biens réutilisables. Une des régies de quartiers a un projet pour la création d'une recyclerie. Plusieurs structures du réemploi se sont regroupés au sein d'un collectif "La Recyclerie collaborative" pour partager leur connaissance et construire des projets propres à l'identité de chacun.</p>		
Objectifs	Qualitatif	<p>Faire la promotion des acteurs du réemploi et de la réparation du territoire</p> <p>Promouvoir le don, la réparation et l'acte d'achat d'objets réemployés</p> <p>Réduire les flux d'objets apportés en déchetterie en leur donnant une seconde vie</p> <p>Mettre en œuvre la collecte d'objets réemployables sur l'ensemble des déchetteries</p> <p>Diversifier les catégories de déchets collectés pour le réemploi</p> <p>Sensibiliser avec les partenaires sur les lieux de dépôts d'objets en vue du réemploi et sur les possibilités l'achat d'objets réemployés</p>		
	Quantitatif	<p>Atteindre 30 t de déchets collectés à destination du réemploi en déchetterie d'ici 2026</p> <p>Détourner 1.5kg/hab de déchets par le réemploi et la récupération d'ici 2026</p>		
Public cible		Habitants	Pilote	Direction Déchets de Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser		<p>Régies de quartiers,</p> <p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)</p> <p>Ensemble des acteurs du réemploi (Effusion, Betamachine, la Dame à la licorne, ...)</p> <p>Associations environnementales et de consommateurs</p>		
Moyens	Financier	207 885€ sur tout le programme		
	Technique	<p>Mise en place d'un espace de réemploi sur toutes les déchetteries</p> <p>Elaboration du site sur le réemploi</p> <p>Accompagnement du projet de recyclerie</p>		
Descriptif de l'action		<p>Développer le réemploi sur les déchetteries du territoire et diversifier les flux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formalisation d'un partenariat avec les acteurs du réemploi pour assurer la collecte et la valorisation des objets de réemploi issus des déchetteries du territoire • Étudier et mettre en place un local de réemploi sur toutes les déchetteries non-équipées • Formation des agents en déchetteries par le titulaire du marché • Communication auprès des habitants pour faire la promotion du réemploi en déchetterie • Développer le réemploi pour de nouveaux flux (seul les vélos et les meubles sont actuellement réemployés) : les encombrants, les nouvelles filières REP (pour notamment récupérer la vaisselle, les bibelots, les jouets, ...). 		

	<p>Communication visant à sensibiliser les habitants à l'intérêt du réemploi et de la réparation et des acteurs du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en lumière des Répar'Acteurs (acteurs de la réparation) du territoire auprès des habitants en faisant leur promotion sur le site internet via l'annuaire en ligne (https://www.annuaire-reparation.fr/) en complément, indiquer les autres manières de réemploi (don/vente) et les acteurs associés • Faire la promotion des événements / lieux qui peuvent être organisés sur le territoire (repair'café, bourse d'échange) <ul style="list-style-type: none"> ○ Les structures locales (boutiques de dépôt-vente, vide-greniers et brocantes...) du territoire ○ Pour faire connaître les acteurs du réemploi et de la réparation du territoire et leur métier (ex. : village du réemploi/réparation) ○ Permettant aux ménages de pratiquer le réemploi et la réutilisation : événement avec une zone de gratuité/de réemploi, mise en place de boîtes de dons, journée de troc, ateliers de customisation... • Sensibiliser les habitants aux achats d'occasion au lieu d'acheter du neuf. • Faire la promotion du réemploi via un site dédié de mise en relations pour le don, la vente, le troc <p>Accompagner le projet de la recyclerie menée par Reconstruire Ensemble et les démarches en faveur du réemploi pour l'ensemble des partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la conception d'outils de communication pour La Recyclerie • Communication sur l'ouverture de la recyclerie et diffusion d'information auprès des habitants (flyers, site Internet VA) 					
Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	<p>Site internet Guide en ligne des acteurs de la réparation/réemploi Outils de communication pour la promotion du guide (journal de l'agglomération, communiqué de presse) Communication en déchetteries (affichage) Communiqué et dossier de presse</p>					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs annuels (recyclerie) <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de visiteurs de la recyclerie</i> • Nombre de déchetteries équipées d'un dispositif de réemploi <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de déchetteries équipées d'un dispositif de réemploi</i> • Poids des déchets détournés pour le réemploi (en déchetterie) <i>Mode opératoire : suivi annuel du poids des déchets détournés en déchetterie (en tonnes) pour le réemploi</i> • Nombre d'objets et tonnages entrants, réemployés, vendus, donnés, envoyés vers des filières de traitement par la recyclerie • Nombre annuel d'animations réalisées <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'animations réalisées</i> • Nombre de visiteurs annuel du guide en ligne de la CMA (site internet) <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de visites du guide en ligne</i> • Nombre d'événements organisés sur le territoire <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'événements organisés sur le territoire</i> • Nombre de visites sur le site internet et nombre d'offres publiées <i>Mode opératoire : suivi du nombre de visites et du nombre d'offres</i> 					

5.5 / Axe 5 : Favoriser la consommation responsable

Action 11 : Renforcer le dispositif « Stop Pub »		Axe 5
Gisement impacté	Les papiers graphiques et en particulier les imprimés publicitaires Le gisement des papiers est important dans les OMA, soit 45 kg/hab.	
Objectif issu de la réglementation	Loi « climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 : expérimentation du dispositif "Oui pub" dans les collectivités volontaires	
Objectif du PRPGD	/	
Contexte	Actuellement, les « Stop Pub » sont mis à disposition uniquement dans les accueils des mairies via un présentoir et lors des animations proposées par la direction Déchets. Une diffusion du « Stop Pub » a également été réalisée en 2015 et 2017 via le journal de Chartres métropole. Le taux d'équipement des boîtes aux lettres était de 23 % en 2017.	
Objectifs	Qualitatif	Réduire les quantités d'Imprimés Non Sollicités (INS) Mettre en œuvre des points de distribution de proximité du « Stop Pub »
	Quantitatif	Equiper 30 % des boîtes aux lettres (+7 %) Potentiel de réduction : 1 kg/hab.
Public cible	Habitants	Pilote Direction Déchets de Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser	Communes : Services aux habitants des communes (bibliothèques, MDH, MJC, piscines) CMA / Associations de commerçants Commerçants, artisans (boulangers, charcutiers, restaurants...)	
Moyens	Humain (ETP)	0.1 ETP
	Financier	34 450€ sur tout le programme
	Technique	Edition de « Stop Pub » Kit de distribution : présentoir du « Stop Pub » sur lequel les autocollants sont mis à disposition
Descriptif de l'action	<p>Promouvoir le « Stop Pub » - Redynamisation de l'action afin d'équiper les foyers encore volontaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un article clé en main à destination des communes pour faire la promotion de l'autocollant « STOP PUB » : à travers une information sur le site internet, dans les bulletins municipaux Renforcer les partenariats avec les acteurs de l'habitat (bailleurs, syndicats...) pour réduire la distribution des Imprimés non sollicités (INS) <p>Développer des points de distribution de proximité du « Stop Pub » sur le territoire (services des communes et commerces de proximité)</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaborer un kit de distribution de l'autocollant (présentoir + autocollant) qui pourra être mis à disposition des communes pour une diffusion large dans les services (bibliothèque, Maisons Pour Tous... - communes urbaines) ou les commerces de proximité (boulangerie, tabac/presse ... - communes périurbaines) : Listing des communes et des commerces participants Distribution des présentoirs aux commerces par le biais des communes Communication sur l'opération auprès des habitants Suivi du taux d'équipement du « Stop Pub » : réaliser un suivi annuel du taux d'équipement de l'autocollant sur tout le territoire (données Médiapost) 	

Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	Kit de distribution Articles dans la presse et dans le journal de l'agglo					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de « Stop Pub » distribués/an <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de stop pub mis à disposition</i> • Nombre de points de distribution <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de points de distribution sur le territoire</i> • Taux d'équipement des boîtes aux lettres en « Stop Pub » <i>Mode opératoire : suivi annuel du % de boîtes aux lettres équipées (par comptage ou données Médiapost)</i> • Quantité d'INS évités (en kg/hab./an) <i>Mode opératoire : Ratio évité = Gisements d'évitement (en g/hab./an) X Taux d'équipement des boîtes aux lettres (en %) X Taux de respect (90 %)</i> 					

Action 12 : Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets		Axe 5
Gisement impacté	Produits jetables à usage unique (coton tige, paille, gobelets ...) et emballages Les objets en plastiques jetables (brosse à dent, gobelets) représentent 3.4 kg/hab. pour la collectivité. Le gisement des emballages est estimé à 60 kg/an. Le gisement global des produits jetables à usage unique est estimé à 72.4 kg/hab.	
Objectif issu de la réglementation	Loi Egalim (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable) d'octobre 2018 : Interdiction de certains ustensiles plastiques à usage unique (la vaisselle jetable, les bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires, les touillettes et pailles, les cotons-tiges.) au 1er janvier 2020 Loi AGEC : objectif sortir du plastique jetable : 20% de réduction des emballages à usage unique d'ici 2025 (moitié par réemploi et réutilisation) et tendre vers 100% de réduction des emballages plastiques à usage unique "inutiles" (blisters ...) Loi « climat et résilience » : d'ici 2030, les grandes et moyennes surfaces (+400m2 de vente) devront consacrer 20% de leur surface au vrac	
Objectif du PRPGD	/	
Contexte	Des produits à usage unique et les emballages représentent un gisement important et génèrent un impact environnemental, alors que des alternatives pauvres en déchets pourraient être proposées. Ces déchets, produits à l'intérieur des terres, peuvent se retrouver en mer. Sensibiliser et responsabiliser les consommateurs est essentiel, car c'est généralement leurs gestes qui font que les déchets se retrouvent dans le milieu marin. Certains plastiques à usage unique sont interdits à partir du 1 ^{er} janvier 2020 (article L541-10-5 du code de l'environnement) : la vaisselle jetable, les bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires, les touillettes et pailles, les cotons-tiges.	
Objectifs	Qualitatif	Promouvoir les commerçants permettant l'achat en vrac, l'apport de son propre contenant., la consigne... Promouvoir l'acte d'achat de produits sans emballage auprès des habitants

	Quantitatif	Sensibiliser 100% de la population à l'interdiction progressive des emballages et produits plastiques à usage unique Potentiel de réduction : 0.7 kg/hab.				
Public cible		Habitants	Pilote		Direction Déchets de Chartres métropole	
Partenaires et relais à mobiliser		CMA, UFC Que choisir, Zéro Waste, Unions de commerçants				
Moyens	Financier	Env 11 000 €/an				
	Technique	Kit gobelets réutilisables (conception visuelle à retravailler) Stand d'animation « vie sans plastiques »				
Descriptif de l'action		Mise à disposition de gobelets réutilisables pour différents acteurs : <ul style="list-style-type: none"> Elaborer un dispositif de mise à disposition de gobelets réutilisables pour les établissements (écoles, EHPAD, ...) et communes pour 3 ans Proposer un dispositif d'aide à l'achat de gobelets réutilisables pour les associations : une subvention à l'achat si, à minima, le logo de Chartres métropole est apposé 				
		Animation de stand sur la « vie sans plastique » <ul style="list-style-type: none"> Définir les outils d'animation et les thématiques Proposer des stands faisant la promotion des alternatives aux plastiques (achat en vrac, fabrication de produits ménagers / cotons tiges, lessive, dentifrice, déodorant,...) 				
		Communiquer sur les initiatives locales (vente en vrac, contenants réutilisables) <ul style="list-style-type: none"> Recenser les commerces du territoire proposant la vente en vrac ou en emballages réutilisables ou consignés, et en informer les consommateurs Créer un répertoire/listing sur le site internet qui référence tous les sites commerciaux proposant l'achat en vrac Faire la promotion des initiatives locales / lieux permettant de proposer de solutions concrètes aux habitants pour mettre en pratiques les alternatives faibles en déchets <ul style="list-style-type: none"> Magasins de vente en vrac Initiatives de retour à la consigne Rédaction d'articles sur l'éco-consommation et interview d'acteurs du territoire engagés Réalisation d'un événementiel « consommation responsable » : organiser ou soutenir une opération de mobilisation des commerçants (y compris sur les marchés) visant l'utilisation de tous types d'emballages réutilisables par les clients 				
Année de lancement prévisionnel		2021	2022	2023	2024	2025 2026
Communication et outils		Outils pour la promotion de l'éco-consommation (guide, outils de sensibilisation) Kit gobelets réutilisables Répertoire des commerces en vrac sur le site internet de Chartres métropole Tutos pratiques sur les fabrications des produits ménagers et cosmétiques fait lors des animations				
Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> Gobelets réutilisables : nombre de gobelets mis à disposition / nombre de subventions à l'achat accordées <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de gobelets mis à disposition</i> Sensibilisation : nombre d'animations / ateliers réalisés <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'animations réalisées</i> Communication sur les initiatives locales : nombre de commerçants engagés <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de commerçants engagés</i> 				

5.6 / Axe 6 : Réduire les déchets des entreprises

Action 13 : Sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques de réduction de leurs déchets et faciliter leur mise en réseau		Axe 6
Gisement impacté		Tous les déchets produits par les entreprises : Déchets Ménagers et Assimilés et Déchets d'Activités Economiques
Objectif issu de la réglementation		LTECV : Réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010 AGEC : -50% du gaspillage alimentaire d'ici 2030 par rapport à 2015 pour les secteurs de la transformation et de la restauration commerciale
Objectif du PRPGD		Tendre vers une réduction des quantités de DAE de 10% entre 2010 et 2031 Objectif 16 : Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031
Contexte		Les acteurs économiques ont encore peu été mobilisés dans le premier programme de prévention. Lors du premier PLPD, Chartres métropole s'était cependant engagé avec la CMA dans l'opération « Eco-défis » visant à labéliser les entreprises engagées dans de bonnes pratiques environnementales. La mobilisation des acteurs économiques dans une démarche d'économie circulaire est un des objectifs du PLPDMA. Des acteurs du territoire sont déjà engagés sur le sujet. Agir avec les professionnels nécessitera de développer des partenariats avec les chambres consulaires et les syndicats/associations professionnelles.
Objectifs	Qualitatif	Sensibiliser les entreprises à mettre en œuvre des actions de prévention pour réduire leurs déchets
	Quantitatif	Sensibiliser 50 artisans Réduire de 0,1 % la quantité de DMA collectés Potentiel de réduction : 0.6 kg/hab.
Public cible		Professionnels Pilote CMA / CCI / Direction Déchets de Chartres métropole
Partenaires et relais à mobiliser		Fédération et syndic professionnelles, Geode, Gépal, Val Horizon
Moyens	Financier	20 000€/an sur 3 ans
	Technique	/
Descriptif de l'action		<p>Continuer la démarche Eco-défis avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Pilote CMA)</p> <ul style="list-style-type: none"> Concertation avec la CMA pour définir la continuité du dispositif existant : <ul style="list-style-type: none"> Retravailler sur les actions plus ciblées déchets Améliorer la communication et la valorisation du dispositif auprès des habitants Proposer un label sur un an des entreprises engagées dans la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets (en plus des actions en faveur du développement durable) Faire une année cibler sur la lutte contre le gaspillage alimentaire envers les restaurants Faire la promotion de la démarche sur le territoire (journal de l'agglomération, site internet, presse locale)

	<p>Accompagner le développement d'une expérimentation d'Ecologie Industrielle et Territoriale (E.I.T) sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe de travail multipartenaires (Chambres consulaires, direction développement économiques, entreprises) • Engager une concertation avec les entreprises pour accompagner le développement de démarches EIT sur une ou plusieurs zones d'activités • Identification des zones d'activités « test » • Identification des entreprises des zones d'activités • Réalisation de diagnostic flux des entreprises sur les zones d'activités • Concertation : identification des synergies envisageables • Accompagnement à la mise en œuvre des actions • Suivi des flux échanges • Communication sur les démarches en cours et valorisation des entreprises engagées 					
	<ul style="list-style-type: none"> • Animation lors de cafés d'entreprises pour sensibiliser les entreprises à la réduction des déchets et l'économie circulaire • Définir les modalités d'animation pour l'organisation de rencontres/formations sous la forme de « cafés d'entreprises » entre les acteurs du territoire • Préparation et organisation des « cafés d'entreprises » <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier des entreprises / expert qui interviendront ○ Création d'un fichier des entreprises du territoire à inviter (en partenariat avec la direction développement économique) ○ Communication auprès des entreprises pour annoncer l'évènement • Réalisation des animations en cafés d'entreprises • Faire la promotion et valoriser les entreprises engagées (journal de l'agglo) 					
	<p>Travailler avec les grandes surfaces sur la réduction des déchets (achat en vrac, gaspillage alimentaire, sensibilisation ..)</p>					
Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	<p>Relayer les outils de communication de la CCI</p> <p>Articles de presse et journal de l'agglo.</p>					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises sensibilisées <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'entreprises sensibilisées</i> • Nombre d'entreprises engagées dans une démarche EIT <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'entreprises engagées dans une démarche EIT</i> • Nombre de rencontres organisées <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre de rencontres organisées</i> • Nombre d'entreprises participantes <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'entreprises participantes</i> 					

Action 14 : Sensibiliser les acteurs du BTP à la prévention des déchets pour aller vers le réemploi des matériaux du secteur du BTP			Axe 6
Gisement impacté		<p>Les déchets des activités du BTP produits par les entreprises, actuellement se retrouvent actuellement dans les : Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et les Déchets d'Activités Economiques (DAE) du BTP.</p> <p>Le gisement des gravats apportés en déchetterie représente 41 kg/hab., une partie de ce gisement pourrait potentiellement être réutilisé en valorisation directe.</p>	
Objectif issu de la réglementation		<p>LTECV : 70% des déchets du BTP devront être valorisés Loi AGECE : Création d'une filière REP pour les produits ou matériaux de construction du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2022</p>	
Objectif PRPGD		<p>Tendre vers une réduction des quantités de DAE de 10% entre 2010 et 2031 Réduire les quantités de déchets du BTP de 10% entre 2010 et 2025 Objectif 18 : Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020 Action 18.A : Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.</p>	
Contexte		<p>Les déchets du BTP sont encore peu réemployés sur le territoire alors qu'une part de ce gisement pourrait être réemployée, notamment dans les constructions de logements. Chartres métropole s'est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (2020-2026) en octobre 2019 par ce biais ainsi que par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les acteurs du BTP seront plus impliqués dans la gestion de leurs déchets.</p>	
Objectifs	Qualitatif	<p>Développer le réemploi et la réutilisation des déchets du BTP</p> <p>Sensibiliser les acteurs du BTP à la mise en place de nouvelles pratiques pour développer le réemploi de granulats recyclés dans la construction de logement sur le territoire</p>	
	Quantitatif	<p>Réduire de 0,1 % la quantité de DMA collectés</p> <p>Cet objectif quantitatif vise uniquement les DMA collectés par le service public, or cet objectif vise notamment les déchets de chantiers produits par la collectivité, qui ne sont pas comptabilisés dans les DMA. Les entreprises font en effet appel à des prestataires privés pour la gestion de leurs déchets.</p> <p>Potentiel de réduction : 0.6 kg/hab.</p>	
Public cible		Professionnels	<p>Pilote Service Aménagement, Urbanisme et Habitat de Chartres métropole</p>
Partenaires et relais à mobiliser		<p>Acteurs du BTP Fédération professionnels</p>	
Moyens	Financier	/	
	Technique	/	

Descriptif de l'action	<p>Participation au groupe de travail du PCAET sur le réemploi de matériaux dans le cadre de la construction/déconstruction de logements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide technique lors des réunions • Relecture du cahier des charges pour le diagnostic <p>Mobilisation des acteurs du BTP sur la thématique du réemploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement des acteurs du BTP du territoire • Définition de clauses environnementales dans les marchés publics de Chartres métropole pour l'utilisation de granulats recyclés dans la construction • Organisation d'un groupe de travail pour la définition des modalités de réemploi du granulats recyclés dans la construction de logement sur le territoire • Suivi et communication sur les opérations/partenariats engagés <p>Étude sur la réutilisation des gravats issues des chantiers des collectivités et des déchetteries pour ses propres marchés de construction/voirie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude à mener sur la valorisation des déchets de chantiers via une prestation pour le recyclage des gravats en vue de leur réutilisation • Etude à mener sur l'incorporation de ces gravats recyclés dans les marchés de voirie/construction de Chartres métropole/Ville de Chartres 					
Année de lancement prévisionnel	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communication et outils	Outils de communication pour faire la promotion de la démarche					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises participantes <i>Mode opératoire : suivi annuel du nombre d'entreprises participantes</i>					